

Les institutions des régions et communautés

Guy Vanthemsche⁽¹⁾

1. Bibliographie

Nous reprenons exclusivement les publications (d'une certaine ampleur) qui traitent l'ensemble du processus de la réforme de l'État. Les études ayant trait à une des communautés ou régions sont abordées dans la bibliographie relative à l'instance concernée. Pour des références plus anciennes, nous renvoyons le lecteur aux éditions précédentes du présent ouvrage. Les publications relatives à l'histoire du conflit linguistique et des tensions communautaires en général ainsi qu'aux mouvements flamand et wallon ne sont pas mentionnées ici.

ALEN (A.), VAN SPEYBROECK (P.). *De Belgische staats hervorming van 1974 tot het gemeenschapspact*. Bruxelles, 1977.

ALEN (A.) e.a. *De vijfde staats hervorming van 2001*. Bruges, 2002.

ALEN (A.) e.a. *Het federale België na de zesde staats hervorming*. Bruges, 2014.

ALGOED (K.), DENIL (F.). Fiscal Federalism: the Transition to a New Model of Fiscal Relations, in DE CALLATAÿ (É.), THYS-CLÉMENT (F.), eds. *The Return of the Deficit: Public Finance in Belgium over 2000-2010*. Bruxelles, 2012, p. 241-290.

ARCQ (É.), DE COOREBYTER (V.), ISTASSE (C.). *Fédéralisme et confédéralisme*. Bruxelles, 2012.

BAETEMAN (G.). *De nieuwe staat. Aspecten van het Belgisch federalisme*. Anvers, 1994.

BAYENET (B.), PAGANO (G.). *Le financement des entités fédérées. Un système en voie de transformation*. Bruxelles, 2011.

BEAUFAYS (J.), MATAGNE (G.), VERJANS (P.). Fédéralisation et structures institutionnelles: la Belgique entre refondation et liquidation, in BEAUFAYS (J.), MATAGNE (G.), eds. *La Belgique en mutation. Systèmes politiques et politiques publiques (1968-2008)*. Bruxelles, 2009, p. 9-47.

BERCKX (P.). *250 jaar institutionele hervormingen in België*. Anvers, 1990.

BEYEN (M.), DESTATTE (P.). *Un autre pays (1970-2000)*. Bruxelles, 2009 (Nouvelle histoire de la Belgique).

BLANPAIN (R.). *Bevoegdheden van gemeenschappen en gewesten*. Bruges, 1988.

⁽¹⁾ Merci à Pierre De Spiegeler, Julien Vanderstichel, Bart Severi, Els Herrebout et Hilde Van Ongevalle qui ont fourni des renseignements utiles concernant les archives.

- BRIBOSIA (H.), VAN BOXSTAELE (J.-L.). *Le partage des compétences dans la Belgique fédérale*. Namur, 1994.
- CEREXHE (É.). *La réforme de l'État belge*. Bruxelles, 1993.
- CLEMENT (J.), D'HONDT (H.), VAN CROMBRUGGE (J.), VANDERVEEREN (C.). *Het Sint-Michielsakkoord en zijn achtergronden*. Anvers, 1993.
- DANDOY (R.), MATAGNE (G.), VAN WYNSBERGHE (C.), eds. *Le fédéralisme belge: enjeux institutionnels, acteurs socio-politiques et opinions publiques*. Louvain-la-Neuve, 2013.
- DELPÉRÉE (F.), ed. *La Constitution fédérale du 5 mai 1993*. Bruxelles, 1993.
- DELPÉRÉE (F.), ed. *La Belgique fédérale*. Bruxelles, 1994.
- DELPÉRÉE (F.), ed. *Les lois spéciales et ordinaires du 13 juillet 2001: la réforme de la Saint-Polycarpe*. Bruxelles, 2002.
- DENOLF (R.). *Het federalisme in België als grondwettelijk vraagstuk*. Anvers, 1968.
- DESCHOUWER (K.). De Belgische federatie, in WITTE (E.), MEYNEN (A.), eds. *De geschiedenis van België na 1945*. Anvers, 2006, p. 395-424.
- DE STEXHE (P.). *La révision de la constitution belge 1968-1971*. Bruxelles, 1972.
- DUMONT (H.), ed. *La sixième réforme de l'État. L'art de ne pas choisir ou l'art du compromis?* Bruxelles, 2015.
- JACQUEMIN (N.), VAN DEN WIJNGAERT (M.), GOOSSENS (M.). *O dierbaar België. Ontstaan en structuur van de federale staat*. Anvers, 1996.
- JAUMAIN (S.), ed. *La réforme de l'État ... et après? L'impact des débats institutionnels en Belgique et au Canada*. Bruxelles, 1997.
- LEUS (K.), VENY (L.), eds. *Het federale België in de praktijk. De werking van de wetgevende vergaderingen na de verkiezingen van 21 mei 1995*. Bruges, 1996.
- MÉAN (A.). *La Belgique de Papa: 1970, le commencement de la fin*. Bruxelles, 1989.
- MIGNOLET (M.), ed. *Le fédéralisme fiscal*. Bruxelles, 2005.
- PLATEL (M.). *Communautaire geschiedenis van België van 1830 tot vandaag*. Louvain, 2004.
- Saint-Polycarpe, Lombard et Saint-Boniface: une réforme à plusieurs visages, numéro spécial de *Administration publique*, 2002, 2-3-4.
- POPELIER (P.) e.a., eds. *België, quo vadis? Waarheen na de zesde staatshervorming?* Anvers-Cambridge, 2012.
- SAUTOIS (J.), UYTENDAELE (M.), eds. *La sixième réforme de l'État (2012-2013). Tournant historique ou soubresaut ordinaire?* Limal, 2013.
- SCHMITZ (V.), SCORNEAU (B.), DESCHAMPS (R.). The Structure of Expenditure of the Regions and Communities: a Comparison 2002-2011, in DE CALLATAÏ (É.), THYS-CLÉMENT (F.), eds. *The Return of the Deficit: Public Finance in Belgium over 2000-2010*. Bruxelles, 2012, p. 122-133.
- SEUTIN (B.), VAN HAEGENDOREN (G.). *De nieuwe bevoegdheden van gemeenschappen en gewesten*. Bruges, 1994.
- SINARDET (D.). Federal Reform and Party Politics: the Case of the Fifth Belgian State Reform, in BENZ (A.), KNUEPLING (F.), eds. *Changing Federal Constitutions: Lessons from International Comparison*. Opladen, 2012, p. 135-160.
- SWENDEN (W.), JANS (M.T.). 'Will it Stay or Will it Go?' Federalism and the Sustainability of Belgium, in *West European Politics*, 29, 2006, 5, p. 877-894.

- UYTTENDAELE (M.), ed. *À l'enseigne de la Belgique nouvelle*. Bruxelles, 1989 (numéro spécial de la *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1989, 3-4).
- UYTTENDAELE (M.). *Le fédéralisme inachevé. Réflexions sur le système institutionnel belge, issu des réformes de 1988-1989*. Bruxelles, 1991.
- UYTTENDAELE (M.), VERDUSSEN (M.), eds. *Dictionnaire de la sixième réforme de l'État*. Bruxelles, 2015.
- VAN DEN WIJNGAERT (M.), ed. *D'une Belgique unitaire à une Belgique fédérale. 40 ans d'évolution politique des communautés et des régions (1971-2011)*. Bruxelles, 2011.
- VELAERS (J.) e.a., eds. *De zesde staatshervorming: instellingen, bevoegdheden en middelen*. Anvers-Cambridge, 2014.
- WITTE (E.). Belgian Federalism: Towards Complexity and Asymmetry, in *West European Politics*, 1992, p. 95-111.
- WITTE (E.). De staatshervorming van 1988, in *Ons erfdeel*, 1990, p. 185-196.

Un instrument de travail essentiel est en outre le «Politiek jaarboek» récurrent, publié sous forme de numéro spécial de la revue de politicologie *Res Publica* jusqu'en 2008. Ensuite, les contributions dans la série *Courrier hebdomadaire du CRISP* demeurent incontournables pour suivre les événements politiques. Elles n'ont pas été mentionnées ci-dessus : on pourra retrouver la liste complète sur www.crisp.be.

2. Aperçu historique

À partir de 1970 jusqu'à nos jours, la Belgique a vécu une métamorphose institutionnelle ininterrompue. L'État unitaire est devenu un État fédéral. La fédéralisation de la Belgique est un processus non seulement de longue durée, mais aussi particulièrement compliqué. Dans cette courte introduction, nous nous bornerons à fournir un panorama descriptif des caractéristiques principales de la genèse des institutions communautaires et régionales. De plus, les réformes institutionnelles ne concernant pas directement ces instances ne seront pas mentionnées.

La complexité de ce processus de réforme découle notamment du fait que les *institutions* législatives et exécutives, les *compétences* et les *mécanismes de financement* des régions et communautés – normalement trois variables indissociablement liées – ont été définis de manière discontinue. Les différentes composantes de la nouvelle structure de l'État ont vu le jour de façon fragmentaire et par-dessus le marché, par région du pays, selon un rythme et une manière propres. Des problèmes difficiles, voire jugés insolubles, ont été ajournés par les hommes et femmes politiques («mises au frigo», pour employer la métaphore politique). Pour d'autres dossiers, des solutions provisoires, ambiguës et/ou extrêmement compliquées ont été mises au point. Les divergences de vues politiques, souvent aiguës, ont rendu inévitables des compromis alambiqués. Ce n'est qu'en 1993, après avoir maintes fois fait preuve d'«ingénierie décisionnelle» très sophistiquée, qu'un temps d'arrêt provisoire a pu être momentanément marqué. À compter de ce moment, le nouveau paysage institutionnel a présenté un (relatif) degré de consistance interne qui faisait encore défaut auparavant. Des problèmes demeureraient toutefois en ce qui concerne les répartitions de compétences, qui étaient

souvent illogiques. À partir du milieu de la première décennie du 21^e siècle, la lutte communautaire a donc repris de plus belle.

Le processus de réforme a été entamé à la fin des années 1960, une période caractérisée par des tensions croissantes entre Flamands et Francophones. La révision de la Constitution de 1970 a reconnu l'existence de trois communautés (culturelles) et de trois régions. Les trois communautés culturelles (la néerlandophone, la francophone et la germanophone) obtinrent un certain degré d'autonomie dans les domaines de la culture et de l'enseignement. Les principales matières liées à l'enseignement continuaient cependant de ressortir de l'autorité nationale. Cette autonomie fut concrétisée par la création de *Conseils culturels*. Le fonctionnement et les compétences du Conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandaise et de celui de la Communauté culturelle française étaient définis par la loi du 21 juillet 1971 ; les Conseils culturels mêmes furent installés à la fin de cette année. Le Conseil culturel de la Communauté culturelle germanophone ne vit le jour que deux ans plus tard, par la loi du 10 juillet 1973. Contrairement aux deux autres Conseils culturels, ce conseil ne pouvait entériner de décrets ; il endossait uniquement un rôle consultatif.

Ces réformes n'étaient qu'une première étape, modeste, vers le démantèlement de l'État belge national centralisé. À de nombreux égards, en effet, la capacité d'action et l'autonomie des communautés culturelles étaient limitées. Premièrement : les Conseils culturels étaient composés des membres de la Chambre des représentants et du Sénat nationaux qui appartenaient aux groupes linguistiques respectifs. Ces organes ne possédaient donc pas d'élus distincts. Deuxièmement : aucun organe exécutif distinct n'existait pour les communautés culturelles. Les ministres nationaux compétents pour les matières culturelles et de l'enseignement venaient défendre leur politique devant les Conseils culturels, mais ils n'étaient politiquement responsables que devant le Parlement national. Troisièmement : les moyens financiers dont disposaient les communautés culturelles étaient peu importants. Ils consistaient en une (très modeste) dotation qui leur était attribuée par l'autorité centrale. Quatrièmement : les matières pour lesquelles les Conseils culturels étaient compétents demeuraient très limitées. Comme nous l'avons déjà observé, la partie essentielle de l'enseignement restait du ressort national.

La révision de la Constitution de 1970 a également introduit la notion de « régions » (par le fameux Article 107quater). La Belgique serait dorénavant également constituée de trois régions : les régions flamande, bruxelloise et wallonne. La concrétisation des organes régionaux et de leurs compétences précises se faisait toutefois attendre. La reconnaissance des communautés culturelles répondait surtout au souhait des Flamands, qui voulaient affirmer leur autonomie en ce qui concerne les matières culturelles. Les Wallons voyaient pour leur part dans les régions un moyen de réaliser leur ambition d'une autonomie principalement économique. Les Flamands craignaient toutefois de se retrouver dans une position minoritaire dans le cadre d'une structure de l'État constituée de trois régions, Bruxelles et la Wallonie étant susceptibles d'agir de concert. Ils souhaitaient ne pas reconnaître Bruxelles comme une région à part entière et hésitaient à ouvrir le difficile dossier de la délimitation de cette région. C'est ainsi que la réalisation de la régionalisation fut longtemps postposée. Ce n'est que par la loi du 1^{er} août 1974 (la loi dite Perin-Vandekerckhove) qu'une étape provisoire fut franchie dans

le développement effectif des régions. Cette loi instituait trois *Conseils régionaux* (à compétence consultative) : un flamand, un wallon et un bruxellois. Ils étaient composés des membres du Sénat qui relevaient des groupes linguistiques respectifs et qui étaient domiciliés dans la région concernée. Pour le Conseil régional bruxellois, un certain nombre d'élus du Conseil d'agglomération de Bruxelles venaient s'y ajouter. En outre, des « Exécutifs » régionaux embryonnaires virent le jour. Au sein du gouvernement national, des comités ministériels furent en effet constitués, composés de ministres et de secrétaires d'État qui étaient compétents pour les matières qui étaient de nature « régionale ». Ces matières se situaient principalement aux niveaux économique et social (aspects de la politique industrielle et énergétique, de la politique en matière d'emploi, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du logement, de la politique en matière de richesses naturelles, de l'eau, de la pêche, de la sylviculture, etc.), certaines matières relatives à l'organisation d'administrations subordonnées).

Cette régionalisation provisoire s'avéra éphémère. Les Conseils régionaux furent supprimés dès 1977, à peine trois ans après leur création. Les comités ministériels régionaux au sein du gouvernement national furent cependant maintenus. En 1977-78, on tenta de conclure un accord général dans le domaine de la réforme de l'État (les accords dits d'Egmont-Stuyvenberg). Cette tentative se solda toutefois par un échec. Pourtant, le fil du processus de réforme fut rapidement repris. En mai/juin/juillet 1980, une nouvelle modification de la Constitution fut en effet entérinée (avec, liée à celle-ci, la loi spéciale du 8 août et la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles).

Elle a représenté une étape importante dans la fédéralisation de l'État belge. Elle poussa plus loin la logique de la réforme de 1970 : les communautés et régions obtinrent leurs propres nouveaux organes (législatifs et exécutifs), ainsi que des paquets de compétences plus larges et des moyens financiers supplémentaires. Tout d'abord : la notion de « communauté culturelle » dut céder la place à la notion plus large de « communauté ». Outre les matières « purement culturelles » et certaines questions liées à l'enseignement (encore relativement limitées), les communautés devinrent en effet compétentes pour les matières dites « personnalisables » (aide aux personnes, aspects de la politique de santé, etc.). Conséquence logique : les Conseils culturels déjà existants furent supprimés et remplacés par des *Conseils communautaires*. Le Conseil de la Communauté culturelle germanophone continua cependant à exister un moment. Ce n'est que par la loi du 31 décembre 1983 que les institutions germanophones furent réformées et que le Conseil de la Communauté germanophone vit le jour (dont les membres étaient élus directement).

Deuxièmement : la révision de la Constitution de 1980 représenta également un grand pas en avant en termes de régionalisation. Les régions devinrent compétentes principalement pour des matières liées au territoire (aménagement du territoire, urbanisme, environnement, richesses naturelles, certains aspects de la politique économique et de l'énergie, etc.) et obtinrent leurs propres institutions législatives : les Conseils régionaux, qui votent des décrets. Cependant, cette disposition ne fut appliquée que pour la région flamande et la région wallonne. Les divergences de vue concernant la région bruxelloise étaient encore trop grandes pour parvenir à un accord. La création des institutions régionales bruxel-

loises fut donc postposée (la solution n'est intervenue qu'en 1989). En outre, tant les communautés que les régions furent pourvues d'Exécutifs propres. Contrairement aux comités ministériels introduits par la régionalisation provisoire de 1974, ils étaient autonomes et ne faisaient plus partie du gouvernement national.

Troisièmement : l'autonomie financière des régions et communautés était renforcée. Celles-ci acquirent en effet le droit de lever leurs propres impôts, certes dans une mesure très limitée. Les dotations attribuées par l'autorité nationale restaient la principale source de revenus des régions et des communautés. Ces dotations restaient du reste relativement modestes. Avant la révision de la Constitution de 1980, elles s'élevaient, selon les estimations, à 2,6% du budget national (= situation de 1979); après la réforme de 1980, elles avaient atteint à peine 6,3% (= situation de 1982).

Cependant, les Flamands décidèrent immédiatement de fusionner les organes communautaires et régionaux afin de créer une institution unifiée. Un seul Vlaamse Raad et un seul Vlaamse Executieve exerçaient donc les compétences (respectivement législatives et exécutives) pour les matières à la fois communautaires et régionales. Les Francophones, en revanche, optèrent pour le maintien d'organes régionaux et communautaires *séparés* : d'une part un Conseil régional wallon et un Exécutif régional wallon ; d'autre part un Conseil de la Communauté française et un Exécutif de la Communauté française. Ces différentes dispositions au nord et au sud de la frontière linguistique ont donc donné lieu à l'asymétrie institutionnelle qui caractérise la Belgique fédérale.

Les réformes institutionnelles de 1980 furent incontestablement importantes, mais un grand nombre de problèmes subsistaient. Ces questions non résolues suscitérent une nouvelle phase de la réforme des institutions à la fin des années 1980 et au début des années 1990. Les pierres d'achoppement essentielles furent l'organisation institutionnelle, l'étendue et la cohérence des paquets de compétence et enfin l'étendue des moyens financiers ainsi que les méthodes de financement elles-mêmes. La révision de la Constitution de juillet 1988 et diverses lois spéciales et ordinaires du 8 août 1988 et des 6, 12, 16 et 23 janvier 1989 ont constitué un grand pas en avant dans le règlement des problèmes de compétence et de financement. De nouvelles matières importantes furent transférées aux communautés et aux régions. L'enseignement fut ainsi quasi entièrement confié aux communautés. Seuls quelques aspects de ce secteur demeuraient aux mains nationales. La politique économique et infrastructurelle, y compris les transports et les travaux publics, fut pratiquement entièrement transférée aux régions. De nouvelles compétences impliquaient naturellement le besoin de nouveaux moyens financiers. La loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 prévoyait l'introduction de revenus communautaires et régionales propres et mit au point un mécanisme en vertu duquel (une partie) des revenus des impôts perçus au niveau national était transférée aux régions et communautés. À dater de ce moment, les entités fédérées disposaient de pas moins de 40% des ressources de l'État.

En 1989, une solution fut finalement trouvée pour les institutions de la région bruxelloise. La loi spéciale et la loi ordinaire du 12 janvier 1989 mirent sur pied une structure institutionnelle très compliquée, sur laquelle nous reviendrons plus tard plus en détail : un Exécutif bruxellois et un Conseil régional bruxellois furent institués. Les membres de cette dernière institution étaient élus directement ; ces

élus faisaient toutefois automatiquement partie également, en fonction de leur appartenance linguistique et des sujets traités, d'autres organes nouvellement instaurés, à savoir la Vlaamse Gemeenschapscommissie (Commission communautaire flamande), la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune (chaque fois également avec un Conseil propre et un organe exécutif propre, appelé Collège, composé des membres de l'Exécutif appartenant aux groupes linguistiques respectifs). Ces organes sont chargés de l'exécution, sur le territoire bruxellois, des compétences qui reviennent respectivement à la Communauté flamande et à la Communauté française et qui, dans le cas de la Commission communautaire commune, ont trait aux institutions qui sont de la compétence des communautés, mais qui ne peuvent être réparties chez l'une ou l'autre de ces institutions (les institutions dites «bicommunautaires»). En raison de la complexité des institutions bruxelloises, nous les aborderons plus en détail dans l'aperçu historique de ce niveau spécifique (voir ci-dessous, 4.3.2).

La quatrième réforme de l'État fut réalisée en 1993, après la conclusion des accords dits de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin (respectivement les 28/30 septembre et le 31 octobre 1992). La Constitution fut à nouveau modifiée en mai et juin 1993, suivie d'une série de lois spéciales et ordinaires du 5 mai et du 16 juillet 1993. Les principales étapes en matière de transferts de compétences et de méthodes de financement avaient déjà été franchies par suite des réformes de 1988-89 décrites ci-dessus; à cet égard, la phase de 1993 était donc moins innovante. Néanmoins, de nouvelles compétences furent transférées aux régions (par exemple en matière d'agriculture et de commerce extérieur). Autre nouveauté importante: désormais, les régions et communautés pourraient conclure des traités internationaux. En outre, on inscrit dans la Constitution le principe selon lequel les compétences dites «résiduelles» reviendraient aux régions et communautés. Cela signifie que toutes les compétences qui n'étaient pas expressément attribuées au pouvoir central, seraient automatiquement dévolues aux autres niveaux de pouvoir. Cette disposition ne prendra cependant effet que lorsque les compétences de l'autorité centrale seront explicitement définies, ce qui n'est toujours pas le cas au moment de la rédaction du présent ouvrage (fin 2016). Finalement, une nouveauté terminologique (et psychologique) importante fut introduite: le niveau central, qui jusqu'alors portait la dénomination de «national», était désormais désigné par le terme de «fédéral».

Pour les institutions régionales et communautaires, la réforme la plus importante de 1993 consistait en la suppression des «doubles mandats» (les élus du Parlement national siégeaient automatiquement dans les instances législatives des régions et communautés). Dorénavant, les membres des conseils des régions et communautés seraient donc élus *directement* par la population des circonscriptions respectives. Cette disposition était déjà entrée en vigueur précédemment pour le Conseil régional bruxellois et pour le Conseil de la Communauté germanophone (voir plus haut et plus bas). Toutefois, les membres du Conseil de la Communauté française n'étaient pas élus directement. Cet organe était en effet composé des membres du Conseil régional wallon et de quelques membres du Conseil régional bruxellois. Enfin, il fut également décidé qu'un certain nombre de membres du Conseil de la Communauté germanophone et française et du Conseil flamand siègent au Sénat fédéral.

Puisque les organes législatifs régionaux, communautaires et fédéraux étaient dorénavant composés de mandataires différents (sauf les exceptions précitées), l'autonomie de ces organes était fortement accrue. Cette autonomie fut soulignée au plan terminologique: en 1995, le Conseil flamand (communautaire et régional), le Conseil de la Région wallonne, ainsi que le Conseil de la Communauté française décidèrent d'adopter le terme de «Parlement» pour se désigner. Depuis lors, on parle donc du «Parlement flamand», du «Parlement wallon» et du «Parlement de la Communauté française de Belgique». La nouvelle Constitution de 1993 avait déjà remplacé le terme d'«exécutif» par celui de «gouvernement». Les Francophones ayant conservé la séparation institutionnelle entre organes de la région et de la communauté, des problèmes apparurent rapidement au sud du pays (essentiellement au plan financier: la Communauté française manquait cruellement d'argent, surtout pour l'enseignement). La réforme de 1993 prévoyait par conséquent le transfert d'une série de compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et vers la Commission communautaire française (COCOF) à Bruxelles (plus de détails dans le passage relatif aux institutions de la Communauté française et de la Région bruxelloise).

Après la réforme de l'État de 1993, la structure de l'État belge demeura inchangée pendant plusieurs années. Les tensions sous-jacentes et les problèmes n'étaient pas résolus pour autant. En 2000-2001, les partis au gouvernement s'entendirent au sujet d'une «mini-réforme de l'État». Deux accords politiques, conclus respectivement les 5 avril et 16 octobre 2000 (ce dernier est connu comme l'accord de la Saint-Polycarpe ou du Lambermont), furent concrétisés par les lois spéciales du 13 juillet 2001. L'agriculture passait maintenant quasi intégralement aux régions. Le ministère fédéral chargé de ce domaine disparut complètement; seuls quelques aspects restèrent matière fédérale, plus précisément la sécurité alimentaire (cette dernière fut confiée à un nouvel organisme public fédéral spécifique: voir le chapitre sur les parastataux du SPF Santé publique). La politique d'exportation fut également régionalisée. L'Office belge du Commerce extérieur disparut, mais une nouvelle instance fédérale, l'Agence pour le Commerce extérieur, apparut à la place pour assurer la promotion commerciale fédérale. Le transfert de la coopération au développement aux entités fédérées fut annoncé, mais non concrétisé. En outre, l'accord de la Saint-Polycarpe a transféré la tutelle sur les communes et les provinces aux régions (régionalisation de la loi communale et de la loi provinciale, voir le chapitre sur ces institutions). Les mécanismes de financement de la structure fédérale belge furent également adaptés. Les compétences fiscales des régions ont été étendues. Certains types d'impôts leur ont été transférés (droits de succession, précompte immobilier, droits d'enregistrement, impôts de mobilité, etc.). Elles pouvaient désormais en outre lever des impôts ou accorder des réductions (dans des marges strictement définies). Les communautés, de leur côté, ont pu compter sur un meilleur financement. Dans ce contexte, les quatre partis politiques francophones ont conclu le 4 juin 2001 l'accord dit de la Saint-Boniface. Dans un esprit de plus grande solidarité entre les Francophones, des mesures furent convenues afin de mieux garantir l'avenir budgétaire de la Communauté française (plus précisément pour l'enseignement). Un autre accord, l'accord dit du Lombard, conclu le 29 avril 2001 (réalisé par les

lois du 13 juillet 2001 et du 22 janvier 2002), concernait spécifiquement les institutions bruxelloises (davantage de détails ci-dessous, 4.3).

Ces accords doivent plutôt être décrits comme des adaptations prudentes et limitées aux structures et règles du jeu fédérales existantes. Les partis flamands augmentèrent dès lors la pression en vue de réaliser une réforme de l'État nettement plus radicale. Au terme de la formation extrêmement difficile d'un gouvernement fédéral (fin 2007), aucune solution n'était en vue pour les tensions communautaires. Les élections fédérales de juin 2010 aboutirent à une avancée marquante du parti nationaliste flamand N-VA. Une nouvelle réforme de l'État devint donc incontournable lors de la formation subséquente du gouvernement fédéral. Ces discussions furent extrêmement laborieuses. Elles ne durèrent pas moins de 541 jours. Lorsque les négociations se poursuivirent sans la N-VA, les huit autres partis politiques (les chrétiens-démocrates, les socialistes, les libéraux et les verts, tant flamands que francophones) réussirent enfin à s'entendre. L'accord institutionnel sur la sixième réforme de l'État du 11 octobre 2011 (également connu sous le nom d'«accord papillon») rendit possible la formation du gouvernement Di Rupo le 6 décembre 2011. Les partis verts n'en firent pas partie, mais ils apportèrent leur appui externe à la réforme de l'État mise en œuvre par les six autres partenaires de la coalition.

Quelques aspects de cette réforme ne concernaient pas les régions et les communautés en tant que telles (notamment la scission des arrondissements – électoral et judiciaire – de Bruxelles-Hal-Vilvorde, la réforme du Sénat, etc.); ils ne seront donc pas abordés ci-dessous. Par contre, la soi-disant troisième phase de la sixième réforme de l'État a profondément impacté sur l'organisation et le fonctionnement de la Belgique fédérale. En effet, les lois extraordinaires et ordinaires du 6 janvier 2014 opérèrent le transfert de nombreuses compétences et d'importants moyens financiers du niveau fédéral vers les entités fédérées. On voulut surtout obtenir des paquets de compétences plus homogènes, ce qui signifiait davantage de responsabilités pour les régions et les communautés, et d'autant moins pour l'État fédéral (également dans le domaine de la sécurité sociale, qui auparavant était considéré comme une matière fédérale par excellence). Concrètement, le transfert de compétences avait trait, précisément, à la politique familiale et aux allocations familiales; à des parties importantes de politique en matière de marché du travail et des soins de santé (soins aux personnes âgées, politique hospitalière, etc.); ainsi qu'à des aspects de la justice, des travaux publics, du transport et de la sécurité routière, des loyers, de la législation commerciale et des expropriations, de l'environnement et de l'énergie, de la fonction publique et des pouvoirs locaux. La réforme de la loi spéciale du financement aboutit à une autonomie fiscale accrue et une plus grande responsabilisation financière des entités fédérées.

Comme cela s'était produit précédemment, cette grande avancée de la réforme de l'État fut suivie d'une phase de *standstill* communautaire; paradoxalement sous un gouvernement dominé par la N-VA qui avait engrangé un succès retentissant lors des élections de juin 2014. En effet, la coalition dirigée par le libéral francophone Charles Michel était basée sur un programme de réformes exclusivement socio-économiques. Les divergences communautaires furent par contre mises au frigo. Ces tensions persistèrent bel et bien, malgré (ou à cause de?) la

complexité de la sixième réforme de l'État, notamment suite aux partages de compétences compliquées entre le niveau fédéral et les entités fédérées. En outre, le mouvement nationaliste flamand continua d'exiger la déconstruction (voire même la suppression) de l'État fédéral par le passage au confédéralisme ou même par l'indépendance pure et simple de la Flandre. En d'autres termes : fin 2016, l'évolution des régions et communautés n'a sans doute pas encore atteint son terme définitif.

3. Archives

3.1. Généralités

La fédéralisation de l'État belge n'a eu que progressivement un impact sur la réglementation des archives des administrations publiques. Les trois régions du Royaume ont, depuis 2001, légiféré en matière d'archives : le décret relatif aux archives publiques du 6 décembre 2001 de la Région wallonne, le décret sur les archives du 9 juillet 2010 de la Région flamande et l'ordonnance relative aux archives de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 mars 2009. Par conséquent, la loi nationale (fédérale) sur les archives de 1955, modifiée en 2009 (voir plus haut, chapitre 1) n'est plus que partiellement d'application dans ces entités fédérées. En effet, d'après les règles de partage des compétences entre l'État fédéral et les entités fédérées, les archives sont une compétence partagée (arrêt de la Cour constitutionnelle du 3 mai 2012).

3.2. Région de Bruxelles-Capitale

En Région de Bruxelles-Capitale (RBC), un service d'archives a été mis sur pied en 1994. Le Service des Archives du Service public régional de Bruxelles (SPRB) est, depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance relative aux archives de la RBC, chargé de conserver en bon état et en bon ordre, d'assurer la gestion appropriée et d'organiser le dépôt des archives définitives du SPRB, des cabinets des ministres et secrétaires d'État qui font partie du gouvernement régional, des organismes d'intérêt public (OIP) et des autres services relevant de l'autorité du gouvernement régional (article 3 de l'ordonnance relative aux archives de la RBC).

Les documents du SPRB peuvent être divisés en trois catégories. Les pièces les plus récentes sont conservées par les services du département même et forment ainsi les archives dynamiques. Des documents plus anciens sont (le plus souvent) transmis au Service des archives. Il y a encore les archives semi-dynamiques qui sont transmises au service d'archives du SPRB, mais qui peuvent être redemandées en fonction des besoins du service concerné. Une exception au versement des pièces aux archives du SPRB concerne les documents de la Direction des monuments et sites, vu leur pertinence pour le fonctionnement quotidien de cette unité administrative.

Le Service des archives du SPRB – qui est du ressort de Bruxelles coordination régionale (anciennement Secrétariat général) – possède un certain nombre de fonds intéressants, partiellement rendus accessibles via une banque de données centrale. La majorité de ces fonds ne sont pas ouverts à la recherche et les pièces peuvent être consultées moyennant prise de rendez-vous préalable et autorisation

de consultation. En premier lieu, il est important de remarquer que les pièces ne concernent pas seulement la période après 1989 (voir plus bas). Les fonds peuvent être divisés en trois parties: documents du pouvoir exécutif, pièces des producteurs d'archives régionaux (article 3 de l'ordonnance relative aux archives de la RBC) et fonds particuliers.

On note en premier lieu les archives de l'Exécutif/Gouvernement régional bruxellois. Le versement direct des documents d'archives originaux au Service des archives a été décidé en juillet 1999. Ces transferts devraient être réalisés à la fin de chaque législature. Au moment de la rédaction de cette contribution (fin 2016), les archives du SPRB disposaient des documents de la première, de la deuxième, de la troisième, de la quatrième et de la cinquième législature (période 1989-2014). Ce fonds comprend les ordres du jour des réunions, les annexes y relatives (notamment avec des rapports, la correspondance, etc.), les arrêtés de l'exécutif/gouvernement et les notifications ainsi que les rapports des réunions des chefs de cabinet.

La deuxième série de fonds concerne les pièces qui ont été conservées et transmises par les producteurs d'archives régionaux. À côté des archives du SPRB, le Service des archives conserve actuellement (fin 2016) les archives «définitives» de différents cabinets et d'un service relevant de l'autorité du gouvernement régional. Ces pièces peuvent être divisées en fonction de l'organisation de chaque type de producteur d'archives:

A. Les administrations du SPRB:

1. Bruxelles coordination régionale. Ce fonds comprend notamment les archives du conseil de direction du SPRB: l'invitation, l'ordre du jour, les procès-verbaux et les annexes de chaque réunion. Environ un tiers de ce fonds concerne des dossiers personnels du SPRB. Il comprend également de nombreux dossiers concernant des bâtiments de la RBC, différents types de marchés publics, des ventes au sein et en dehors des périmètres de préemption, la gestion du patrimoine régional, la correspondance avec les différents services et directions du département, des pièces relatives aux relations extérieures de la RBC, etc. Les documents de la SA Bruxelles-Midi ont encore été déposés aux archives régionales par une direction de cette administration.
2. Bruxelles pouvoirs locaux (anciennement Administration des pouvoirs locaux). Un peu plus de la moitié de ce fonds concerne la tutelle sur les pouvoirs locaux (communes, CPAS) et sur les cultes. Les pièces se rapportent notamment aux comptes, aux budgets, au personnel, aux élections, au vote électronique, etc. Certains dossiers datent de la première moitié du 20^e siècle. Des dossiers de travaux subsidiés composent environ deux cinquièmes de ce fonds. Des pièces du «Collège juridictionnel» (pour les périodes 1837-1993 et 1995-2005) ont également été versées: elles contiennent des requêtes liées aux taxes communales, des registres de déclarations de pourvois en cassation et des arrêtés de cassation.
3. Bruxelles développement urbain (anciennement Administration de l'aménagement du territoire et du logement). Il s'agit d'un fonds particulièrement étendu, dont les pièces de la Direction de l'urbanisme occupent le gros de la matière. Les documents d'autres directions – monuments et sites,

rénovation urbaine, logement, inspection régionale du logement, études et planification, conseils et recours – sont donc moins nombreux, mais ne sont pas moins importants pour autant. Les dossiers sont très riches et variés, comprenant de la correspondance, des pièces relatives à des recours (environnement, urbanisme, logement, etc.), aux journées du patrimoine, au plan régional d'affectation du sol et aux plans particuliers d'affectation du sol, au règlement régional d'urbanisme, au plan régional de développement, aux immeubles isolés, aux contrats de quartiers, etc. Les pièces concernant l'attribution de toutes sortes de primes (rénovation, acquisition, logement, aménagement de trottoirs, etc.) sont également présentes.

4. Bruxelles mobilité (anciennement Administration de l'équipement et des déplacements). Ce fonds comprend les dossiers d'adjudication, pour lesquels cette administration était compétente, la correspondance avec d'autres directions et services, toutes sortes de plans, des circulaires, des notes de service, des rapports, des questions parlementaires, des dossiers de marchés publics, des pièces comptables, etc. De la Direction des voiries sont conservées de pièces qui concernent les avis relatifs à des certificats et demandes de permis, le dégagement de la voie publique, les indemnités, plaintes, dérogations, etc. Des documents relatifs au transport en taxi et d'autres formes de transport (notes de service, correspondance, formation de chauffeurs, etc.), au Fonds des routes, à la Commission régionale de la mobilité, à la Commission de coordination des chantiers, etc. ont également été versés. Ce fonds contient encore des pièces héritées du Ministère des Travaux publics et des dossiers de promotion des transports urbains. Certains documents datent de la première moitié du 20^e siècle.
5. Bruxelles finances et budget (anciennement Administration des finances et du budget). Ce fonds comprend les factures payées, les ordonnances qui comprennent à la fois des ordres de paiement et d'autres décisions financières (entre autres des ouvertures de crédit), le contrôle des fonds structurels européens, le contrôle des comptables et de la comptabilité des postes des attachés économiques et commerciaux, etc.
6. Bruxelles fiscalité (anciennement Administration de la fiscalité régionale). Ce fonds concerne les différents types de taxes régionales, les (demandes d') exonérations, les dossiers de contraintes, les échelonnements, les médiations de dettes, etc.
7. Bruxelles économie et emploi (anciennement Administration de l'économie et de l'emploi). Les deux grandes composantes de ce fonds sont les demandes de permis de travail de citoyens de nationalité étrangère d'une part, et les dossiers concernant les octrois aux PME d'autre part. Ces derniers concernent des transferts de capital, des cessions de rente et des primes à l'investissement, s'inscrivant dans la loi de réorientation économique (4 août 1978). Une autre partie des pièces est liée à l'aide aux entreprises en vue de la recherche et de l'innovation, aux initiatives locales de développement de l'emploi et aux entreprises d'insertion.

B. Les cabinets des ministres et secrétaires d'État :

1. Cabinet du ministre-président Vervoort. Ce fonds comprend des pièces se rapportant à la législature 2009-2014.
2. Cabinet de la ministre Fremault. Ce fonds comprend des pièces se rapportant à la législature 2009-2014.
3. Cabinet de la ministre Huytebroeck. Ce fonds comprend des pièces se rapportant aux législatures 2004-2009 et 2009-2014.
4. Cabinet de la secrétaire d'État Dupuis. Ce fonds concerne le plan logement (2004-2009).
5. Cabinet du secrétaire d'État De Lille. Ce fonds comprend des pièces se rapportant à la législature 2009-2014.
6. Cabinet du secrétaire d'État Doukeridis. Ce fonds comprend des pièces se rapportant à la législature 2009-2014.

C. Les OIP et autres services relevant de l'autorité du gouvernement régional :

1. Fonds bruxellois de garantie. Ce fonds comprend les procès-verbaux et les annexes du conseil d'administration pour les années 1990-2012.

La troisième composante des pièces, conservées par le Service des archives du SPRB, est double. Elle comprend d'une part les documents de services qui ont été repris par la RBC. Il s'agit concrètement de pièces de (l'ancienne) province (unitaire) de Brabant, dont la pièce la plus ancienne remonte à 1819, et de l'Agglomération bruxelloise, comprenant notamment les décisions du collège de l'Agglomération et du conseil de l'Agglomération. Les pièces de la province de Brabant seront transférées aux Archives générales du Royaume (AGR) en exécution d'une convention de collaboration entre le SPRB et les AGR signée en août 2015. Il existe aussi un petit fonds contenant des pièces de la Commission communautaire commune et du Conseil économique et social. D'autre part, un certain nombre de fonds particuliers sont également conservés. Les archives du cabinet du ministre Didier Gosuin (DÉFI, anciennement FDF) de la période 1989-2004 sont les plus étendues. Ces pièces concernent non seulement les compétences qui ont été exercées par le ministre Gosuin, mais offrent également une vision approfondie des procédures décisionnelles et de la politique au sein du modèle bruxellois. Nettement moins étendues, mais particulièrement intéressantes, notons les archives de Pierre Wyvekens, administrateur général du Ministère de la Région bruxelloise. Il s'agit de pièces de la chancellerie de la Région bruxelloise, notamment de la première moitié des années 1980, qui offrent une vue approfondie sur de thèmes comme les relations intergouvernementales et la crise économique de cette période. Enfin, les archives du directeur général Van Elsen (deuxième moitié des années 1980 – première moitié des années 1990) sont également conservées, avec des pièces relatives au cadre administratif et aux organigrammes au sein du Ministère et du comité de concertation syndical.

3.3. Région wallonne

L'Administration de la Région wallonne possède, depuis 1994, un Service des archives centralisé propre. Le décret wallon du 6 décembre 2001 règle l'organisation et le fonctionnement des archives publiques. Le premier travail a consisté à

établir les modalités de sélection et de conservation des archives administratives wallonnes, un processus qui s'est achevé en 2005. En raison de la fusion des deux ministères wallons en 2008, ce travail a été entièrement recommencé. Pour l'historique du service, voir :

DE SPIEGELER (P.). Les archives de la Région wallonne, in *Info AAFB*, mars 2008, 4, p. 3-4 (en ligne sur www.archivistes.be).

Depuis novembre 2013, le Service dispose d'un site internet (archives.wallonie.be), permettant l'accès aux inventaires et à une partie des collections iconographiques.

Quelques fonds d'archives sont d'ores et déjà consultables moyennant l'autorisation des administrations concernées, à savoir ceux provenant de la Direction de la restauration (1975-2003), de la Direction de l'aménagement opérationnel (1969-2001), de la Direction de l'aménagement régional (1955-1998) et de la Direction de la formation (1985-1995). Il en va de même pour les documents de certaines institutions publiques : l'Agence wallonne des Télécommunications (1999-2006), le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (1989-2006) ou la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie (1968-2013). Les archives de la Société de Développement régional pour la Wallonie sont, quant à elles, consultables depuis 2013. Comme prévu par le décret, il conserve également des archives de cabinet, par exemple du secrétaire d'État Robert Moreau (Affaires sociales, Santé publique, 1974-1975), de Robert Binet, conseiller de plusieurs ministres régionaux (sur les traités hydrographiques, 1975-1989), de la ministre Jacqueline Mayence (sur le logement et la politique industrielle, 1983-1985), du ministre(-président) Jean-Claude Van Cauwenberghe (discours, 1995-2005) et des ministres José Daras, Thierry Detienne, Jean-Marc Nollet et Philippe Henry. Ces dernières ne sont encore accessibles au public. Enfin, quelques fonds privés sont également conservés : les archives du Comité central de Wallonie, chargé de l'organisation des Fêtes de Wallonie à Namur (1927-2000) :

DE SPIEGELER (P.) en collaboration avec WEYSSOW (M.). Le Comité central de Wallonie. Sa première histoire (1923-1939), in *Annales de la Société archéologique de Namur*, 2007, p. 95-203.

Les archives du théâtre de l'Étuve (1951-2010) feront prochainement l'objet d'un inventaire publié dans la nouvelle collection *Archives régionales – Inventaires* dont le premier volume a été consacré aux archives de la Direction de la restauration (1896-2001).

3.4. *Flandre*

En Flandre, le Parlement flamand possède son propre service d'archives, lequel est le garant de la conservation et de la mise à disposition des documents qui trouvent leur origine dans l'activité parlementaire. Les archives les plus anciennes remontent à 1971 (installation du Conseil culturel). Les archives du Parlement flamand sont multimédiales : outre une collection étendue de sources écrites, elles

renferment des photos, des plans, des enregistrements sonores et visuels. Depuis 2009, le développement d'un dépôt d'archives numérique a débuté.

Les archives administratives comprennent les documents parlementaires officiels et publiés : *Handelingen* (actes), *Beknopt verslag* (compte rendu analytique), *Stukken* (pièces) et *Bulletin van vragen en antwoorden* (Bulletin des questions et réponses). Ces séries sont intégralement consultables via www.vlaamsparlement.be/vp/index.html.

L'*administratief archief* comprend toutes les autres archives, principalement les archives administratives gérées par le secrétariat général du Parlement flamand. En font notamment partie les ordres du jour (notes annexes) et les procès-verbaux des instances de politique du Parlement flamand : Bureau, Bureau élargi, Conseil de direction ; les archives du greffier ; les dossiers des réunions de commission ; les dossiers de constructions et les plans ; les dossiers juridiques ; les archives des divers événements et expositions organisés par le Parlement flamand ; des enregistrements vidéo des séances plénières (pour la période 1992-1994 et à partir de 2002) ; des enregistrements audio des discussions en séance plénière (à partir de 1996) ; des enregistrements audio des discussions en réunion de commission (à partir de 1996) ; des articles de presse (1971).

En plus de ces archives, le service peut également recevoir en gestion d'autres fonds. Ainsi, les parlementaires, les fractions politiques du Parlement flamand et les institutions paraparlementaires peuvent céder leurs archives et les faire gérer par l'*Archief en Biografische Dienst* du Parlement flamand (archives et service biographique). Ces cessions sont régies par convention. Le Biografische dienst (service biographique), lequel fait partie de l'« Archief », collecte et rend accessible par voie électronique des données et de la documentation sur les parlementaires flamands. Une bonne part de ces données peut être recherchée via le site suivant : www.vlaamsparlement.be/vp/vlaamsevolksvertegenwoordigers/index.html.

Un règlement d'archive, approuvé par le Bureau du Parlement flamand, fixe les modalités pour la consultation des fichiers d'archives. Les archives du Parlement flamand sont accessibles aux chercheurs sur rendez-vous. Un accès non édité « Archievenoverzicht commissies » (2009) existe.

PARIJS (M.). *Het archief van een wetgevende instelling. Casus: de directie decreetgeving van de Vlaamse Raad*. Bruxelles, VUB, mémoire inédit, GGS Archivistiek, 1993.

Archiefbrochure Vlaams Parlement. Bruxelles, 2006.

VAN ONGEVALLE (H.), SEYS (K.). Archief Vlaams Parlement gaat digitaal, in *Bibliotheek- en Archiefgids*, 86, 2010, 6, p. 24-29.

VAN ONGEVALLE (H.). Het archief van het Vlaams Parlement, in *Tijdingen. Mededelingenblad van het AMVB*, 2009, 5, p. 71-74.

Depuis le 9 juillet 2010, les archives publiques en Flandre sont régies par le décret concernant le fonctionnement administratif des archives, généralement désigné par l'appellation « Archiefdecreet » (mentionnons également la décision du gouvernement flamand du 21 mars 2014 concernant la gestion des archives, qui prévoit entre autres la création de commission de sélection des archives, chargés des listes de sélection). Au niveau des pouvoirs locaux, la compétence est

partagée avec le pouvoir fédéral. Un bon aperçu de cette matière compliquée se trouve sur le site suivant :

overheid.vlaanderen.be/informatiemanagement/bevoegdheidsverdeling.

Le décret règle la façon dont les administrations flamandes doivent gérer leurs archives. Il contient en outre certaines dispositions visant à les soutenir dans cette tâche (quelques publications utiles à ce sujet sont mentionnées sur le site overheid.vlaanderen.be/aan-de-slag/publicaties-over-het-archieffdecreet-en-het-archieffbeleid). Des informations sur cette législation, de même que des conseils, des instruments de gestion pratiques et des études de cas se trouvent sur le site du Service de coordination des archives (overheid.vlaanderen.be/informatiemanagement). Sur le long cheminement vers la situation actuelle, voir notamment :

DERWAELE (J.) e.a. *Een uitgelezen selectie ... Theorie en praktijk van het project Instellingengeschiedenis en Archiefbeheer Vlaamse Administratie (IAVA)*. Bruxelles, 2003.

Cet ouvrage contient notamment un historique de l'administration flamande et un aperçu de la situation des archives dans les différentes administrations flamandes en 2001.

DE SMET (S.), DROSSENS (P.). *De aanhouder wint ... De moeizame weg naar een gestructureerd archiefbeheer bij de Vlaamse overheid*, in VAN DER EYCKEN (M.), HOUTMAN (E.), eds. *LACH. Liber amicorum Coppens Herman*. Bruxelles, 2007, p. 151-163.

Depuis 2010, les autorités de la Communauté flamande disposent d'un dépôt d'archives central, situé à Vilvorde. Les archives semi-statiques et statiques (sous forme papier) des départements et des agences des pouvoirs publics flamands y sont entreposées. Ces documents peuvent être consultés grâce à des listes de placement détaillées. Depuis l'ouverture en 2010, plus de 20 km courants d'archives ont été déposées par toute une série de services publics flamands, dont Agentschap Binnenlands Bestuur, Kind en Gezin, Landbouw en Visserij, Vlaamse Belastingdienst, Wonen Vlaanderen, etc. Le dépôt dispose d'une salle de lecture et les documents peuvent y être consultés par les chercheurs munis d'une autorisation décernée par les services ayant déposé les archives. Avant la création de ce dépôt, un certain nombre de départements et d'agences flamands (et dans certains cas également leurs prédécesseurs en droit) ont confié des archives aux Archives générales du Royaume, plus spécialement aux Archives de l'État à Beveren. Voici les versements les plus importants, pour lesquels nous disposons d'un inventaire :

DERWAELE (J.), VANCOPPENOLLE (C.). *Inventaris van het archief van de commissaris van de Vlaamse Regering bij het Gemeenschapsonderwijs (1989-2002)*. Beveren, 2004.

DE SMET (S.), DROSSENS (P.). *Inventaris van het archief van de Administratie wetenschap en innovatie en haar rechtsvoorgangers (1976-2000)*. Beveren, 2005.

DE SMET (S.). *Inventaris van het archief van de Afdeling monumenten en landschappen van het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap. Dossiers inzake het bekrachtigen van de provincie- en gemeentewapens en -vlaggen (1937-1997)*. Beveren, 2007.

- DROSSENS (P.) e.a. *Inventarissen van de archieven van het Bestuur hoger onderwijs en wetenschappelijk onderzoek (1877-1979), de Directie technisch onderwijs (1940-1945), de Dienst zeevisserijonderwijs (1926-1990), de Inspectie hoger onderwijs (1992-2000), de Inspectie basisonderwijs (1944-1998) en het Studiecentrum Open Hoger Onderwijs (1986-1997)*. Bruxelles, 2007.
- LELOUP (G.). *Inventaris van het archief van de Afdeling muziek, letteren en podiumkunsten van het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap en rechtsvoorgangers (1850-2000)*. Bruxelles, 2007.
- SOENS (V.). *Inventaris van het archief van de Afdeling beeldende kunsten en musea van het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap (1965-1999)*. Beveren, 2005.
- VANDAELE (D.). *Inventaris van het archief van de Afdeling economisch ondersteuningsbeleid van het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap. Series expansiedossiers grote ondernemingen en middelgrote ondernemingen (1982-1992)*. Beveren, 2008.

S'y ajoutent un certain nombre de fonds pour lesquels seule une liste de placement existe provisoirement : Waterwegen, Fonds Film in Vlaanderen (1964-1997), service jeunesse et sport (1962-2005), archives du secrétaire général E. De Ryck (1974-1991), service des bibliothèques publiques (1903-1993), divers services du département bien-être, santé publique et famille, etc.

Kind en Gezin (κ&G) a donné une part importante des archives de son prédécesseur, l'Œuvre nationale de l'Enfance (1919-1986), en dépôt aux Archives de l'État. Il s'agit surtout des procès-verbaux d'un certain nombre d'organes de décision ainsi que de la correspondance du fonctionnaire dirigeant. Cependant, cette même institution a également créé son propre service d'archives, qui peut être accessible aux chercheurs ayant pris rendez-vous. La *Vlaamse Landmaatschappij* (héritière de la Société nationale de la petite Propriété terrienne) a également constitué un service d'archives accessible au public (sur rendez-vous) qui contient des documents sur l'aménagement rural, le remembrement, la politique rurale, etc., de 1935 à aujourd'hui.

3.5. Communauté germanophone

En ce qui concerne la Communauté germanophone, la situation se présente comme suit. Le 8 mai 1998, un accord de coopération a été signé entre la Communauté et les Archives de l'État (*Staatsarchiv*) à Eupen. Il prévoit que ces dernières établiraient des listes de sélection qui pourraient être utilisées par l'administration et que les documents ayant perdu leur utilité administrative seront transférés aux Archives de l'État. En 2010, un plan de classement et un tableau de tri ont été établis pour le Ministère de la Communauté germanophone. L'accord de coopération du 8 mai 1998 a été remplacé entre-temps par une convention administrative entre les Archives de l'État et la Communauté germanophone datant du 23 avril 2013. Le secrétaire général du ministère fixe les modalités de consultation pour les archives du ministère et des autres institutions de la communauté. Les premiers transferts aux Archives de l'État à Eupen sont attendus à partir de 2017. Les procès-verbaux des séances du gouvernement de la Communauté germanophone (1986-1999) ont déjà été transmis aux Archives de l'État. Ces archives ne

sont pas publiques et ne peuvent donc être consultées sans autorisation préalable. Le Parlement conserve lui-même ses archives.

En Communauté française, aucune initiative ne semble avoir été développée pour une politique spécifique en matière d'archives.

4. Les publications des institutions des régions et communautés

La logique suivante est employée dans cet aperçu. Nous examinons successivement les institutions de la Communauté / Région flamande, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Communauté française (qui se désigne elle-même comme Fédération Wallonie-Bruxelles depuis mai 2011) et enfin de la Communauté germanophone. Après l'instance parlementaire et le gouvernement, nous aborderons le ministère de la région ou de la communauté concernée, ainsi que les autres institutions publiques. Puisque la mise en place de toutes ces instances est fondée sur une même logique, l'explication introductive sera quelque peu plus détaillée pour la première instance abordée; pour les institutions examinées ensuite, nos explications seront plus concises afin d'éviter les redites, sauf pour les institutions bruxelloises, leur complexité nécessitant en effet des explications spécifiques.

4.1. La Communauté flamande

4.1.1. Bibliographie

DE BATSELIER (N.), ed. *Levende democratie. De kracht van een parlement in de 21^e eeuw*. Tielt, 2004.

DE WITTE (C.). De structurering en herstructurering van het economisch overheidsinitiatief in Vlaanderen, in *Bulletin de documentation du Ministère des Finances*, mai-juin 1995, p. 55-198.

GOOSSENS (M.). *Ontstaan en groei van het Vlaams Parlement 1970-1995*. Tielt, 1995.

GOOSSENS (M.). *Dertig jaar Vlaams Parlement. Historiek en dynamiek van een parlementaire instelling 1971-2001*. Bruxelles, 2002.

HUBEAU (B.). Het decreet van 21 juli 1988 houdende de oprichting van de Vlaamse Huisvestingsmaatschappij, in *Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen en Publiekrecht*, 1990, p. 253-265.

PAGANO (G.). Les résolutions du Parlement flamand pour une réforme de l'État, in *CH CRISP*, 2000, n^{os} 1670-1671.

VAN IMPE (H.). De Cultuurraad voor de Nederlandse Cultuurgemeenschap, in *Administratief lexicon*. Bruges, 1973.

VAN IMPE (H.), BAETEMAN (M.). *De Vlaamse Raad*. Anvers, 1985.

4.1.2. Le Parlement flamand et les instances qui l'ont précédé

Le Parlement flamand n'est pas apparu immédiatement dans sa forme actuelle. Cette institution a été précédée par plusieurs autres instances. Nous avons vu plus haut que la formation des communautés a précédé celle des régions. La première phase du processus de réforme de l'État belge (1970) concernait en effet

les matières culturelles. Des organes spécifiques, les Conseils culturels, furent constitués pour élaborer des règles de droit (appelées «décrets») dans les matières suivantes : culture (protection et promotion de la langue, arts, patrimoine culturel, bibliothèques et autres infrastructures culturelles, radiotélévision, politique de la jeunesse, éducation permanente et animation culturelle, éducation physique, sport et vie de plein air, loisirs et tourisme); certains aspects de l'enseignement (ne relevaient pas de la compétence des Conseils culturels : la paix scolaire, l'obligation scolaire, les structures d'enseignement, les diplômes, les dotations, salaires et normes de population scolaire); la collaboration entre communautés culturelles en Belgique et la collaboration culturelle internationale; certaines compétences en matière d'utilisation des langues dans le domaine communautaire. Le Conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandaise se composait des députés et des sénateurs élus dans l'aire linguistique néerlandaise. Le Conseil culturel de la Communauté française se composait naturellement des députés et sénateurs élus dans l'aire linguistique française. Les deux Conseils culturels furent installés en 1971 (le Conseil culturel de la Communauté germanophone fut créé plus tard, voir ci-dessous). Leur fonctionnement présentait une forte analogie avec celui du Parlement national (dépôt et traitement de proposition ou de projets de décrets, traitement préalable en commissions, droit d'interpellation et de poser des questions pour les membres du Conseil, etc.). À noter toutefois que les ministres concernés n'étaient pas responsables devant ces instances, mais bien devant le Parlement national.

Un autre précurseur éphémère du Parlement flamand fut le Conseil régional flamand, constitué en 1974 dans le cadre de la régionalisation provisoire (voir plus haut). Au même moment apparurent le Conseil régional wallon et le Conseil régional bruxellois. La composition de ces conseils a déjà été évoquée plus haut dans l'introduction générale. Les Conseils régionaux formulaient des avis (donc pas de règles de droit) relatifs aux matières suivantes : aménagement du territoire, urbanisme, politique foncière, etc. ; expansion économique régionale et politique de l'emploi régionale; politique du logement; politique familiale et démographique; politique en matière d'hygiène et de santé publique; politique d'accueil; politique de l'eau; pêche, chasse et forêts, politique industrielle et énergétique; organisation communale. Les Conseils régionaux furent supprimés par la loi du 17 juillet 1977.

La réforme de l'État de 1980 fut un nouveau pas en avant pour la formation des régions et des communautés, ce qui eut bien entendu des répercussions sur la structure et les compétences des instances représentatives. Les Conseils culturels néerlandais et français furent supprimés et remplacés par un Conseil de la Communauté flamande et un Conseil de la Communauté française. Ceux-ci étaient compétents pour les domaines qui étaient jusqu'alors confiés aux Conseils culturels (voir l'énumération ci-dessus), auxquels furent ajoutées les matières suivantes : promotion sociale et toutes sortes d'aspects de la formation (formation préscolaire, parascolaire et postscolaire, artistique, intellectuelle, morale et sociale), reconversion professionnelle et formation continue (hormis certaines exceptions), la recherche scientifique appliquée relative à l'ensemble des matières précitées. Toutefois, les nouveaux Conseils communautaires obtinrent également de nouvelles compétences. Celles-ci avaient trait aux matières dites «personnali-

sables» : la politique en matière de santé (plus précisément la formation à la santé et la fourniture de soins, à l'exception des aspects restés nationaux comme l'assurance maladie-invalidité, la législation organique et le financement des établissements de soins, etc.) et l'aide aux personnes (politique familiale, aide sociale à l'exception de matières comme les règles concernant les CPAS et les montants et les conditions de soutien, l'accueil et l'intégration d'immigrants, la politique concernant les handicapés (avec certaines exceptions), la politique des personnes âgées (à l'exception de la réglementation relative au revenu garanti pour les personnes âgées), la protection de la jeunesse, l'assistance pénitentiaire et post-pénitentiaire ; la recherche scientifique appliquée concernant les domaines cités).

À l'époque, deux Conseils régionaux furent également institués : un pour la Flandre et un pour la Wallonie (pour Bruxelles ce ne fut le cas que plus tard, voir plus bas). Ces Conseils étaient compétents pour l'aménagement du territoire, l'environnement, l'aménagement rural et la conservation de la nature, le logement, la politique de l'eau, la politique économique et énergétique (à l'exception, par exemple, des secteurs économiques restés «nationaux») et la politique de l'emploi (placement).

Les phases suivantes des réformes de l'État (surtout celles de 1988-89) attribuèrent de nouvelles compétences aux Conseils des communautés et des régions. L'enseignement fut intégralement transféré aux communautés, à l'exception de quelques aspects bien spécifiques qui restaient des matières fédérales (la détermination du début et de la fin de l'obligation scolaire, les conditions minimales de délivrance de diplômes et les réglementations en matière de pension). Les Conseils régionaux obtinrent également de nouvelles compétences dans les domaines de la politique économique, des infrastructures et des transports. En 1993 s'y ajoutèrent encore des aspects de la politique agricole et du commerce extérieur. Tant les conseils communautaires que régionaux étaient initialement composés des députés et sénateurs élus au Parlement national et qui, en fonction du groupe linguistique auquel ils appartenaient, siégeaient dans l'une ou l'autre de ces institutions.

Il faudra attendre la réforme de l'État de 1993 pour que la composition de ces organes soit déterminée par des élections directes. Ce sera le cas pour la première fois en 1995. Les règles de droit approuvées par ces instances sont appelées «décrets»; ceux-ci ont force de loi. Ils sont sanctionnés et proclamés par les Exécutifs concernés (plus tard Gouvernements) et publiés au *Moniteur belge* (plus d'explications sur ces sources dans le chapitre consacré au pouvoir exécutif fédéral). Les modalités de fonctionnement de ces instances décrétales sont similaires à celles du Parlement national/fédéral (en ce qui concerne les procédures de dépôt de projets et de propositions de décrets, le travail de commission, les compétences des mandataires en matière d'interpellations, de questions, d'enquêtes, etc.). Nous renvoyons donc le lecteur aux passages dans cet ouvrage sur le pouvoir législatif fédéral. Ainsi, il est évident que chaque Exécutif/Gouvernement est responsable envers le Conseil correspondant. Il nous faut toutefois souligner que les assemblées régionales et communautaires ne peuvent être dissoutes anticipativement. Elles sont élues pour une durée de cinq ans. Leur renouvellement a lieu à une même date fixe (= principe du parlement de législature). De surcroît, le Vlaamse Raad, le Conseil régional wallon et le Conseil de la Communauté fran-

caise disposent depuis la modification de la Constitution de 1993 de ce que l'on appelle l'«autonomie constitutive». Cela signifie que ces trois organes peuvent désormais déterminer eux-mêmes (par un décret accepté à une majorité des deux tiers) les règles concernant leurs propres composition, élection et fonctionnement, ainsi que celles relatives au fonctionnement de leurs gouvernements respectifs. Une telle autonomie constitutive n'a pas été accordée au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et au Conseil de la Communauté germanophone (plus de détails sur les deux Conseils plus loin). C'est du reste par suite de cette autonomie que le Vlaamse Raad, le Conseil régional wallon et le Conseil de la Communauté française ont adopté officiellement en 1995 la dénomination de «Parlement». Dans des actes du 9 juillet 2004 et du 25 février 2005, le terme de «Conseil» a été officiellement remplacé dans la Constitution par le terme de «Parlement» afin de désigner les instances représentatives des régions et des communautés.

Pendant, nous avons vu précédemment que les Flamands ont immédiatement opté pour la fusion des organes communautaires et régionaux. C'est ainsi qu'est né un unique «Vlaamse Raad», qui répond à la fois des matières communautaires et régionales (tandis que du côté francophone, le Conseil régional wallon et le Conseil de la Communauté française sont restés séparés). L'organe décrétoal flamand se compose de 124 membres. 118 sont élus directement en Flandre, six autres membres sont élus directement dans le territoire de la RBC (avant la réforme de 2001, ces six membres faisaient partie du Conseil bruxellois). Actuellement, le fonctionnement des institutions flamandes est régi par le décret spécial du 7 juillet 2006. Au sujet du fonctionnement du Parlement flamand, des modalités électorales, du statut des parlementaires, etc., voir :

ELST (M.), VAN LOOY (L.). *Het Vlaams Parlement. Verkiezing en statuut van de Vlaamse volksvertegenwoordigers*. Malines, 2004.

CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE NÉERLANDAISE

Handelingen. Bruxelles, 1971-1980.

Beknopt verslag. Bruxelles, 1971-1980.

Bulletin van vragen en antwoorden. Bruxelles, 1971-1980.

Gedrukte stukken. Bruxelles, 1971-1980.

Comprenant des index sur les noms d'auteur et sujets, ainsi que des listes de décrets et des listes de documents imprimés.

CONSEIL RÉGIONAL FLAMAND

Handelingen. Bruxelles, 1974-1977.

Beknopt verslag. Bruxelles, 1974-1977.

Gedrukte stukken. Bruxelles, 1974-1977.

VLAAMSE RAAD (1980-1995)

Handelingen. Bruxelles, 1980-1995.

Beknopt verslag. Bruxelles, 1980-1995.

Schriftelijke vragen en antwoorden. Bruxelles, 1980-1995.

Agenda's plenaire- en commissievergaderingen. Bruxelles, 1980-1995.

Stukken. Bruxelles, 1980-1995.

PARLEMENT FLAMAND (1995-)

Handelingen. Bruxelles, 1995-2014.

Verslagen. Bruxelles, 2015-.

Beknopt verslag. Bruxelles, 1995-2005.

Schriftelijke vragen en antwoorden. Bruxelles, 1995-.

Agenda's plenaire- en commissievergaderingen. Bruxelles, 1995-.

Stukken. Bruxelles, 1995-2014.

Documenten. Bruxelles, 2015-.

Les *Handelingen* (*Verslagen*) et les *Stukken* (*Documenten*) ainsi que la série de questions et réponses sont intégralement consultables en ligne depuis 1971 (les agendas depuis 1995). Depuis février 2010, les *Vragen en antwoorden* sont uniquement publiés sur le site web.

Nous pouvons également mentionner les publications suivantes du Parlement flamand :

Jaarverslag Vlaams Parlement 13.6.1995 -20.9.1997-. Bruxelles, 1997- (en ligne).

Legislatuurverslag Vlaams Parlement 1995-1999-. Bruxelles, 1999- (en ligne).

Biografisch lexicon van het Vlaams Parlement. Bruxelles, 1995-1999. Deux addenda imprimés avec modifications ont parus en 2001 et 2003. Depuis 2004, le *Lexicon* est consultable sur le site web.

De ombudsman van de Vlaamse Gemeenschap : Jaarverslag 1993-. Bruxelles, 1994-.

Créé en 1998, ce service ressortit au Parlement flamand (www.vlaamseombudsdienst.be).

Diverses institutions paraparlementaires existent également : le Commissariat au Droits des Enfants (créé par le décret du 15 juillet 1997) et le *Vlaams Vredesinstituut* (depuis 2004). Outre de nombreuses publications spécialisées concernant leurs domaines d'activité, ces institutions mettent également en ligne leurs *Jaarverslagen* (www.vlaamsvredesinstituut.eu et www.kinderrechtencommissariaat.be). Par contre, le *Vlaams Instituut voor Wetenschappelijk en Technologisch Aspectenonderzoek*, créé en 2000 et rebaptisé en *Instituut Samenleving en Technologie* (IST) en 2004, a été supprimé en 2012.

Les travaux de De Batselier et de Goossens, mentionnés dans la bibliographie ci-dessus, sont présentés sur le site www.vlaamsparlement.be en tant que publications de l'institution. On trouve sur le site même, outre une présentation générale de l'institution et un certain nombre de documents informatifs, également et surtout le texte de tous les documents parlementaires et rapports depuis 1971. La législation flamande peut être consultée via le Code flamand (en ligne sur codex.vlaanderen.be).

4.1.3. Le Gouvernement flamand

Comme nous l'expliquons plus haut, la Flandre a fait le choix, immédiatement après la réforme de l'État de 1980, de fusionner les organes régionaux et communautaires. Une structure unifiée a ainsi été constituée, également au niveau de l'exécutif. Initialement, cette instance était nommée « Exécutif ». À partir de 1993,

l'appellation «Gouvernement flamand» a été officiellement introduite. L'origine de cet organe (tout comme ses pendants wallon et bruxellois) remonte à 1974. À l'époque, la loi sur la régionalisation provisoire avait instauré trois comités ministériels pour les affaires régionales au sein du gouvernement national (un pour la Région flamande, un pour la Région wallonne et un pour la Région bruxelloise). En vue de la future réforme de l'État, quatre comités ministériels (qui portaient le nom d'«Exécutifs») furent constitués en 1979, toujours au sein du gouvernement national, et chargés de la politique relative aux matières régionales et communautaires: un Exécutif flamand, un Exécutif régional wallon, un Exécutif de la Communauté française et un Exécutif de la Région bruxelloise. Il faudra attendre la réforme de l'État de 1980 (à partir de décembre 1981 pour être précis) pour que trois de ces quatre Exécutifs deviennent des instances autonomes, indépendantes du gouvernement national: un Exécutif flamand (chargé à la fois des matières régionales et communautaires), un Exécutif régional wallon et un Exécutif de la Communauté française. Les membres de ces exécutifs ne faisaient donc plus partie du gouvernement national (pour Bruxelles, un comité ministériel bruxellois fut maintenu au sein du gouvernement national jusqu'à la réforme de 1989).

Constitutionnellement, le Gouvernement flamand compte maximum 11 membres (le maximum légal peut être adapté par une décision du Parlement flamand), élus par le Vlaamse Raad (à partir de 1993, les ministres ne doivent cependant pas nécessairement faire partie de cet organe). Les députés qui deviennent ministres doivent céder leur mandat parlementaire à leur suppléant (ils peuvent reprendre leur mandat en cas de démission du gouvernement). Le gouvernement élit un président en son sein (le «ministre-président»); celui-ci prête serment dans les mains du Roi. Entre 1981 et 1985 et à nouveau entre 1988 et 1992, le gouvernement fut composé sur la base de la représentation proportionnelle; entre 1985 et 1988 et à nouveau à partir de 1992, le principe de la majorité fut d'application. L'organe exécutif se fonde sur le principe du gouvernement de législature. En principe, le gouvernement reste donc au pouvoir pendant cinq ans, aussi longtemps que le Conseil. Le Gouvernement flamand ne peut être contraint à démissionner que par une motion de méfiance constructive, qui prévoit un successeur au gouvernement démis. Le gouvernement sanctionne et proclame les décrets approuvés par le Parlement flamand (en tant que deuxième branche du pouvoir décréto) et peut également édicter des arrêtés et des règlements. Il en va naturellement de même pour les organes équivalents des autres régions et communautés. La composition des gouvernements successifs depuis 1981 se trouve sur le site web du CRISP:

www.crisp.be/documents-politiques/gouvernements.

L'ouvrage de référence suivant permet de vérifier quelles sources publiées ont été produites par le Gouvernement flamand:

Publicaties van de Vlaamse overheid. Bruxelles, 1992-2001.

Il s'agit en principe d'une édition annuelle. La dernière édition papier date de 2001; ensuite, ce guide ne peut plus être consulté qu'en version électronique sur www.vlaanderen.be.

Outre les communiqués de presse du gouvernement flamand, ce site portail contient également ses *Beleidsbrieven* (1992-). Ces documents offrent un aperçu du travail accompli et des intentions pour l'année à venir, par domaine d'activité.

Ensuite, le gouvernement flamand publie régulièrement des brochures générales qui synthétisent ses intentions ou les résultats obtenus. Quelques exemples :

Een regering voor de Vlamingen. Bruxelles, 1985.

De Vlaamse regering 2004-2009. Vertrouwen geven. Verantwoordelijkheid nemen. Bruxelles, 2004.

Dertig maanden Vlaamse Regering. Een tussentijdse balans. Bruxelles, 1994.

Zeggen wat we doen. Twee jaar Vlaamse regering. Bruxelles, 2006.

Vlaanderen in actie. Een sociaal-economische impuls voor Vlaanderen. Bruxelles, 2006.

Vlaanderen 25 jaar na de start van Flanders Technology International. Bruxelles, 2008 (en ligne).

Curriculum vitae van de ministers en staatssecretarissen van de Nationale Regering en van de Gemeenschaps- en Gewestexecutieven. Bruxelles, 1991.

Les arrêtés du gouvernement flamand peuvent être consultés grâce au Code flamand déjà mentionné : codex.vlaanderen.be.

Les déclarations gouvernementales les plus anciennes de cette instance ont été réunies :

Nationale en Vlaamse regeringsverklaringen 1944-1993. Gand, 1993.

4.1.4. *L'administration publique flamande (ministères et institutions publiques)*

Le transfert d'un nombre toujours plus grand de compétences aux régions et aux communautés a naturellement impliqué le développement d'un appareil administratif conséquent. Auparavant, les matières régionales et communautaires devaient être traitées via pas moins de 13 ministères *nationaux* différents. L'AR du 17 avril 1979 a par conséquent constitué quatre ministères : le Ministère de la Communauté flamande, le Ministère de la Communauté française, le Ministère de la Région wallonne et le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans une première phase, les trois premiers cités se trouvaient encore sous l'autorité hiérarchique du Premier ministre ; ensuite toutefois, ils furent progressivement placés entièrement sous l'autorité des Exécutifs concernés. Ils devinrent ainsi des administrations indépendantes, séparées de l'appareil central existant (le Ministère de la RBC continua cependant à faire partie de l'administration centrale jusqu'à la finalisation du développement des institutions régionales bruxelloises en 1989).

De ministeries van de gemeenschappen en de gewesten. De staatshervorming. Bruxelles, 1982.

Cette publication officielle comprend un aperçu de la manière dont ces ministères sont apparus, y compris le texte des dispositions légales et réglementaires y relatives. Voici quelques études à ce sujet :

DE BROUWER (J.-L.). La mise en place des administrations régionales et communautaires, quelques points de repère, in *CH CRISP*, 18 juin 1982, n° 967.

BARBEAUX (M.). Comment se sont constitués les Ministères des Communautés et des Régions, in *Bulletin de documentation du Ministère des Finances*, oct.-nov. 1984, p. 5-62.

Le Ministère de la Communauté flamande a commencé effectivement à fonctionner en 1983. Le premier Exécutif flamand a donc démarré le 22 décembre 1981 sans appareil administratif propre. De côté flamand, on avait en effet opté pour la création d'une structure administrative unifiée, qui réunirait tous les services ministériels flamands et qui se chargerait des compétences régionales et communautaires. Ce premier Ministère de la Communauté flamande était constitué de 13 unités administratives. Outre le secrétariat général et trois services logistiques (services administratifs généraux, services techniques généraux et finances et budget), neuf unités fonctionnelles (administrations) furent créées, à savoir enseignement et formation permanente; arts; sports et récréation de plein air; famille et aide sociale; soins de santé (= les matières communautaires); aménagement du territoire et environnement; économie et emploi; logement; directions régionales et locales (= les matières régionales).

Outre ces tâches, qui furent confiées au ministère par la réforme de l'État de 1980, l'étape suivante dans cette réforme (1988-89) a transféré un très grand nombre de nouvelles matières aux régions et communautés. L'article 87 de la loi sur les réformes institutionnelles de 1988 a octroyé aux régions la possibilité d'élaborer des règles propres pour leur administration et un statut spécifique pour les fonctionnaires. En 1990, le Gouvernement flamand a procédé à la mise sur pied d'un nouveau Ministère de la Communauté flamande. Celui-ci a démarré ses activités l'année suivante et fut divisé en six (plus tard sept) départements, à savoir: coordination; affaires générales et finances; enseignement; sciences, innovation et média; bien-être, santé publique et culture; économie, emploi, affaires intérieures et agriculture; environnement et infrastructure (pour une discussion détaillée de ces départements, de leurs compétences et publications, voir l'édition précédente de ce livre). Un très grand nombre de fonctionnaires furent transférés des anciens ministères «nationaux» vers la nouvelle administration de la communauté.

La réforme de l'État a naturellement également exercé une grande influence sur les parastataux. Certaines des anciennes institutions publiques exclusivement nationales furent scindées, d'autres furent constituées par les nouvelles entités fédérées. Dans cette optique, deux étapes sont importantes. Notons premièrement la loi du 28 décembre 1984. Elle prévoyait la dissolution d'institutions parastatales comme la Société nationale du Logement, l'Institut national du Logement, la Société nationale terrienne, la Société nationale des Distributions d'Eau, l'Œuvre nationale de l'Enfance, le Fonds national de Reclassement social des Handicapés, ainsi que la restructuration de certaines autres, comme l'Office national de l'Emploi. Notons deuxièmement la loi du 26 juin 1990. Vu les nouvelles compétences qui furent attribuées aux communautés et surtout aux régions, d'autres parastataux encore furent supprimés ou restructurés. Certains disparurent complètement, comme la Société nationale des Chemins de Fer vici-

naux. D'autres virent une partie de leurs compétences passer à de nouvelles institutions régionales, comme l'Office belge du Commerce extérieur ou la Régie des Voies aériennes. Enfin, par les réformes de l'État de 1993 et de 2001, quelques institutions disparurent encore dans le domaine de l'agriculture et du commerce extérieur (il en fut ainsi par exemple de l'Office national des Débouchés agricoles et horticoles et de l'Office belge du Commerce extérieur). Nous verrons réapparaître les successeurs régionaux ou communautaires de ces organismes dans les pages ci-dessous. L'énumération ci-dessus est loin d'être complète, surtout en ce qui concerne la loi de 1990. On trouvera une description détaillée dans :

BARBEAUX (M.), BEUMIER (M.). Réforme de l'État et restructuration des administrations et des parastataux, in *CH CRISP*, 1995, n^{os} 1473-1475.

SAROT (J.). Réformes institutionnelles et organismes publics, in *Présence du droit public et droits de l'homme. Mélanges offerts à Jacques Velu*. Bruxelles, 1992, vol. 2, p. 1065-1088.

Le *Vademecum Vlaamse openbare instellingen. Wetgeving en reglementering m.b.t. het personeel* (Bruxelles, 26 volumes), à feuilles mobiles et constamment mis à jour, donne un aperçu des modalités de fonctionnement administratives de ces institutions. Le *Guide des organismes d'intérêt public en Belgique* (Bruxelles, 2008, 5 vol.) offre non seulement un aperçu général du phénomène parastatal (donc également de leur communautarisation), mais aussi une description détaillée de chaque institution (évolution historique, statut, publications, bibliographie).

Début 2000, les pouvoirs publics flamands ont lancé une grande opération de réforme, qui a débouché sur une structure de l'administration totalement nouvelle. En l'espèce, les principes suivants occupèrent une place centrale : transparence du fonctionnement, réduction progressive de la rigidité hiérarchique de l'appareil administratif, plus grande responsabilité des hauts fonctionnaires, gestion plus efficace des compétences, meilleur service au public, préparation et évaluation de la politique par les départements, exécution de celle-ci par des agences indépendantes, collaboration éventuelle avec le secteur privé. Ces principes de la nouvelle administration publique ont également été acceptés autour de la même période dans d'autres services publics, et plus spécialement les pouvoirs publics fédéraux (voir plus bas, dans l'introduction aux services publics fédéraux) et en Région wallonne. Une étape essentielle dans ce processus de réforme au niveau flamand fut le décret cadre politique administrative du 18 juillet 2003 : il fixa un certain nombre de principes de base que nous expliquons ci-dessous. Cette opération «*Beter Bestuurlijk Beleid*» (BBB) – meilleure politique administrative – obtint finalement une forme définitive en 2004-2005 ; l'année suivante, la nouvelle structure des pouvoirs publics flamands débutait effectivement. Elle se présente comme suit. Au total, treize domaines de politique furent définis ; chaque domaine de politique est couvert par un département unique et un certain nombre d'agences (le premier, comme indiqué, assurant la préparation et l'évaluation de la politique, et les dernières leur exécution). L'ancien Ministère de la Communauté flamande, avec ses différents départements, fut donc remplacé par treize ministères (un par domaine de politique) et quelque 25 agences. Dans les plans initiaux relatifs à la «*BBB*» on partait du principe que chaque domaine de politique aurait son propre ministre («*relation un pour un*») ; en 2004, ce projet

fut toutefois abandonné et certains ministres flamands se virent finalement attribuer plusieurs domaines de politique.

Les anciennes institutions publiques flamandes (Vlaamse openbare instellingen, voi) et anciens établissements scientifiques flamands (Vlaamse wetenschappelijke instellingen, vwi) furent, pour leur part, remplacés par de nouvelles entités, à savoir les IVA (*Intern verzelfstandigde agentschappen*, agences autonomisées internes) et les EVA (*Extern verzelfstandigde agentschappen*, agences autonomisées externes). Les IVA sont placées sous l'autorité directe du ministre et exécutent la politique sous sa responsabilité, mais disposent de l'autonomie opérationnelle. Elles consistent en deux catégories. Les IVA sans personnalité juridique concluent des contrats au nom de la Communauté flamande ou de la Région flamande, tandis que les IVA dotées de la personnalité juridique le font en leur nom propre (elles sont désignées ci-dessous comme IVA-pj). Ces dernières ne font pas non plus partie *stricto sensu* du ministère concerné (et correspondent aux parastataux de catégorie A selon la loi du 16 mars 1954; voir à ce sujet la partie introductive du chapitre sur les parastataux). Les EVA, de leur côté, disposent pour leur part toutes de la personnalité juridique. Elles sont dirigées par un conseil d'administration propre et assurent l'exécution d'une mission spécifique clairement décrite, ainsi que la fourniture d'input pour la politique. Ici aussi, on distingue deux catégories, d'une part les EVA de droit public (qui correspondent généralement aux parastataux de catégorie B selon la loi du 16 mars 1954) et d'autre part celles de droit privé (ASBL ou société). Ces dernières suivent les règles du droit privé, par exemple en matière de recrutement et de gestion du personnel. Le ministre assume la responsabilité politique finale des deux types d'EVA. Entre les pouvoirs publics flamands et les agences, des conventions de gestion sont conclues, dans lesquelles leurs missions sont décrites.

La structure de chaque ministère se présente essentiellement comme suit. Le ministre se porte garant de la détermination, de la conduite ou de la réorientation de la politique. Pour ce faire, il est assisté par un conseil de politique (composé des hauts fonctionnaires du domaine de politique concerné) et par un conseil consultatif stratégique (*strategische adviesraad* – SAR). Les principes de base de ce dernier type d'institution sont fixés par le décret du 18 juillet 2003. Chaque SAR possède la personnalité juridique et un degré élevé d'autonomie, il se compose de représentants de la société civile et éventuellement d'experts indépendants, il émet de sa propre initiative ou sur demande des avis au sujet d'un aspect déterminé de la politique flamande et contribue à la formation d'une vision politique. La structure de chaque ministère se présente en outre plus ou moins comme suit. Le service d'encadrement assiste le secrétaire général (le haut fonctionnaire du département) dans l'exécution de sa mission. On a en outre d'une part le département, qui est chargé de la préparation, de l'exécution et de l'évaluation de la politique (et qui est lui-même scindé en un certain nombre d'entités fonctionnelles, désignées ci-dessous par le terme «divisions du ministère») et d'autre part différents IVA sans personnalité juridique (dont nous venons d'expliquer la signification). En dehors de la structure du ministère proprement dit, on retrouve encore les IVA dotées de la personnalité juridique et les EVA.

L'accord gouvernemental 2014-2019 prévoyait la fusion de quelques domaines de politique. La première fusion fut réalisé en 2015: elle rassembla les Services

de politique gouvernementale générale et des Affaires administratives au sein du domaine Chancellerie et Gouvernance. La seconde fusion doit encore être réalisée (Environnement, Nature et Énergie + Aménagement du territoire, Logement en Patrimoine). À l'issue de cette opération, les autorités publiques flamandes seront donc constituées de onze domaines de politique. Enfin, cet accord gouvernemental annonçait également la suppression ou la fusion de quelques agences et conseils consultatifs stratégiques. Fin 2016, nous distinguons les douze domaines suivants :

- Chancellerie et gouvernance
- Finances et budget
- Flandre à l'international
- Économie, science et innovation
- Enseignement et formation
- Bien-être, santé publique et famille
- Culture, jeunesse, sport et médias
- Travail et économie sociale
- Agriculture et pêche
- Environnement, nature et énergie
- Mobilité et travaux publics
- Aménagement du territoire, politique en matière de logement et patrimoine immobilier.

Le développement organique de l'administration flamande peut être reconstitué via les publications suivantes :

VAN DEN WIJNGAERT (M.), TEGENBOS (G.). *Eén administratie voor de Vlamingen, 1983-2008*. Bruxelles, 2008 (contient une bibliographie fournie).

De innoverende overheid. Organisatie en werking van het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap. Bruxelles, 1988.

Een nieuwe blauwdruk voor de Vlaamse administratie. Bruxelles, 1990, 4 volumes.

De nieuwe structuur van het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap. Bruxelles, 1991.

De structuur van het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap in organogrammen. Bruxelles, 1993.

Jaarbeeld '91 van het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap. Bruxelles, 1992. À partir de 1993 : *Jaarbeeld '93 van de diensten van de Vlaamse Regering*. De 1995 à 1997 inclus intitulé *Jaarbeeld '95-'97 van de Vlaamse administratie*.

Het ministerie in verandering: de veranderingen als samenhangend geheel. Bruxelles, 1995.

Gids van het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap en de Vlaamse instellingen van openbaar nut. Bruxelles, 1995.

Beknopte gids van de Vlaamse overheid. Bruxelles, 1997².

Gids van de Vlaamse overheid 2007. Bruxelles, 2007 (édition précédente : 2002).

VICTOR (L.), STROOBANTS (E.). *Beter besturen: reorganisatie van de Vlaamse overheid*. Bruxelles, 2000.

De nieuwe Vlaamse overheid. 13 beleidsdomeinen. Alle nieuwe structuren op een rij. Bruxelles, 2006.

Vlamm (Vlaams ministerie morgen). Bruxelles, 1994-1996 (12 feuilles d'information sur la réforme de l'administration flamande).

Bijblijblad. Bruxelles, 2005-2006 (5 feuilles d'information sur l'opération BBB).

Spécifiquement sur la réforme de 2000-2006 :

BOUCKAERT (G.), AUWERS (T.). *De modernisering van de Vlaamse overheid*. Bruges, 1999.

HONDEGHEM (A.), DEPRÉ (R.), eds. *De Copernicushervorming in perspectief*. Bruges, 2005.

PELGRIMS (C.). *Bestuurlijke hervormingen vanuit een politiek perspectief. Politieke actoren als stakeholders in Beter Bestuurlijk Beleid en de Copernicushervorming*. Bruges, 2008.

VANCOPPENOLLE (D.), LEGRAIN (A.). Le New Public Management en Belgique : comparaison des réformes en Flandre et en Wallonie, in *Administration publique*, 2003, 2, p. 112-128.

VANDERMEULEN (M.). Reorganisatie en autonomie van de Vlaamse openbare instellingen, in YANTE (J.-M.), TALLIER (P.-A.), eds. *Les parastataux en Belgique au 20^e siècle. Législations. Évolutions récentes*. Bruxelles, 2003, p. 163-200.

VERHOEST (K.), VERSCHUERE (B.), BOUCKAERT (G.). *Agentschappen in Vlaanderen: een beschrijvende analyse*. Louvain, 2003.

Le Steunpunt Bestuurlijke Organisatie Vlaanderen (SBOV), un consortium de centres de recherche spécialisés de plusieurs universités flamandes, mène de nombreuses recherches sur cette thématique (liste de publications en ligne sur steunpuntbov.be). Voir en outre :

De Vlaamse homogene beleidsdomeinen en de oprichting van Vlaamse IVA's en EVA's, in *Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen en Publiekrecht*, 2004, 8, p. 486-489.

WEEKERS (B.). Beter Bestuurlijk Beleid : een stand van zaken op ..., in *Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen en Publiekrecht*, 2006, 3, p. 146-156, 2007, 3, p. 151-158, 2008, 2, p. 79-87.

Les publications de l'administration flamande peuvent être retrouvées via :

Publicaties van de Vlaamse overheid. Bruxelles, 1992-2001.

À partir de cette date, le catalogue des publications des pouvoirs publics flamands existe uniquement en version électronique sur www.vlaanderen.be/nl/publicaties.

Dans le présent ouvrage, nous partons de la structure qui a été fixée en 2006 et qui est encore d'application fin 2016. Pour une analyse plus détaillée des appareils administratifs avant cette date (avec indication de leurs publications), nous renvoyons à la première édition de cet ouvrage (1999). L'aperçu ci-dessous sera divisé selon la logique administrative. Par domaine de politique, nous mentionnerons d'abord le département lui-même, puis les institutions publiques (IVA et EVA). Dans l'aperçu ci-dessous de chaque ministère, nous ne mentionnerons pas les services d'encadrement et les services de soutien au management (responsables du bon fonctionnement matériel de l'administration : personnel, budget, commu-

nication, logistique, catering, etc.). Nous ne mentionnerons pas non plus *chaque* entité administrative de chaque département (appelées «divisions»); nous nous bornerons à signaler les plus importantes d'entre elles, et plus précisément celles qui produisent des publications significatives. Nous mentionnerons cependant la plupart des agences et des conseils consultatifs de l'autorité flamande qui étaient en vigueur fin 2016. Un certain nombre de parastataux flamands supprimés ou très spécialisés ne seront toutefois pas abordés. On trouvera de plus amples explications sur ces institutions dans le *Guide des organismes d'intérêt public* que nous venons de citer. Un aperçu, constamment mis à jour, de la structure des pouvoirs publics flamands se trouve sur le site officiel www.vlaanderen.be/nl/vlaamse-overheid (la version française du site (www.flandre.be/fr) est beaucoup moins complète que son pendant en néerlandais).

La profonde réorganisation de 2004-2005 a naturellement eu également un impact sur la production de sources des institutions concernées, plus précisément dans le domaine des publications. En raison de la réforme administrative, certaines publications ont disparu; d'autres ont reçu un autre intitulé; d'autres encore ont été lancées ou ont simplement continué. Cela explique pourquoi la date de parution de certaines publications indiquées ci-dessous est plus ancienne que la date de création formelle des nouveaux ministères. Cette situation compliquée a également comme conséquence que certaines publications indiquées ici comme étant en cours, ont peut-être entre-temps disparu. Parmi la liste de quelque 7250 titres recensés par le catalogue électronique de l'autorité flamande (début novembre 2016), y compris des imprimés tels que des affiches, des dépliants, des brochures, etc., nous avons sélectionné principalement les rapports annuels, les documents offrant un aperçu général des missions de l'instance concernée ainsi que les travaux qui retracent l'activité passée. En général, les petites brochures ou les publications techniques ne seront pas mentionnées ici. Les publications récentes (à partir d'environ 2000) se trouvent toutes en ligne sur le site internet indiqué; nous ne répéterons donc pas cette information à chaque reprise. Bien qu'en principe nous nous limitons ici aux publications des instances concernées, nous rappelons que plusieurs administrations ont déposé d'importants fonds d'archives aux AGR (voir ci-dessus, dans la description des archives).

4.1.4.1. Domaine de politique Chancellerie et Gouvernance

DÉPARTEMENT

Ce département a été formé en 2015 suite à la fusion des départements précédents, d'une part le département des Services de Politique gouvernementale générale et de l'autre celui des Affaires administratives. Cette nouvelle structure répond des affaires qui concernent tous les départements, elle veille à la coordination entre eux, soutient l'action du ministre-président et du gouvernement dans son ensemble et est chargé du planning stratégique de la politique. Dans ce contexte, nous pouvons mentionner, à titre d'exemple, la publication suivante :

Bijdrage van de Vlaamse administratie aan het regeerprogramma van de aantredende Vlaamse Regering. Bruxelles, 2004, 12 volumes.

Bijdrage van de Vlaamse administratie aan het regeerprogramma van de Vlaamse Regering 2014-2019. Bruxelles, 2014.

Les instances qui ont précédé ces services étaient également chargées des relations extérieures de la Communauté flamande, avec l'informatique et la programmation de la politique scientifique. Par la suite, les dernières tâches citées ont cependant été transférées aux départements qui avaient été constitués spécifiquement à cet effet (voir ci-dessous). Dans la structure actuelle, ce ministère exerce toutes sortes de tâches de nature générale et « transversale », c'est-à-dire qui croisent les différents domaines de politique spécifiques.

En premier lieu, les services de ce département rendent possible et soutiennent l'action des autorités flamandes, par exemple le secrétariat du Gouvernement flamand, le service juridique et la rédaction et l'actualisation du Code flamand (*Vlaamse Codex*) et du site web mettant en ligne l'ensemble de la législation flamande (codex.vlaanderen.be). Ensuite, la Division communication (communication.vlaanderen.be), y compris la Vlaamse Infolijn (« 1700 ») (www.vlaamseinfolijn.be), se charge de la communication interne et externe des autorités flamandes et de l'information du public. Ce dernier service fut lancé en 1999 avec comme mission d'aider les citoyens à retrouver leur chemin dans les services publics flamands. Voir les publications suivantes :

Jaarverslag 2000- Contactpunt Vlaamse Infolijn. Bruxelles, 2001-.

Jaarverslag 1993-2004 van de informatieambtenaar. Bruxelles, 1994-2005. Suivi par :

Communicatiejaarverslag van de Vlaamse Regering juli 2005-december 2006. Bruxelles, 2007 et par *Idem*, 2007-. Bruxelles, 2008-.

Ce département répond en outre de toutes sortes de fonctions de soutien pour l'administration flamande (logistique, bâtiments, personnel, ICT, etc.). Certaines de ces tâches ont, depuis, été confiées à des agences spécifiques (voir ci-dessous). Parmi les nombreux services de ce ministère qui ont existé jadis ou qui existent encore, nous mentionnerons ceux qui ont produit un rapport annuel ou d'autres publications récurrentes. L'ancienne Division politique publiait un *Jaarrapport Personeel & organisatie 2006* (précédé par un *Beleidsrapport Personeel & organisatie 2001-*), tout comme l'ancienne Division prévention et protection (*Jaarverslag 2007-*) et l'ancienne Division politique ICT (e-IB) (*Jaarrapport 2007- Entiteit ICT-Beleid*; suivi par *e-IB: ICT-diensten en producten voor alle entiteiten van de Vlaamse overheid. Jaarrapport 2011-*). Le rapport annuel de l'ancienne Division gestion de la réglementation (*Vlaamse regelgeving. Eindrapport 2007-2012*. Bruxelles, 2008-2013) offre un aperçu des activités dans le domaine de l'amélioration de la réglementation, notamment à travers une « analyse d'impact de la régulation » (*reguleringsimpactanalyse – RIA*). Ce service préparait également un grand nombre de brochures et de rapports sur la simplification administrative (par exemple la série *Rapport Samen vereenvoudigen*). Avant la réforme administrative de 2006, le prédécesseur de ce ministère, le Département affaires générales et finances, s'occupait également des finances. Ce département publiait un *Jaarverslag*. Bruxelles, 1992-2005, ainsi qu'un *Jaarverslag*, 1996-2005 du service social de l'administration affaires des fonctionnaires.

Deux « Équipes » spécialisées (*Teams*) qui exécutent des missions de nature globale font également partie du département. D'une part, il y a le Team *Duurzame ontwikkeling*, consacré au développement durable (do.vlaanderen.be). Le

service qui a précédé cette Équipe a publié entre autres *Samen grenzen verleggen. Vlaamse strategie duurzame ontwikkeling (fase 1)*. Bruxelles, 2007. D'autre part, il y a l'Équipe de l'«architecte en chef» flamand (*Team Vlaams Bouwmeester*) (www.vlaamsbouwmeester.be) qui veille à la politique en matière d'architecture et de patrimoine de l'autorité flamande. Cette instance publie de nombreux documents, notamment un *Jaarverslag*, 1999- (ensuite *Rapport 2010-2011-*), un *Nieuwsbrief*, Bruxelles, 2002- (à partir de 2006- uniquement en ligne) ainsi que plusieurs séries comme les *Cahiers* (sur les beaux-arts dans l'espace public), *Meesterproef 1999-2007*. Bruxelles, 2000-2009 (projets architecturaux), *A+*, 2000-? (périodique bimestriel) et une *Beleidsnota Vlaamse Bouwmeester 2005-2010*. Bruxelles, 2006.

Le *Studiedienst van de Vlaamse Regering* (svr), créé en 2004 en tant qu'IVA, était le successeur de l'*Administratie Planning en Statistiek*. Début 2016, il fut toutefois réintégré dans le département Chancellerie et Gouvernance, tout en poursuivant ses missions dans ce nouveau cadre (www4dar.vlaanderen.be/sites/svr/Pages/default.aspx). Ce service étudie les tendances démographiques, socio-économiques et culturelles en Flandre et collecte à cet effet toutes les données pertinentes. Le site web contient naturellement un grand nombre de données chiffrées en ligne. Ce service publie plusieurs séries de monographies scientifiques (*svr-Rapport* ; *svr-Technisch rapport* ; *svr-Studies*) et est responsable de la publication d'une série qui constitue en quelque sorte l'annuaire statistique de Flandre :

VRIND-rapport. 1^e rapport Vlaamse regionale indicatoren. Bruxelles, 1993- (les éditions suivantes ont paru sous le titre *VRIND 1995-. Vlaamse regionale indicatoren*).

20 jaar VRIND. Vlaamse regionale indicatoren 1992-2012. Bruxelles, 2012.

Vlaanderen in cijfers 2000-. Bruxelles, 2000-.

Profiel Vlaanderen 1997-2003. Bruxelles, 1997-2004.

Vlaanderen gepeild! De Vlaamse overheid en burgeronderzoek 1999-2009. Bruxelles, 2001-2009.

CALLENS (M.), NOPPE (J.), VANDERLEYEN (L.). *De sociale staat van Vlaanderen 2009-2013*. Bruxelles, 2009-2013.

Le prédécesseur du svr, à savoir l'Administratie planning en statistiek, a également publié les séries suivantes dans lesquelles des dossiers thématiques paraissent avec des données chiffrées et des analyses sur des sujets tels que la croissance économique, la pauvreté, les investissements, etc. :

Stativaria. Bruxelles, 1993-2005, 36 volumes.

APS-not@s. Bruxelles, 2004-2005, 9 volumes. (où l'on trouve notamment *Statistisch profiel van de provincies*, 5 volumes).

INSTITUTIONS PUBLIQUES FLAMANDES

* *Audit Vlaanderen* (IVA) doit analyser l'organisation, le fonctionnement et l'efficacité de l'administration flamande, en particulier les systèmes de contrôle interne, et doit formuler des avis y afférents (www.auditvlaanderen.be).

Jaarverslag van het Auditcomité van de Vlaamse administratie 2002-. Bruxelles, 2003-.

Sur les archives de l'audit interne, voir :

LELOUP (G.). *Beleidsdomein Ministerie Vlaamse Gemeenschap, archiefbeheersplan: interne audit*. Bruxelles, 2007.

*L'IVA *Agentschap Binnenlands Bestuur* (ABB – agence de gestion intérieure) (binnenland.vlaanderen.be) est chargée de la surveillance des administrations subordonnées, de la préparation de la réglementation pour ces administrations, de la répartition des moyens financiers qui leur sont destinés et est responsable de la politique des villes. Elle est également active dans les domaines suivants : égalité des chances (www.gelijkekansen.be), intégration et activation de la citoyenneté, Bruxelles (brussel.vlaanderen.be) et le Vlaamse Rand (www.vlaamserand.be), c'est-à-dire les communes unilingues flamandes autour de la région bilingue de Bruxelles. Cette agence et ses prédécesseurs administratifs ayant fonctionné au sein du département ont édité ou éditent encore les publications suivantes :

Binnenband. Een band tussen binnenlandse aangelegenheden en de lokale besturen : informatieblad. Bruxelles, 1996.

De gemeentefinanciën : rapport m.b.t. de financiële toestand van de gemeenten van het Vlaams gewest. Bruxelles, 1996.

De gemeentefinanciën 2002-. Bruxelles, 2003-. Suivi par :

De gemeente- en provinciefinanciën 2004-. Bruxelles, 2004-.

Het Agentschap Binnenlands Bestuur : een Vlaams agentschap van de lokale besturen en de provincies. Bruxelles, 2007 (édition 2004 par le prédécesseur administratif).

Jaarbeeld 2006-. Lokaal bestuur in Vlaanderen. Lokale besturen en provincies in cijfers uitgedrukt. Bruxelles 2007-.

Jaarbeeld Administratie binnenlandse aangelegenheden 2003-2005. Bruxelles, 2004-2006.

Jaarboek van het Agentschap Binnenlands Bestuur 2006-. Bruxelles, 2007-.

Jaarboek 2006- bestuurlijk en begeleidend toezicht. Bruxelles, 2007-.

Il existe en outre des rapports annuels sur l'administration locale dans différentes parties de Flandre (Brabant flamand, Limbourg, etc.), ainsi qu'un grand nombre de brochures et de livres spécialisés relatifs à l'administration locale, entre autres la série *Stadsmonografie* (2004), comprenant chaque fois par ville une représentation cartographique et sociographique de la situation de l'entité concernée.

Algemeen voortgangsrapport inzake emancipatie (...). Bruxelles, 1992-1995.

Het positieve actieplan voor het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap 1992/1993-2005. Bruxelles, 1993-2004.

Ombudsdienst voor gelijke kansen. Jaarrapport 1991-1995. Bruxelles, 1992-1996.

Gelijke kansen en diversiteit – plan 2006-. Bruxelles, 2005-.

Jaarrapport gelijke kansen en diversiteit. Samenvatting actieplan 2008. Bruxelles, 2007.

Brusselbrief. Bruxelles, 2008-2010 (?) (trois fois par an, en ligne).

Goedendag. Personeelsblad van het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap. Bruxelles, 1985-2006. Suivi par :

13 Magazine. *Tweemaandelijks magazine voor het Vlaamse Overheidspersoneel*. Bruxelles, 2006-.

*L'IVA *Agentschap voor Overheidspersoneel* (agence du personnel de la fonction publique) (overheid.vlaanderen.be/agentschap-overheidspersoneel) est chargée de soutenir l'administration flamande au niveau du personnel et de l'organisation (formations, évaluations, etc.). Outre un *Jaarverslag 2007-* (Bruxelles, 2008-) elle édite un *Jaarverslag Sociale dienst vzw 2005-*. Bruxelles, 2006-.

*L'IVA *Agentschap Facilitair Bedrijf* (agence de gestion des services techniques) (www.vlaanderen.be/facilitairbedrijf en www.facilipunt.be) répond de la logistique, des bâtiments, des achats, du catering, du nettoyage, de l'ICT et du management de l'information, etc., mais ne produit pas de publications significatives. En 2014, cette agence a toutefois repris le service à gestion particulière (*dienst met afzonderlijk beheer – DAB*) Informatie.

*L'IVA *Agentschap Informatie Vlaanderen* (AIV) (www.vlaanderen.be/informatievlaanderen), créée par décret du 17 juillet 2015, est devenue opérationnelle début 2016. Elle est chargée de la diffusion des informations de la part des et sur les autorités publiques flamandes, veille à la digitalisation de leur fonctionnement et s'occupe de la gestion des archives. Par conséquent, l'ancienne *Agentschap voor Geografische Informatie Vlaanderen* a été supprimée et reprise au sein de cette nouvelle instance. L'AGIV, lancée en tant que GIS-Vlaanderen («l'accord de coopération pour l'utilisation optimale d'informations géographiques en Flandre»), contribuait à la politique d'information géographique de l'autorité flamande et répondait de la collecte et de l'utilisation de données géographiques. L'ancien *Nieuwsbrief GIS-Vlaanderen* (1996-) fut publié à partir de 2007 sous une nouvelle forme et avec un nouveau titre :

Nieuwsbrief 22-24. Nieuwsbrief van het Agentschap Geografische Informatie Vlaanderen. Bruxelles, 2007-2008.

Jaarverslag 2007- Agentschap voor Geografische Informatie Vlaanderen. Bruxelles, 2008-.

D'après les plans de fusion et de rationalisation du gouvernement flamand, l'AIV reprendrait également le *Vlaamse Infolijn* et les parties e-gouvernement et information de l'*Agentschap Facilitair Bedrijf*.

*L'ASBL *De Rand* (www.derand.be) (EVA) répond de la promotion du caractère néerlandophone des communes de la périphérie bruxelloise, notamment par la gestion d'un certain nombre de centres communautaires et par la publication d'une revue destinée à un large public :

De Randkrant. Maandblad voor de inwoners van de Vlaamse Rand. Bruxelles, 1997-.

vzw 'De Rand'. Jaarbeeld 2006-. Bruxelles, 2007-.

**Muntpunt* (EVA) est une ASBL créée par le décret du 19 novembre 2010 et entrée en action en 2011. Il s'agit d'un centre de communication, d'information et de rencontre à Bruxelles (doté d'une bibliothèque) chargé de promouvoir la présence flamande dans la capitale (www.muntpunt.be).

*L'*Agentschap Integratie en Inburgering* (EVA) a été créée par le décret du 7 juin 2013 et par la décision du gouvernement flamand du 6 septembre 2013 (www.integratie-inburgering.be). Elle participe à la mise en œuvre de la politique flamande en matière d'intégration (aide et accompagnement de citoyens lors du trajet d'intégration, organisation de cours de langue, conseils juridiques aux personnes d'origine étrangère, formulation d'avis en matière de politique d'intégration, etc.). Le service du département qui s'occupait de ces matières avant la création de l'EVA a publié entre autres :

Vooruitgangsrapport migrantenbeleid 1994- / Interdepartementale Commissie Migranten [plus tard : *Interdepartementale Commissie Etnisch-culturele Minderheden*]. Bruxelles, 1995-. Plus tard, cette publication porte comme titre : *Het Vlaams beleid naar etnisch-culturele minderheden. Jaarrapport 1997-2005*. Bruxelles, 1998-2006.

*L'*Agentschap Toegankelijk Vlaanderen – Inter* (EVA) créée en 2013, a pour but de faciliter l'accès aux espaces publics et privés des personnes à mobilité réduite. Depuis 2015, elle collabore avec différentes ASBL préexistantes ayant le même but (www.inter.vlaanderen).

**Jobpunt Vlaanderen* (EVA) l'ancienne *Vlaams Agentschap voor Rekrutering en Selectie* (agence flamande de recrutement et de sélection – www.jobpunt.be), veille essentiellement au recrutement de fonctionnaires flamands. Sur base de partenariats public-privé elle a conclu des accords-cadres avec des agences de recrutement privées. L'organisme publie un *Jaarverslag Jobpunt Vlaanderen 2006-*. Bruxelles, 2007-.

CONSEILS CONSULTATIFS STRATÉGIQUES

*Le *Socialeconomische Raad voor Vlaanderen* (www.serv.be) a été constitué par le décret du 27 juin 1985, modifié par le décret du 4 avril 1990. Cet organisme poursuit les activités du *Gewestelijke Economische Raad voor Vlaanderen*, créé par la loi du 15 juillet 1970 (ayant comme publications *GERV-berichten*, 1972-1985 et *GERV-informatief*, 1979-1985). Le SERV produit des études et des conseils relatifs aux matières socioéconomiques pour lesquelles l'autorité flamande est compétente. Il est composé de représentants des grands groupes d'intérêts socioéconomiques flamands (syndicats, organisations de commerçants et d'employeurs). Il prépare également la concertation entre ces organisations dans le cadre de la *Vlaams Economisch en Sociaal Overleg* (VESOC – concertation économique et sociale flamande). Le SERV fait office de conseil consultatif stratégique pour plusieurs domaines de politique : Chancellerie et Gouvernance, Travail et Économie sociale, Économie et Énergie. L'histoire de cette institution est retracée dans :

ONGENA (O.). *Een geschiedenis van het sociaal-economisch overleg in Vlaanderen. 25 jaar SERV*. Gand, 2010.

Les activités du SERV peuvent être retracées notamment dans ses nombreux *Adviezen* ou *Aanbevelingen* ou *Standpunten*. En outre paraissent également un très grand nombre de rapports thématiques (séries *Studies* et *Informatiedossiers*) sur les aspects les plus divers de la vie socioéconomique flamande (liste dans l'ouvrage précité *Publicaties van de Vlaamse overheid*, édité annuellement ; le *Sociaal-*

economische atlas van Vlaanderen. Bruxelles, 1988 et les éditions ultérieures ainsi que la publication commémorative *10 jaar SERV op zoek naar nieuwe wegen*. Bruxelles, 1995 valent spécialement la peine d'être mentionnés). Les principales publications du SERV en cours sont les suivantes :

Activiteitenverslag. Bruxelles, 1985- (à partir de 1989- continué comme: *Jaarverslag SERV*).

Sociaal-Economisch rapport Vlaanderen 2007-. Bruxelles, 2008- (publication biennale).

SERV-bericht. Bruxelles, 1986-2012 (paraît dix fois par an).

Le SERV se compose de différents organes consultatifs et d'étude spécialisés, dont certains produisent leurs propres publications (par exemple *Jaarverslagen Vlaamse Havencommissie*, 1991-, suivi par *Jaaroverzicht Vlaamse havens 2006-*; *Jaarlijks rapport over de perspectieven inzake de havenontwikkeling*, 1994- et *Jaarverslagen Vlaamse Overlegcommissie Vrouwen*, 1991-). La *Stichting Technologie Vlaanderen* (STV), créée en 1984, d'abord rebaptisée STV-Innovatie en Arbeid, puis appelée *Stichting Innovatie en Arbeid* à partir de 2009, fait également partie de cette coupole. Elle est chargée de l'étude des effets sur la société des processus de changement technologique, spécialement en relation avec le travail, et formule des conseils à ce sujet aux pouvoirs publics flamands. Dans ce cadre, un grand nombre de brochures spécialisées voient le jour (par exemple dans les séries *Informatiedossier* et *Informatiepakket*), outre les publications suivantes :

STV. Jaarverslag, 1989-2002.

STV-berichten, 1995-2006.

*Le *Vlaamse Adviesraad voor Bestuurszaken* (conseil consultatif flamand d'affaires administratives), créé par le décret du 26 avril 2006, formulait des avis relatifs à tous les aspects de la gestion de l'administration flamande (*Vlaamse Adviesraad voor Bestuurszaken. Jaarverslag 2007-2013*. Bruxelles, 2008-2014). Il succédait au Hoge Raad voor Binnenlands Bestuur (conseil supérieur de gestion intérieure), qui publiait un *Jaarverslag* (2000-2005). VLABEST a été supprimé à partir du 1^{er} juillet 2015.

4.1.4.2. Domaine de politique Finances et Budget (FB)

DÉPARTEMENT

Les compétences de ce ministère vont de soi: budget et gestion financière (www.vlaanderen.be/financien). Outre une *newsletter* électronique et les rapports annuels du département FB, ce site comprend également la publication suivante :

De Vlaamse begroting 2004-. Bruxelles, 2005-.

Dépendant également du département, le Financieringsfonds voor Schuldafbouw en Eenmalige Investeringsuitgaven (FFEU – Fonds de financement pour le désendettement et les dépenses d'investissement unique), constitué par le décret du 22 décembre 2000 afin de gérer et de consacrer les bonis budgétaires des pouvoirs publics flamands. L'organisme publie un *Jaarverslag 2001-2002-*.

Bruxelles, 2002-. À partir du 1^{er} février 2014, l'ancienne IVA *Centrale accounting* (comptabilité centrale) a été supprimée et incorporée dans le département.

INSTITUTIONS PUBLIQUES FLAMANDES

*L'IVA *Vlaamse belastingsdienst* (service des impôts flamand) (www.vlaanderen.be/belastingen) publiée :

Agentschap Vlaamse belastingdienst. Onroerende voorheffing. Jaarverslag 2005-
Bruxelles, 2006-.

* Le *Vlaams Toekomstfonds* (IVA-pj – fonds flamand pour le futur) a été constitué par un arrêté du Gouvernement flamand du 14 décembre 2007 afin d'investir pour le futur les revenus inattendus.

AUTORITÉS PUBLIQUES SPÉCIFIQUES

L'*Inspectie van Financiën* fournit des conseils au Gouvernement flamand pour la confection, l'exécution et l'évaluation des budgets.

4.1.4.3. Domaine de politique Flandre à l'international

DÉPARTEMENT

Les relations extérieures de la Flandre ont été confiées à partir de 2006 à un ministère distinct (www.vlaanderen.be/internationaal). Auparavant, cette matière relevait de la compétence du prédécesseur administratif des *Diensten Algemeen Regeringsbeleid* (DAR – services de politique gouvernementale générale) (voir plus haut). Dans les phases antérieures de la réforme de l'État, un Commissariat général pour la coopération culturelle internationale de la Communauté culturelle néerlandaise en Belgique (1980-1985) a existé, suivi par le Commissariat général pour la coopération internationale de la Communauté flamande (1985-1990). L'évolution des relations extérieures de la Flandre est retracée dans :

HENDRICKX (J.). *Vlaanderen en zijn buitenlandse betrekkingen. Historiek van een staatsvormende tocht*. Tielt, 2009.

À l'heure actuelle, le ministère compte principalement quatre divisions : Affaires extérieures, Défis mondiaux, Entrepreneuriat touristique et Biens stratégiques et Réseau diplomatique. Les publications suivantes peuvent être citées en ce domaine :

Internationaal Vlaanderen. De vernieuwde Vlaamse overheid en haar internationale opdracht. Bruxelles, 2006.

Strategienota. Bruxelles, 2006-2008.

Différentes éditions (France, Allemagne, Nord de la France), avec les priorités politiques en ce qui concerne l'action extérieure de la Flandre en ces domaines.

Jaarbeeld 2007-2008 Internationaal Vlaanderen. Bruxelles, 2008-2009 (également en édition anglaise : *Annual Review Flemish Foreign Affairs*).

À partir du 1^{er} avril 2014, l'ancienne IVA *Vlaams Agentschap voor Internationale Samenwerking* (agence flamande de coopération internationale) a été

supprimée et incorporée dans le département. L'agence répondait de la réalisation de la coopération au développement flamande (www.vlaanderen.be/ontwikkelingssamenwerking). Outre des brochures au sujet de projets de développement individuels de l'autorité flamande, elle publiait également les séries suivantes :

Het Vlaamse ODA rapport 2007-. Bruxelles, 2008- (également en anglais).

De Vlaamse ontwikkelingssamenwerking. Activiteitenverslag 2005-2009. Bruxelles, 2006-2010 (également en anglais).

Jaarverslag Vlaams Agentschap voor Internationale Samenwerking 2010-2012. Bruxelles, 2011-2013.

INSTITUTIONS PUBLIQUES FLAMANDES

**Toerisme Vlaanderen (IVA-pj)* (www.toerismevlaanderen.be) peut se prévaloir d'une histoire quelque peu plus longue. Le *Vlaams Commissariaat-generaal voor Toerisme* (VCGT – commissariat général flamand au tourisme), constitué par le décret du 29 mai 1984, fut rebaptisé en *Toerisme Vlaanderen* par le décret du 22 décembre 1995. Il a obtenu sa forme actuelle par le décret du 19 mars 2004. Cette agence se porte bien entendu garante de la promotion du tourisme en Flandre et accorde également des subsides au secteur touristique. Outre les évidentes brochures, on notera les séries suivantes :

Toerisme 1990-: jaarverslag VCGT, plus tard (...) *Jaarverslag Toerisme Vlaanderen*. Bruxelles, 1991-.

Informatieblad van het Vlaams Commissariaat-Generaal voor Toerisme, 1992-, plus tard *Informatieblad Toerisme Vlaanderen*, jusqu'à 2005 inclus. Suivi par : *Seizoen*. Bruxelles, 2006-2010.

À partir de cette même année, Toerisme Vlaanderen a également lancé un site internet pour les professionnels reprenant toutes sortes d'informations.

Toerismecahiers. Bruxelles, 2007-.

Différentes brochures contenant des informations pratiques sur le secteur du tourisme qui, selon leurs propres dires, sont également « étayées et justifiées scientifiquement ».

*L'EVA *Vlaams Agentschap voor Internationaal Ondernemen* (agence flamande pour l'entreprenariat international – FIT – *Flanders Investment & Trade*) fut créée par le décret du 7 mai 2004 et a pris son élan en 2005 (www.fitagency.be). Elle fut précédée par le *Vlaamse Dienst voor Buitenlandse Handel* (VDBH – office flamand du commerce extérieur), créé par décret du 23 janvier 1991 et transformé en *Export Vlaanderen* par le décret du 24 juillet 1996. Ces services se portaient et se portent garants de la promotion des exportations des entreprises flamandes (informations sur les débouchés, organisation de missions commerciales, coordination d'initiatives économiques des pouvoirs publics flamands axées sur l'étranger, gestion d'un réseau d'attachés commerciaux dans le monde entier). Jusqu'en 2001 subsistait en outre également un *Office belge du Commerce extérieur*. Publications importantes :

Jaarverslag. Bruxelles, 1992-2005. Suivi par :

FIT Jaarverslag 2005-2009. Bruxelles, 2006-2010.

Actieprogramma 1994-. Bruxelles, 1995-. Suivi par la même publication sous l'entête de FIT.

Nieuwsbrief VDBH, 1993-2004 (plus tard *Nieuwsbrief Export Vlaanderen*; à partir de 1998: *Exportbrief*) (mensuel). Suivi par:

Nieuwsbrief voor internationaal ondernemen. Bruxelles, 2005-2008.

Wereldwijs. Magazine voor internationaal ondernemen. Bruxelles, 2008-.

Vlaanderen, knooppunt in de wereldhandel. Wegwijzer voor zakendoen in het buitenland. Bruxelles, 1993.

CONSEIL CONSULTATIF STRATÉGIQUE

Le *Strategische Adviesraad Internationaal Vlaanderen* (conseil consultatif stratégique Flandre à l'international, auparavant SAR Buitenlands beleid en Internationale samenwerking – politique extérieure et coopération internationale), créé par le décret du 18 juillet 2003 et l'arrêté du Gouvernement flamand du 19 octobre 2007, conseillait le Gouvernement flamand sur les questions internationales (*Jaarverslag*, 2008-2013). Il a été supprimé à partir du 1^{er} juillet 2015.

AUTORITÉS PUBLIQUES SPÉCIFIQUES

La *Vlaams Europees Verbindingsagentschap* (www.vleva.be) veille à la défense des intérêts flamands au niveau européen et sensibilise le public flamand à l'Europe.

4.1.4.4. Domaine de politique Économie, Science et Innovation

DÉPARTEMENT

Les origines institutionnelles de ce ministère sont assez compliquées (www.vlaanderen.be/ewi). L'ancien Département économie, emploi, intérieur et agriculture du Ministère de la Communauté flamande (alors encore unique) gérât principalement les matières «liées au territoire», à savoir celles qui, selon la logique de la réforme de l'État, étaient attribuées aux régions: la plupart des aspects de la politique économique (plus précisément le soutien économique, la politique énergétique, etc.) et de la politique du marché du travail (plus précisément la promotion de l'emploi). À la suite de la réforme de 2006, plusieurs de ces compétences furent scindées et confiées à des ministères distincts. D'autre part, des matières qui relevaient auparavant d'un autre département, à savoir le Département science, innovation et médias, furent attachées à ce nouveau ministère. Ledit département fut constitué en 1996, après les six autres départements du ministère (unique) de l'époque. Il était chargé de quelques missions de soutien général au profit des autres départements (informatique, multimédia), et de la politique en matière de cinéma et de médias, de recherche scientifique, de technologie et d'innovation. Seuls ces trois derniers domaines rejoignirent le nouveau Ministère Economie, Wetenschap en Innovatie (EWI – Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation).

Les domaines d'action du ministère actuel sont bien reflétés par l'énumération des différentes divisions qu'il compte aujourd'hui, à savoir Entreprendre et innover, Recherche, Gestion des connaissances et Stratégie et coordination. Quelques publications:

- Jaarverslag Departement Economie, Wetenschap en Innovatie 2012-*. Bruxelles, 2013-.
- EWI-Review. Magazine van het departement Economie, Wetenschap en Innovatie.* Bruxelles, 2007-2011 (également en anglais).
- Subsidiewegwijzer voor ondernemingen 2005-*. Bruxelles, 2005- (précédé par *Overheidsstimulansen voor ondernemingen.* Bruxelles, 1993, avec les éditions suivantes).
- Vlaams indicatorenboek wetenschap, technologie en innovatie.* Bruxelles, 1999, 2003 et 2005.
- Speurgids wetenschap, technologie en innovatie 1999-2006.* Bruxelles, 1999-2006. Suivi par *EWI-Speurgids 2007-2009.* Bruxelles, 2007-2009 (également en anglais sous le titre *EWI-Budget Browser*), puis par *Speurgids ondernemen en innoveren 2011-*. Bruxelles, 2011-.

INSTITUTIONS PUBLIQUES FLAMANDES

*L'IVA [*Vlaams*] *Agentschap Innoveren en Ondernemen* (VLAIO) (www.vlaio.be) résulte d'une évolution complexe. Elle entra en activité le 1^{er} janvier 2016, suite à la fusion de l'ancienne *Agentschap Ondernemen* et de l'*Instituut voor Innovatie in Wetenschap en Technologie*. L'*Agentschap Ondernemen* elle-même datait de 2009, résultant de la fusion de l'*Agentschap Economie* et de la *Vlaams Agentschap Ondernemen*. Nous présentons brièvement les tâches et les publications de ces divers prédécesseurs.

L'*Agentschap Ondernemen* avait pour mission le renforcement de la position concurrentielle des entreprises flamandes par l'attribution de subsides et d'autres mesures. Le *Fonds voor Flankerend Economisch Beleid* (fonds de politique économique d'accompagnement), mieux connu sous la dénomination «Hermesfonds», comprenait presque tous les moyens dont cette agence disposait (*Hermesfonds. Jaarverslag 2006-*. Bruxelles, 2007-). Il a été constitué par le décret du 21 décembre 2001 et a poursuivi les activités de deux Fonds pour l'expansion économique et la reconversion régionale, un pour les PME et un pour les grandes entreprises (décret du 15 novembre 1995).

La *Vlaams Agentschap Ondernemen* conseillait toutes sortes d'entrepreneurs (même des indépendants) dans le lancement et la conduite de leur entreprise et leur fournissait des informations en matière de réglementations, de respect de l'environnement, d'utilisation de l'énergie, d'exportation, d'innovation, etc.

VLAO Nieuwsbrief. Bruxelles, 2006-2009.

VLAO Jaarverslag 2007-2008. Bruxelles, 2008-2009.

L'*Instituut voor Innovatie in Wetenschap en Technologie* (IWT), créé par décret du 7 mai 2004, remontait au *Vlaams Instituut voor de Bevordering van het Wetenschappelijk Technologisch Onderzoek in de Industrie* (Institut flamand pour la promotion de la recherche scientifique-technologique dans l'industrie), créé par le décret du 23 janvier 1991. Ce prédécesseur fut lui-même transformé par le décret du 18 mai 1999 en *Instituut voor de Aanmoediging van Innovatie door Wetenschap en Technologie in Vlaanderen* (Institut pour l'encouragement à l'innovation par la science et la technologie en Flandre). Comme ses prédécesseurs, l'institut apportait un soutien financier aux entreprises qui s'adonnaient à la recherche techno-

logique; il fournissait des services aux entreprises dans le domaine des conseils technologiques, etc. Il publiait un *Activiteitenverslag 1991-2015*, ainsi que *IWT-EG-informatief. Informatieblad van het IWT over de opportuniteiten van de EU inzake wetenschappelijk en technologisch onderzoek*. Bruxelles, 1992-1996, prolongé sous le titre *IWT-info. Informatieblad van het IWT over de opportuniteiten inzake wetenschappelijk en technologisch onderzoek*. Bruxelles, 1996-2002, prolongé lui-même également comme *De Innovatiekrant*. Bruxelles, 2002-2012.

L'actuelle VLAIO regroupe par conséquent toutes les initiatives des autorités flamandes visant à stimuler les entreprises et les innovations dans ce domaine.

*Quelques institutions publiques flamandes (généralement des EVA) agissent ou ont agi dans le domaine de l'initiative économique publique. Elles ont également des origines complexes, qui remontent à la *Gewestelijke Investeringsmaatschappij voor Vlaanderen* (GIMV) – société régionale d'investissement pour la Flandre) qui fut constituée par l'AR du 16 novembre 1979 (dans le cadre de la loi du 2 avril 1962 constituant une société nationale d'investissement et des sociétés régionales d'investissement). Elle faisait office de société holding publique et se portait garante de la constitution et du soutien aux entreprises en Flandre. Elle publie un *Jaarverslag* (Anvers, 1980-), disponible sur www.gimv.com, ainsi qu'une *GIMV nieuwsbrief* (Anvers, 1989-?; suivi par *GIMV Insights*, uniquement en anglais et en ligne) (il existe également une rétrospective: *Retrospectief 15 jaar GIMV*. Anvers, 1995).

Le décret du 13 juillet 1994 a procédé à une restructuration de l'initiative économique publique flamande. Auparavant, la GIMV était la société mère de quelques filiales, comme *Gimvindus*, constituée en 1989 (*Gimvindus. Jaarverslag 1996-*) et la *Vlaamse Milieuholding*, orientée sur des participations dans des entreprises environnementales (voir plus bas). Après ce décret, l'autorité flamande est devenue l'actionnaire principal direct de ces sociétés. La GIMV s'attachait à fournir du capital à des entreprises dans des projets axés sur le futur avec un degré de risque élevé, ainsi qu'à des participations stratégiques dans des entreprises d'utilité publique et des entreprises de haute technologie, tandis que Gimvindus avait pour mission de participer à des entreprises dans les anciens «secteurs nationaux», et d'en assurer la cogestion. Le 31 juillet 1995, une filiale spécialisée de la GIMV fut constituée, à savoir la *ParticipatieMaatschappij Vlaanderen* (PMV) (www.pmv.eu), afin de grouper certaines participations de la GIMV. En 1997, la GIMV est devenue une société à portefeuille cotée en Bourse; en vue de cette introduction en Bourse, la *Vlaamse Participatiemaatschappij* (VPM) fut constituée le 4 novembre 1997 (décret du 20 décembre 1996). Cette dernière avait pour but de gérer la participation publique dans le capital de la GIMV (d'abord 70% des actions, plus tard moins; 27% aujourd'hui). La PMV devint alors également une filiale de la VPM, tout comme la GIMV. Par le décret du 6 juillet 2001, la première citée, la PMV, devint toutefois une SA de droit public à part entière et autonome. Elle fait maintenant office de société holding de l'autorité flamande; elle investit dans des secteurs où l'initiative privée fait défaut, mais collabore également à des projets de partenariat public/privé. La VPM a pour unique mission la gestion de la participation restante de l'autorité flamande dans la GIMV. Il existe encore en outre la *Limburgse Reconversiemaatschappij SA* (LRM), constituée par le décret du 13 juillet 1994, transformée en EVA par le décret du 7 mai 2004 et rebaptisée en *Limburgse Investeringsmaatschappij* (www.lrm.be). Elle participe à des entreprises

qui contribuent au développement du Limbourg et gère les anciens sièges miniers. La *Vlaams Energiebedrijf* ASBL a été créée par le décret du 15 juillet 2007 et est une filiale à 100% de la PMV. Elle s'occupe de la livraison de gaz et d'électricité et doit promouvoir les mesures d'efficacité énergétique. Sur le site www.vlaamse-energiebedrijf.eu se trouve le *Jaarrekening 2011*-. Toutes ces agences publient en outre un *Jaarverslag*. Enfin, notons la *Herculesstichting*, chargée du financement de l'infrastructure de recherche scientifique. Cette institution a été fusionnée avec le FWO-Vlaanderen à partir du 1^{er} janvier 2016 (voir ci-dessous).

Dans la partie consacrée aux institutions publiques flamandes orientées sur l'économie, il convient également de signaler les *Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappijen* (sociétés de développement régional) entre-temps disparues (loi-cadre du 15 juillet 1970, AR du 2 août 1972, statuts approuvés par les AR du 1^{er} mars et du 1^{er} août 1975). En Flandre, une GOM par province avait été constituée, tandis qu'en Wallonie, une seule société avait été créée, la Société de Développement régional pour la Wallonie (voir ci-dessous). Du fait de la régionalisation économique, elles sont passées sous la tutelle des régions. En Flandre, elles ont été organisées par le décret du 12 juillet 1990. Les GOM devaient stimuler l'expansion économique de leur province à travers des études et le développement de projets, mais aussi en soutenant et en conseillant les entreprises en matière d'investissement, de technologie, d'exportation, etc. Elles avaient déjà renoncé aux participations dans des entreprises à un stade précoce : à partir de 1981, leurs participations furent transférées à la GIMV. Chaque GOM avait ses propres publications : outre un *Activiteitenverslag*, également des périodiques comme *GOM-Info*, *GOM-Varia* ou *GOM-Telex*. Les principaux titres ont été énumérés dans la première édition (1999) de cet ouvrage ; nous ne les reprendrons donc pas ici. On trouve également parmi ces nombreuses publications des rétrospectives, des brochures ponctuelles concernant les possibilités de soutien et d'investissement, des répertoires d'entreprises, des panoramas généraux de la région concernée au niveau économique, etc. Elles ont été dissoutes par le décret du 7 mai 2004 ; leurs missions ont été transférées à d'autres organismes, et plus précisément aux *Provinciale Ontwikkelingsmaatschappijen* nouvellement constituées et à la *Vlaams Agentschap Ondernemen* (VLAO) susmentionnée.

*L'EVA *Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek – Vlaanderen* (www.fwo.be) finance la recherche scientifique aux universités flamandes. Il remonte au Fonds national de la Recherche scientifique fondé en 1928. Du fait de la communautarisation de l'enseignement et de la recherche en 1988, cet organisme a connu d'importants changements. En 1992 ont été créés des conseils d'administration séparés par communauté ; à partir de 1996, l'organe flamand fait son apparition sous l'appellation susmentionnée. Il publie un *Jaarverslag* et un *Jaarboek*.

*L'EVA *Agentschap Plantentuin Meise* (www.plantentuinmeise.be) est une institution scientifique dans le domaine de la botanique. Elle gère des collections de plantes de renommée mondiale ainsi que le Jardin botanique à Meise (jadis une institution nationale). Outre de nombreuses séries et monographies scientifiques, ainsi qu'une lettre d'information électronique, *Musa*, elle publie :

Plant Ecology and Evolution. Bruxelles, 2009-, continuation de la revue *Systematics and Geography of Plants* (1999-2006), elle-même la continuation du

Bulletin du Jardin botanique national de Belgique (1967-1998), lui-même la continuation du *Bulletin du Jardin botanique de l'État* (1930-1966).

CONSEIL CONSULTATIF STRATÉGIQUE

Outre le SERV (voir ci-dessus), ce ministère compte également un autre conseil consultatif, le *Vlaamse Raad voor Wetenschap en Innovatie* (www.vrwi.be). Il fut créé sous sa forme actuelle par le décret du 30 avril 2009, mais il est en fait le successeur du *Vlaamse Raad voor Wetenschapsbeleid* créé par le décret du 15 décembre 1993 (voir à ce sujet le livre commémoratif *Een kwarteeuw Vlaamse Raad voor Wetenschapsbeleid*. Bruxelles, 2010). Ces deux organismes conseillent l'autorité flamande dans le domaine de la science et de l'innovation. Le VRWI continue de nombreuses publications de son prédécesseur : outre des mémorandums quinquennaux à l'adresse des autorités flamandes, relevons des avis, des recommandations et un *Activiteitenverslag 1986-* (initialement intitulé *Jaarverslag* à partir de 2008) et la lettre d'information *Nota bene*. Bruxelles, 2000-2014.

AUTORITÉS PUBLIQUES SPÉCIFIQUES

*La *Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek* (www.vito.be) (IVA-pj), créée par le décret du 23 janvier 1991, est une entreprise publique qui développe de nouvelles technologies, effectue de la recherche en soutien à la politique en la matière et formule également des conseils à ce sujet. Elle fournit également des services spécialisés aux pouvoirs publics et au monde de l'entreprise dans le domaine des nouvelles technologies. Les domaines d'activité de VITO concernent plus précisément l'énergie, l'environnement, la biotechnologie, les nouveaux matériaux. Un grand nombre de *VITO-rapporten* constituent l'une des expressions scientifiques documentaires de cette activité. Cette institution publie un *Jaarverslag*, 1991-, ainsi qu'un *Scientific Report*, 1992- et une *Nieuwsbrief*, 1997-.

*Le *Vlaams Instituut voor Biotechnologie* est une ASBL fondée en 1995 avec le soutien des pouvoirs publics flamands. Cet institut de recherche indépendant regroupe des chercheurs des différentes universités flamandes afin d'effectuer des recherches et de produire des applications pratiques dans le domaine de la biotechnologie (corps humain, plantes et micro-organismes). Il publie un *Jaarverslag* (1995-) qui se trouve en ligne à partir de 2010 (www.vlib.be).

*Le *Vlaams Instituut voor de Zee* est une ASBL, créée en 1999 et dont les pouvoirs publics flamands furent un des membres fondateurs. Cet institut fonctionne comme plateforme de coordination et d'information pour la recherche maritime en Flandre. Les *Jaarboeken* du VLIZ se trouvent en ligne à partir de 2005 (www.vliz.be). Le *Zeekrant* (2008-) est une feuille d'information destinée à un large public. De plus, il va de soi que le VLIZ publie de nombreux travaux scientifiques.

*La *Koninklijke Academie van België voor Wetenschappen en Kunsten* figure également parmi les institutions publiques qui ressortissent de ce ministère.

4.1.4.5. Domaine de politique Enseignement et Formation

DÉPARTEMENT

La communautarisation de l'enseignement a constitué l'un des dossiers les plus importants de la réforme de l'État. En 1988, cette matière a presque intégralement été transférée aux communautés. Seules la détermination du début et de la fin de l'obligation scolaire, les conditions minimums de délivrance des diplômes et les réglementations en matière de pension restaient compétences fédérales. Tous les niveaux et toutes les missions d'enseignement ont donc à partir de cette date été gérés par des organes administratifs des communautés (enseignement fondamental, secondaire et supérieur, formation permanente, accompagnement psychologique, médical et social des élèves, transport des élèves). Des aspects importants de cette politique ont toutefois été confiés à des organismes publics flamands distincts (voir plus bas). Le ministère actuel (*onderwijs.vlaanderen.be*) se compose des divisions suivantes : Soutien de politique stratégique ; Gestion du personnel enseignant ; Enseignement fondamental et enseignement artistique à temps partiel ; Enseignement secondaire et accompagnement des élèves ; Enseignement supérieur et enseignement pour adultes ; Gestion horizontale ; Communication ; Programmes européens.

Outre de nombreuses publications ayant trait à l'orientation générale, à la pédagogie et à l'administration des établissements d'enseignement (listes d'adresses d'établissements d'enseignement, règlements, programmes d'apprentissage, directives pédagogiques et outils pédagogiques, etc.), on peut mentionner les publications suivantes de ce ministère et de son prédécesseur :

Avantura. Bruxelles, 1986-1989.

Concernes les informations relatives au choix et à l'orientation professionnels. *Verslag over de toestand van het onderwijs: inspectie basisonderwijs*. Bruxelles, 1996-1999.

Verslag over de toestand van het onderwijs: inspectie secundair onderwijs. Bruxelles, 1996-1999.

Verslag over de toestand van het onderwijs: inspectie hoger onderwijs. Bruxelles, 1996-1997.

Statinfo. *Statistische informatiebrochure van het Vlaams onderwijs: schooljaar 1991-1992-*. Bruxelles, 1992-1996.

Statinfo Brussel. *Het Nederlandstalig onderwijs in de 19 gemeenten van de Brusselsse agglomeratie. [Schooljaar] 1991-96*. Bruxelles, 1993-1996 (à partir de l'édition 1992-93 : (...) *van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest*).

BST. *Bepaalde statistische telling. Schooljaar 1992-93*. Bruxelles, 1992 (continué comme : *BST*. *Bepaalde statistische telling van de leerlingen- en studentenaantallen in september-oktober 1994-2001*. Bruxelles, 1994-2001).

BST. *Bepaalde statistische telling van de studenten in het hoger onderwijs op ...* Bruxelles, 1997-2007.

Statistisch jaarboek van het onderwijs. Schooljaar 1990-1991-. Bruxelles, 1992- (continuation d'une série qui avait déjà été publiée à partir de 1976-77 ; à partir de 1992-93, le titre comprend explicitement l'indication (...) *Vlaams onderwijs*).

Het Vlaams onderwijs in cijfers, 1995-1996-. Bruxelles, 1997-.

Het Vlaams onderwijs in beeld 2003-2011. Bruxelles, 2004-2011.

Onderwijs in Vlaanderen. Het Vlaamse onderwijslandschap in een notendop. Bruxelles, 2008².

Onderwijsontwikkelingen in Vlaanderen 1994-1996: de Vlaamse Gemeenschap – rapport aan de Unesco. Bruxelles, 1996 (également en anglais).

Vlaamse onderwijsindicatoren in internationaal perspectief. Bruxelles, 1998-2006.

Vlaams Eurydice rapport 2003. Overzicht van het onderwijsbeleid en de onderwijsorganisatie in Vlaanderen. Bruxelles, 2003 (ainsi que l'édition 2007).

On trouvera une liste complète de toutes les publications du département enseignement dans: *Catalogus publicaties departement onderwijs*. Bruxelles, 1997-2008.

L'ancienne IVA *Agentschap voor Onderwijscommunicatie* (AOC) a été supprimée et intégrée dans le département à partir du 1^{er} avril 2014. Cette agence assurait la communication concernant l'enseignement au public et au monde de l'enseignement professionnel. De nombreuses publications doivent naturellement être mentionnées ici. Outre quelques séries déjà citées dans la liste générale ci-dessus, voir également :

Klasse. Bruxelles, 1990-2015, est un périodique mensuel pour l'enseignement en Flandre (continuation de l'ancienne publication *Informatieblad van het Ministerie van Onderwijs*). *Klasse voor jongeren* et *Klasse voor ouders* sont diffusés parmi les groupes cibles désignés dans le titre de ces publications. *Maks* (2000-2014) et *Yeti* (2002-2014) étaient d'autres publications de ce département destinées à des catégories d'âges spécifiques de jeunes.

Onderwijs in Vlaanderen. Een brede kijk op het Vlaamse onderwijslandschap 1 2008. Bruxelles, 2008 (également en anglais sous le titre *Education in Flanders*).

INSTITUTIONS PUBLIQUES FLAMANDES

*L'IVA *Agentschap voor Onderwijsdiensten* (www.agodi.be) se porte garante de la réalisation de l'enseignement fondamental et secondaire, de l'enseignement artistique à temps partiel, des centres pour l'accompagnement des élèves, de l'inspection et de l'accompagnement pédagogique. Elle veille au paiement des salaires du personnel enseignant et des moyens de fonctionnement des écoles. Le *Jaarverslag* est en ligne à partir de 2008, de même que les rapports annuels des différents services spécifiques d'AGODI.

*L'IVA *Agentschap voor Hoger onderwijs, Volwassenenonderwijs, Curriculum, Kwalificaties en Studietoelagen* (AHOVOKS) a vu le jour le 1^{er} juillet 2015, suite à la fusion de deux autres IVA : d'une part l'*Agentschap voor Hoger onderwijs, Volwassenenonderwijs en Studietoelagen* (AHOVOS) et de l'autre l'*Agentschap voor Kwaliteitszorg in Onderwijs en Vorming* (AKOV). Le premier de ces prédécesseurs répondait de la prestation de services dans l'enseignement supérieur et pour adultes, veillait au paiement des bourses d'études et publiait les séries suivantes :

Activiteitenverslag Afdeling Hoger Onderwijs 1 april 2006-31 maart 2007-. Bruxelles, 2007-.

Hoger onderwijs in cijfers. Academiejaar 2007-2008-. Bruxelles, 2008-.

*L'EVA *Agentschap voor Infrastructuur in het Onderwijs* (www.agion.be) veille au subventionnement et au financement des bâtiments scolaires (*Jaarverslag*, 2008-). Elle succède (décret du 7 mai 2004) au *Dienst voor Infrastructuurwerken van het Gesubsidieerd Onderwijs* (DIGO), créé par le décret du 5 juillet 1989 et qui publiait un *Jaarverslag 2002-2005* (Bruxelles, 2006).

CONSEIL CONSULTATIF STRATÉGIQUE

Le *Vlaamse Onderwijsraad* (www.vlor.be) est l'organe d'étude, de concertation et de consultation relatif aux matières de l'enseignement pour la Communauté flamande. Le décret du 18 juillet 2003 l'a transformé en conseil consultatif stratégique. Outre son *Jaarverslag* (1991-) et le périodique *Nieuwsbrief*, 1992-1994 (à l'origine exclusivement pour les membres du VLOR), envoyé également à toutes les écoles à partir de 1994, avec comme titre *In beraad*. Bruxelles, 1993-, ce Conseil publie également régulièrement des dossiers thématiques relatifs à la problématique de l'enseignement dans la série *Cahiers* ou *Studies* ou *Werkschriften*, ainsi qu'un grand nombre d'autres rapports et de brochures informatives sur des thèmes comme l'enseignement interculturel, l'accompagnement des études, le choix des études dans l'enseignement technique et professionnel, etc.

AUTORITÉS PUBLIQUES SPÉCIFIQUES

Différentes autorités publiques ne relèvent pas de la structure proprement dite du ministère. L'Onderwijsinspectie (www.onderwijsinspectie.be – inspection de l'enseignement) veille naturellement à la surveillance de la qualité dans l'enseignement et publie *Onderwijsspiegel. Verslag over de toestand van het onderwijs. Schooljaar 1999-2000-*. Bruxelles, 1999-. Le Service information, formation et harmonisation fut créé en 2003 au sein du département Enseignement de l'ancien Ministère de la Communauté flamande et fut transformé en 2006 en ASBL DIVA, laquelle était chargée de la formation des adultes. Ce service publiait un *Jaarverslag 2007*. Il a été supprimé par le décret du 14 décembre 2007 et remplacé par les Regionaal Technische Centra (un par province), qui doivent stimuler les synergies entre l'enseignement et les entreprises. L'ASBL EPOS signifie «Europese Programma's voor Onderwijs, Opleiding en Samenwerking» (programmes européens pour l'enseignement, la formation et la coopération) (www.epos-vlaanderen.be) et publie un *Jaarboek 2011-2013*. Notons ensuite l'Universitaire Ziekenhuis Gent (UZ Gent – hôpital universitaire de Gand) qui publie les revues suivantes : *UZ letters. Tweemaandelijks tijdschrift van de Medische Faculteit en het UZ Gent*, 1989- (bimestriel) et *UZ-magazine. Driemaandelijks tijdschrift van en voor het personeel*, 1981-.

Go! Onderwijs van de Vlaamse Gemeenschap, surtout, joue un rôle crucial dans le paysage de l'enseignement flamand. Une longue histoire a également précédé cette institution. Le décret spécial du 19 décembre 1988 a créé l'*Autonome Raad voor het Gemeenschapsonderwijs* (ARGO). L'ARGO était le pouvoir organisateur de l'enseignement officiel de la Communauté flamande (à l'exception, principalement, de l'enseignement universitaire). Il consistait en un Conseil central chapeautant une série de Conseils locaux (compétents pour l'enseignement maternel, fondamental et secondaire et pour l'enseignement de promotion sociale) et des

Conseils d'administration locaux (pour l'enseignement supérieur non universitaire). Vis-à-vis du ministre, l'ARGO se situait à un niveau équivalent aux autres réseaux. Il établissait les programmes, assurait les nominations et les promotions du personnel, gérait les bâtiments, etc. Il publiait un *Jaarverslag*, 1991-, ainsi qu'*Argo-Kaderblad*, 1991-, avec des circulaires et des informations pour les écoles et les conseils locaux de l'enseignement de la communauté. Le décret spécial du 14 juillet 1998 a introduit une réorganisation de l'enseignement communautaire. L'ARGO a été remplacé par *GO! Onderwijs van de Vlaamse Gemeenschap* (www.g-o.be), une institution publique dotée de la personnalité juridique à laquelle fut confiée l'organisation de l'enseignement officiel en Flandre. En 2016 GO! gère quelque 1000 écoles et établissements comprenant environ 320.000 élèves. Le GO! publie notamment un *Jaarverslag* (1999-), une série *Beleidscahiers* (2007-), une brochure *Feiten en cijfers 2006-*, et un périodique *GO!&co* (2007-), la continuation de *Wijzer* (2005-).

Le *Vlaamse Interuniversitaire Raad* (www.vlir.be) fait fonction d'organe consultatif pour l'enseignement universitaire et a pour objet de favoriser la collaboration entre les universités flamandes (créé par le décret du 21 décembre 1976). Outre un *Verslag der werkzaamheden 1980-*. Bruxelles, 1980- (ensuite *Jaarverslag*), cette instance publie un grand nombre d'ouvrages et de brochures, mais aussi un périodique, *Universiteit en beleid*. Bruxelles, 1987-2001, ainsi que des séries statistiques : *Statistische gegevens betreffende de studentenbevolking aan de Vlaamse universitaire instellingen*. Bruxelles, 1980- et *Statistische gegevens betreffende het personeel van de Vlaamse universitaire instellingen*. Bruxelles, 1980-. Le VLIR édite également la série *Visitatierapporten* (1994-) rédigés par les commissions d'inspection académique, qui évaluent la qualité des différentes filières au sein des universités flamandes. L'organe équivalent pour l'enseignement supérieur non universitaire est le *Vlaamse Hogescholenraad* (www.vlhora.be), constitué en 1996 et pourvu d'un nouveau statut en 1998. Il publie également un *Jaarverslag*, 1998- et (conjointement au VLIR) la revue *Delta*, 2004-2009.

Nous mentionnons enfin le *Raad voor Betwistingen inzake Studievoortgangsbepalingen*, créé en 2004.

4.1.4.6. Domaine de politique Bien-être, Santé publique et Famille

DÉPARTEMENT

Le Département bien-être, santé publique et culture de l'ancien Ministère (unique) de la Communauté flamande était responsable principalement des affaires dites «personnalisables», qui furent attribuées aux communautés au cours du processus de réforme de l'État : la politique touchant à la famille, aux personnes âgées, à la jeunesse, aux handicapés, à la santé publique et aux activités hospitalières. Les matières culturelles étaient également gérées par cette administration (formation socioculturelle hors du cadre de l'enseignement, art et culture, etc.). On trouve un aperçu général des travaux de ce département dans son *Jaarverslag*, 1996-2005. Suite à la réforme administrative de 2006, les matières sociales furent séparées des matières culturelles. Elles furent hébergées dans deux ministères différents (www.vlaanderen.be/welzijngezondheid). Le transfert aux entités fédérées de nouvelles compétences dans ce secteur, réalisé

suite à la sixième réforme de l'État a donné lieu au décret du 24 juin 2016 réglant la protection sociale flamande.

Bon nombre de publications dans le secteur « bien-être » sont axées sur la communication d'informations au public. Plusieurs d'entre elles, autrefois publiées par le département, furent assurées après la réforme administrative par l'agence spécifique responsable de ce domaine.

60 plus. Gids voor wie het pensioen nadert of bereikt heeft. Bruxelles, 1993 (différentes éditions suivantes).

Gids voor het jonge gezin. Bruxelles, 1996.

Vlaamse handigids. Bruxelles, 1995.

Repertorium van de ouderenvoorzieningen. Bruxelles, 2006 (par province).

WelisWaar. Welzijns[- en Gezondheids]magazine voor Vlaanderen. Bruxelles, 1995- (bimestriel).

D'autres publications sont pour leur part destinées à fournir une vue d'ensemble du travail presté :

Vooruitgangsrapport armoedebeleid 1993-1994-?/Vlaamse Intersectorale Commissie voor de Armoedebestrijding. Bruxelles, 1995-?.

Vlaamse armoedemonitor 2011-. Bruxelles, 2011- (publication du Studiedienst van de Vlaamse regering).

Diensten gezins- en bejaardenhulp. Statistische gegevens 1988-1995. Bruxelles, 1996.

Gezondheidsindicatoren 1993-2002. Bruxelles, 1994-2002.

De Rusthuis info-foon. Jaarverslag 1994-2010. Bruxelles, 1995-2011. Continué par :

Woonzorglijn. Jaarverslag 2011-. Bruxelles, 2012-.

Informatiseringsgegevens van het medisch schooltoezicht: schooljaar 1992-1993. Bruxelles, 1995.

Vlaamse Adviescommissie voor Ziekenhuizen en andere vormen van medische verzorging en begeleiding (VAZA). Jaarverslag 1991-1994. Bruxelles, 1992-1995.

Statistiek doodsoorzaken 1995. Bruxelles, 1997.

Meldingen besmettelijke ziekten 1996. Bruxelles, 1996.

Jaarverslag Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin 2006-. Bruxelles, 2007-.

Le 1^{er} janvier 2015, l'ancienne *Agentschap Zorginspectie* a été réintégrée dans le département. Cette IVA poursuivait l'action de l'*Agentschap Inspectie Welzijn, Volksgezondheid en Gezin*, qui reçut ce nouveau nom en 2010. Cette Agence veillait à l'application de la législation et de la réglementation dans les domaines mentionnés. Elle publiait un *Jaarverslag 2010-2014*, 2011-2015.

INSTITUTIONS PUBLIQUES FLAMANDES

*L'IVA *Agentschap Jongerenwelzijn* (wvg.vlaanderen.be/jongerenwelzijn) s'occupe de fournir de l'aide à la jeunesse (travail préparatoire de politique, contrôle des institutions, subventionnement, etc.). Elle publie *Jongerenwelzijn. Jaarverslag 2007-.* Bruxelles, 2008-.

Jaarverslag jeugdhulp 2015. Bruxelles, 2016.

*Le *Fonds Jongerenwelzijn* (IVA-pj) est chargé du financement de la fourniture d'aide et d'assistance en matière de bien-être des jeunes.

*L'IVA *Vlaams Agentschap Zorg en Gezondheid* (www.zorg-en-gezondheid.be), créé en 2004, s'occupe des dispositions en matière de soins aux personnes âgées, de soins à domicile, de soins de santé généraux et mentaux (mise sur pied de programmes, coordination, agrément, subventionnement, etc.). Elle répond également de la gestion de l'institution suivante. Voir l'*e-Nieuwsbrief Zorg en Gezondheid* (2006-).

*Le *Vlaams Zorgfonds* (IVA-pj) (www.vlaamsezorgverzekering.be) est chargé du subventionnement des caisses créées dans le cadre de l'assurance soins, rendue obligatoire en Flandre, une réglementation qui intervient financièrement dans les coûts de soins non médicaux découlant du décret du 30 mars 1999. Le Fonds en soi a été organisé par l'arrêté du gouvernement flamand du 8 juin 2000 (*Vlaams Zorgfonds. Jaarverslag 2001-*. Bruxelles, 2004-; *Statistisch overzicht van de Vlaamse zorgverzekering 2002-?*. Bruxelles, 2003-?).

**Kind en Gezin* (IVA-pj) (www.kindengezin.be) a été constituée par le décret du 19 mai 1984 et transformée en l'institution actuelle par le décret du 30 avril 2004. K&G remonte à l'Œuvre nationale de l'Enfance, une institution qui date de 1919. Cet organisme est responsable de la promotion du bien-être des jeunes enfants et soutient leurs parents. Bien entendu, la plupart des publications de cette institution sont axées sur l'information des jeunes parents et sur la prévention ou la remédiation.

Het Kind, 1947-1997 (bimestriel).

Het kind in Vlaanderen 1998-. Bruxelles, 1999-.

Jaarverslag, 1987-.

Statistisch jaarverslag, 1990-. Notons également des rapports annuels distincts sur l'adoption (2006-) et les garderies (2000-), tout comme sur la diversité et les droits des enfants (2002-).

Kindermishandeling in Vlaanderen, registratie bij de centra voor hulpverlening inzake kindermishandeling. Rapport 1991-. Bruxelles, 1992-.

Kansarmoede-atlas van gezinnen met jonge kinderen. Bruxelles, 1993 (et éditions ultérieures, la dernière en 1999), ainsi qu'un rapport annuel *Kinderen geboren in een kansarm gezin* (2000-). Les avis et décisions de K&G se trouvent sur le site internet. Cet organisme a constitué un service d'archives accessible aux chercheurs sur rendez-vous (documents de 1919 à aujourd'hui).

*La *Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap* (www.vaph.be) (IVA-pj), créée par le décret du 7 mai 2004 et entrée en fonction en 2006, remonte au *Vlaams Fonds voor Sociale Integratie van Personen met een Handicap* (VFSIPH) qui fut constitué par le décret du 27 juin 1990, et qui lui-même poursuivait l'action du Fonds national de Reclassement social des Handicapés. Elle fournit des conseils, informations, formations et aides aux personnes handicapées en vue d'une meilleure insertion dans la société. Elle publie un *Jaarverslag*, 1991- et *Handblad. Driemaandelijks servicetijdschrift van het VFSIPH* [plus tard *VAPH*]. Bruxelles, 2000-2011. Continué par *Sterk. Sterke verhalen van mensen met een handicap*. Bruxelles, 2012-.

*Le *Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden* (www.vipa.be) (IVA-pj), constitué par le décret du 23 février 1994 en remplacement du Fonds flamand de Construction d'institutions hospitalières et médico-sociales (décret du 1^{er} juin 1983). Il fournit un soutien financier aux institutions de bien-être et de santé pour le développement de leur infrastructure (*VIPA Jaarverslag 1999-*. Bruxelles, 2000-).

*Pour être complet, nous mentionnerons également les EVA *Openbaar Psychiatrisch Zorgcentrum Geel* (OPZ Geel) et *Openbaar Psychiatrisch Zorgcentrum Rekem* (OPZ Rekem), qui publient chacun leurs propres *Jaarverslagen*.

CONSEIL CONSULTATIF STRATÉGIQUE

Le *Strategische Adviesraad voor het Vlaamse Welzijns-, Gezondheids- en Gezinsbeleid* (SARWGG) assiste l'autorité flamande dans la formulation de sa politique en matière de bien-être, santé publique et famille (*Jaarverslag*, 2009-); son prédécesseur publiait *Vlaamse Gezondheidsraad. Jaarverslag 2001-2006*. Bruxelles, 2002-2007.

4.1.4.7. Domaine de politique Culture, Jeunesse, Sport et Médias

DÉPARTEMENT

Comme expliqué plus haut, la culture relevait autrefois d'un département ministériel qui était également compétent pour les matières sociales. Les médias relevaient dès lors de la compétence du département qui gérait également la science et l'innovation. Suite à la réforme de 2006, ces domaines, conjointement au sport et à la jeunesse, furent logés dans un ministère distinct (que l'on peut retrouver sur internet en faisant suivre www.vlaanderen.be/ des mots «cultuur», «sport», «jeugd», «media»). Les anciennes unités administratives qui s'occupaient des domaines culturels spécifiques furent confiées aux agences que nous traitons ci-dessous. Pour les nombreuses publications qui ont vu le jour auparavant, nous renvoyons à l'édition précédente du présent ouvrage (notamment *Nieuwsbrief letteren*. Bruxelles, 1992-1999; *Nieuwsbrief muziek – letteren – podiumkunsten*. Bruxelles, 1996-2003; *Nieuwsbrief school en museum*. Bruxelles, 1991-1999; *Nieuwsbrief beeldende kunsten*. Bruxelles, 1992-2007).

Le 1^{er} avril 2014, deux anciennes IVA ont été supprimées et intégrées dans le département. Il s'agit premièrement de l'*Agentschap Kunsten en Erfgoed* qui était la continuation des anciennes divisions Beaux-Arts et Musées et Musique, Lettres et Arts de la scène. L'agence veillait à stimuler, à reconnaître et à subventionner la création artistique professionnelle et prenait des initiatives en vue de protéger et de valoriser le patrimoine (mobilier et immobilier). Quelques publications à ce sujet :

Kunsten en erfgoed. Jaarverslag 2006-2014. Bruxelles, 2008-2015.

Informatiebrochure cultureel erfgoed. Bruxelles, 2001-2008.

L'autre IVA supprimée était l'*Agentschap Sociaal-cultureel werk voor jeugd en volwassenen* qui était responsable de la reconnaissance et du subventionnement d'activités socioculturelles et favorisait la participation à de telles activités. Elle publiait notamment un *Jaarboek 2004/2005-?*. Bruxelles, 2006-?, un *Jaar-*

verslag ASCWJV 2006-2010. Bruxelles, 2008-2011 et la *Kroniek afdeling jeugd [en sport] 1980-2006*. Bruxelles, 1980-2007. Voir également *Cultuurcentra in cijfers: werkingsgegevens 2005*. Bruxelles, 2007.

INSTITUTIONS PUBLIQUES FLAMANDES

*Suite au décret du 4 décembre 2015 l'IVA-pj *Agentschap voor de bevordering van de lichamelijke ontwikkeling, de sport en de openlucht recreatie BLOSO* reçut une nouvelle appellation: *Sport Vlaanderen*. BLOSO fut constitué par le décret du 7 mai 2004, et succéda au *Commissariaat-generaal voor de Bevordering van de Lichamelijke Ontwikkeling, de Sport en de Openlucht recreatie*, une instance qui avait été constituée par le décret du 12 décembre 1990 et qui découlait elle-même de l'Institut national de l'Éducation physique et des Sports, unitaire. BLOSO publiait un périodique bimestriel *Sport* (1953-2004) ainsi que *Sportwijds. Tijdschrift voor gemeentelijk sportbeleid* (1990-1991, continuation de *Sport+ De gangmaker*, 1976-1989), *Sportinformatie* (1974-1981) et un *Jaarverslag* (1987-), outre un grand nombre de brochures informatives et de rapports scientifiques sur l'organisation et l'expérience d'activités sportives.

*L'EVA *Vlaamse Regulator voor de Media* (VRM) (www.vlaamseregulator-media.be) veille au bon fonctionnement du secteur de la radiotélévision (respect de la législation, octroi, suspension ou révocation d'agréments d'antenne, etc.). Il dresse également la carte de la concentration des médias. Il publie notamment un *Jaarverslag 2006-*, la newsletter *VRM-Nieuws* (2007-) et *Mediaconcentratie in Vlaanderen. Rapport 2008*. Bruxelles, 2008. Auparavant, différents conseils étaient actifs dans ce domaine: le *Vlaamse Mediaraad*, le *Raad voor Lokale Radio's* (initialement: *Raad van Niet-openbare Radio's*) et le *Vlaamse Raad voor Reclame en Sponsoring op Radio en Televisie*, chaque fois avec leur propre *Jaarverslag*. Le VRM, constitué par le décret du 16 décembre 2005, avait comme prédécesseur le *Vlaams Commissariaat voor de Media* (constitué par le décret du 17 décembre 1997) (*Werkingsverslag*, 1998-2005).

CONSEIL CONSULTATIF STRATÉGIQUE

Le *Raad voor Cultuur, Jeugd, Sport [en Media]* (SARC), créé par le décret du 30 novembre 2007, conseillait le ministre sur la politique menée en ces domaines. Des conseils distincts existaient auparavant: pour la culture, les arts, le Sportraad, le Mediaraad et le Raad voor Volksontwikkeling en Cultuurverspreiding qui tous publiaient également des rapports annuels propres. Voir également *Tien jaar Raad voor Cultuur. Een decennium cultuuradvisering*. Bruxelles, 2008. La personnalité juridique du SARC fut supprimée à partir du 1^{er} janvier 2016; il fut dès lors intégré au département.

AUTORITÉS PUBLIQUES SPÉCIFIQUES

À côté de plusieurs institutions culturelles (Opera Vlaanderen / Ballet Vlaanderen, Museum van Hedendaagse Kunst Antwerpen, deSingel, Koninklijke Academie voor Nederlandse Taal- en Letterkunde), la *Vlaamse Radio en Televisieomroep* (VRT) ressortit également de ce ministère. Cet institut sera abordé dans le chapitre sur les médias audiovisuels. Le *Fonds Film in Vlaanderen* était actif

entre 1993 et 2002 afin de stimuler financièrement les productions audiovisuelles (*Jaarverslag*, 1993-2002). Son successeur, depuis 2002, est l'ASBL *Vlaams Audiovisueel Fonds* (www.vaf.be) qui entend stimuler le secteur audiovisuel en général, grâce à l'octroi de bourses et de subsides.

4.1.4.8. Domaine de politique Travail et Économie sociale

DÉPARTEMENT

Dans ce ministère, le fonctionnement du marché du travail occupe une place centrale (www.werk.be). Outre une division Services généraux, il se compose des divisions Politique de l'emploi ; Surveillance et Maintenance ; Économie sociale et Entrepreneuriat durable ; Service juridique et Reconnaissances.

Het departement Werk en Sociale economie stelt zich voor. Bruxelles, 2007.

Jaarrapport Inspectie Werk en Sociale economie 2008-2013. Bruxelles, 2009-2014.

Aanmoedigingspremies bij loopbaanonderbreking en tijdkrediet. Jaarverslag 2003-

Bruxelles, 2004- (uniquement en ligne).

Jaarverslag toezicht en handhaving 2005-. Bruxelles, 2006-.

Le 1^{er} juin 2014 l'ancienne IVA *Vlaams Subsidieagentschap voor Werk en Sociale economie* a été supprimée et intégrée au département. La VSAWSE avait comme mission de favoriser l'emploi par le biais de subsides et de programmes de mise à l'emploi (*Jaarverslag 2006-2013*. Bruxelles, 2007-2014). Une ancienne EVA, l'ASBL *ESF-Agentschap Vlaanderen* faisait également partie de cette opération de fusion. Cette Agence, créée en 2002, gérât le Fonds social européen en Flandre. Via ces moyens, elle contribuait à l'offre d'emploi. Son intégration sera terminée en 2017. Suite à la sixième réforme de l'État, de nombreuses compétences nouvelles ont été confiées à ce ministère à partir de 2015 (congé éducatif payé, chèques services, mesures d'emploi ciblées, etc.)

INSTITUTIONS PUBLIQUES FLAMANDES

*L'EVA *Vlaams Agentschap voor Ondernemersvorming – SYNTRA Vlaanderen* (www.syntravlaanderen.be), créée par le décret du 7 mai 2004 et entrée en fonction en 2006, a remplacé le *Vlaams Instituut voor het Zelfstandig Ondernemen* (VIZO) qui avait été constitué par le décret du 23 janvier 1991 et qui poursuivait lui-même l'action des institutions nationales de formation des classes moyennes supprimées (voir le chapitre sur les parastataux fédéraux). En 2002, les centres pour la formation des classes moyennes en Flandre furent fusionnés en cinq coupoles régionales. Ces instances entendent assister les indépendants dans la mise sur pied et la conduite d'une entreprise (formation, conseils, promotion, etc.), des missions dont le niveau fédéral s'occupait auparavant, notamment à travers le Ministère des Classes moyennes. VIZO publiait une revue, *Tweemaandelijks magazine van het VIZO*, 1997-2006, ainsi qu'un *Activiteitenverslag 1992-2005*, 1993-2006. Syntra publie elle-même un *Activiteitenverslag 2006-*. Bruxelles, 2007-.

*L'EVA *Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding* (VDAB) (www.vdab.be) a été constitué par le décret du 20 mars 1984 (statut actuel dû au décret du 7 mai 2004) et poursuit certains aspects de l'action de l'institution fédé-

rale (encore existante aujourd'hui) Office national de l'Emploi (ONEM). L'assurance chômage est en effet restée une matière fédérale, tandis que le placement et la formation professionnelle ont été confiés aux régions. Les deux dernières activités forment donc la mission principale du VDAB. Outre de nombreuses brochures d'information, une newsletter électronique et quelques rapports thématiques détaillés, le service édite également les publications suivantes :

VDAB ontcijfert, 2007-.

VDAB onderzoekt, 2007-.

VDAB Papers, 2008-.

Jaarverslag VDAB, 1990-.

Analyse vacatures 1990-, 1991-.

Jaarverslag arbeidsmarkt Vlaanderen, 1990- (recueil des *Maandverslagen*).

Werkzoekende schoolverlaters in Vlaanderen, 1990-.

L'historique du VDAB a été écrite par des historiens :

BUYST (E.), LOWYCK (K.), SOETE (A.). *Al 20 jaar samen sterk voor werk*. Bruxelles, 2009.

CONSEIL CONSULTATIF STRATÉGIQUE

Le Sociaaleconomische Raad van Vlaanderen (SERV) intervient également comme conseil consultatif pour ce domaine de politique (explication plus haut, sous Chancellerie).

4.1.4.9. Domaine de politique Agriculture et Pêche

DÉPARTEMENT

Par suite de la réforme de l'État de 1993 et de 2001, de nouvelles compétences en matière d'agriculture ont été transférées aux régions. Avant la réforme administrative de 2006, ce domaine relevait, au sein de l'ancien Ministère de la Communauté flamande (unifié), du département assez hétérogène «économie, emploi, intérieur et agriculture». Les matières agricoles étaient alors gérées par deux administrations: l'Administratie land- en tuinbouw (ALT) et l'Administratie beheer en kwaliteit landbouwproductie (ABKL). Le nouveau ministère fut créé en 2006 (www.vlaanderen.be/landbouw et www.vlaanderen.be/visserij); il se compose de trois divisions: Politique agricole et de la pêche, Développement durable de l'agriculture et Monitoring et étude. Les publications suivantes peuvent être signalées (y compris les séries produites par les prédécesseurs administratifs):

Jaarverslag van de Administratie land- en tuinbouw 2002-2004. Bruxelles, 2003-2005.

Landbouw[beleids]rapport (LARA) 2003-. Bruxelles, 2006-.

Visserijrapport (VIRA) 2012-. Bruxelles, 2013-.

De Belgische zeevisserij 2011-. Bruxelles, 2012-.

Jaarverslag 2005 Beleidsdomein Landbouw en Visserij. Bruxelles, 2006.

Landbouw in zakformaat. Land- en tuinbouw in Vlaanderen in 2005-. Bruxelles, 2005-.

Agrohandelsrapport 2007. Bruxelles, 2008.

Productierekening van de Vlaamse land- en tuinbouw 2006-2007. Bruxelles, 2008.

Programma voor plattelandsontwikkeling in Vlaanderen 2007-2013. Jaarverslag 2007. Bruxelles, 2008.

Rentabiliteitsrapport land- en tuinbouw 2005-. Bruxelles, 2008-.

Le 1^{er} janvier 2015 vit la suppression de l'ancienne IVA *Agentschap voor Landbouw en Visserij* qui fut intégrée dans le département. Cette IVA était notamment responsable de l'exécution des mesures européennes en matière d'agriculture, de la gestion et du paiement des fonds agricoles européens et de la gestion de toutes les mesures de politique agricole de l'autorité flamande. Cette agence était également chargée de la gestion du Vlaams Landbouwinvesteringsfonds (VLIF), créé par le décret du 22 décembre 1993 pour succéder au Fonds d'Investissement agricole national (constitué le 15 février 1961). Il fournissait un soutien financier aux entreprises agricoles. Le VLIF publiait un *Activiteitenverslag 1993-1994-2013 Vlaams Landbouwinvesteringsfonds (VLIF)*. Bruxelles, 1995-2014. Voir aussi la brochure *Vlaams Landbouwinvesteringsfonds: steun voor vestiging en investeringen in land- en tuinbouw*. Bruxelles, 2004. Le Financieringsinstrument voor de Oriëntatie van de Visserij en het Financieringsinstrument voor de Vlaamse Visserij- en Aquicultuursector (FIVA), créé par le décret du 13 mai 1997, faisait de même pour la pêche (*Activiteitenverslag 2001-*).

INSTITUTIONS PUBLIQUES FLAMANDES

*L'IVA *Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek* (ILVO) (www.ilvo.vlaanderen.be) veille à l'exécution et à la coordination de la recherche scientifique de soutien de politique en matière d'agriculture et de secteurs apparentés. L'ancien Centrum voor Landbouwkundig Onderzoek (CLO) et la partie scientifique du Centrum voor Landbouweconomie (CLE) y ont été hébergés par les décrets du 7 mai 2004 et du 23 décembre 2005 (voir les chapitres sur les parastataux de l'ancien Ministère fédéral de l'Agriculture). L'ILVO publie un *Activiteitenverslag 2006-*. Bruxelles, 2007- et une newsletter, *Nieuwsgolf ILVO*, 2008-.

*L'EVA *Vlaams Centrum voor Agro- en Visserijmarketing* (www.vlam.be) (incluant le Vlaams Informatiecentrum over Land- en Tuinbouw – VILT, une ASBL créée en 1996: www.vilt.be) est issu de l'ancien Office national des Débouchés agricoles et horticoles, qui fut supprimé et remplacé par le Vlaams Fonds voor de Promotie van de Producten van de Landbouw, Tuinbouw en Zeevisserij (constitué le 22 décembre 1993) et qui fut réformé par le décret du 22 décembre 1995 en *Vlaamse Dienst voor Agro- [en Visserij]marketing* (VLAM), le prédécesseur direct du Centre actuel. Cet office a obtenu son statut actuel par le décret du 7 mai 2004 et publie un *Jaarverslag 1995-* et un *Jaarprogramma 1996-*.

CONSEIL CONSULTATIF STRATÉGIQUE

Le *Vlaamse Land- en Tuinbouwraad*, créé par l'arrêté du gouvernement flamand du 8 novembre 1995 et le décret du 18 mai 1999 et composé de représentants du secteur agricole, conseillait les pouvoirs publics flamands sur la politique en cette matière. Il a été remplacé par le *Strategische Adviesraad voor Landbouw en Visserij* (décret du 7 juillet 2007). Ce dernier publiait un *Jaarverslag 2009-2011*

et a été intégré dans le SERV à partir du 1^{er} janvier 2016. Ce dernier assure désormais son secrétariat.

4.1.4.10. Domaine de politique Environnement, Nature et Énergie

DÉPARTEMENT

La sensibilisation croissante à l'environnement s'est faite pendant la période au cours de laquelle les compétences en matière de gestion de l'environnement ont été attribuées aux régions. C'est la raison pour laquelle le terrain d'action de la Communauté flamande n'a cessé de s'étendre en cette matière, l'administration est devenue de plus en plus complexe et des nouvelles institutions ont été constituées. Avant 2006, cette matière relevait du département Environnement et Infrastructure. Cette structure faitière publiait un *Jaarboek 1994-2005 Departement Leefmilieu en Infrastructuur*. Bruxelles, 1995-2006 et *Nieuws Departement Leefmilieu en Infrastructuur*. Bruxelles, 1995-2005. La division Algemene administratieve diensten (AAD) réalisait son propre *Jaarboek AAD van het Departement Leefmilieu en Infrastructuur 2001-2004*. Bruxelles, 2002-2005. L'entité administrative qui se consacrait spécifiquement aux matières environnementales, l'Administratie milieu, natuur en landinrichting (AMINAL) (rebaptisée plus tard Administratie milieu, natuur-, land- en waterbeheer) était également responsable de publications spécifiques: outre un *Activiteitenverslag 1991-1992-?*, également un grand nombre de rapports scientifiques, de cartes, de répertoires et de brochures informatives concernant les richesses écologiques de la Flandre ainsi que des rapports généraux sur l'état de l'environnement en Flandre. Pour ces publications plus anciennes, nous renvoyons le lecteur à l'édition précédente de cet ouvrage.

La structure du nouveau ministère, en vigueur à partir de 2006 (www.lne.be), montre bien la diversité de ses missions car il compte un grand nombre de divisions (en plus des services généraux classiques), à savoir Politique en matière d'environnement, de nature et d'énergie; Intégration et subventionnements environnement; Politique environnementale internationale; Protection de la terre et du sol, sous-sol, richesses naturelles; Permis d'environnement; Inspection de l'environnement; Air, nuisance, gestion des risques, environnement et santé; Maintien de l'environnement, dégâts et gestion de crise; Inspection et maintien de l'aménagement du territoire et du patrimoine immobilier. À nouveau de nombreuses publications dans ce secteur, notamment les suivantes (y compris quelques titres qui datent du début du nouveau ministère):

Het Mina-plan. Instrument voor een milieuvriendelijke toekomst voor Vlaanderen. Bruxelles, 1996.

Milieubeleidsplan 1997-2001. Bruxelles, 2004 (et les éditions pour les périodes quadriennales suivantes).

Minaplan 3+ 2008-2011. Doelstellingen van het milieubeleid. Bruxelles, 2008.

Vlaams klimaatbegeleidingsplan 2002-2005. Bruxelles, 2003.

Milieujaarprogramma 2001-. Bruxelles, 2002-.

Jaarverslag 2001-2006 afdeling Milieuvergunningen. Bruxelles, 2006.

Milieuhandhavingsrapport 2004-. Bruxelles, 2005- (continuation de *Bestuur Milieu-inspectie. Jaarverslag 1994-*).

Activiteitsverslag Milieuzorg in Vlaamse overheid januari 2003-juni 2004. Bruxelles, 2004.

L'accord gouvernemental 2014-2019 prévoyait la fusion de ce département avec celui de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine immobilier (dans le courant de 2017).

INSTITUTIONS PUBLIQUES FLAMANDES

*L'IVA *Agentschap voor Natuur en Bos* (ANB) (www.natuurenbos.be) veille à la bonne gestion des bois et zones vertes.

Jaarverslag 2007-2009. Bruxelles, 2008-2010.

Spoorzoeker. Driemaandelijks nieuwsmagazine van het ANB. Bruxelles, 2007-2014. ANB-Studiereeks. Bruxelles, 1999-?.

Natuur daar zorgen wij voor. Bruxelles, 2000-2007.

Vislijn. Bruxelles, 2012-.

*L'IVA *Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek* (www.inbo.be), constitué par le décret du 23 décembre 2005, est le centre de recherche et de connaissance sur la nature et la sauvegarde de l'environnement. Il mène des recherches scientifiques dans ce domaine. Il poursuit l'action de l'*Instituut voor Natuurbehoud* (avec un *Jaarverslag*, later *Activiteitenverslag*, 1990-2005) et de l'*Instituut voor Bosbouw en Wildbeheer*, créé en 1990 (également avec des *Activiteitsverslagen*, 1991-2005 et des *Mededelingen*, 1994-?).

10 jaar Instituut voor Natuurbehoud 1986-1996. Bruxelles, 1996.

INBO Nieuwsbrief. Bruxelles, 1998- (commencé en tant que *Nieuwsbrief IBW – Instituut voor Bosbouw en Wildbeheer*).

Mededelingen van het Instituut voor Natuurbehoud [à partir de 2006 : *van het INBO*]. Bruxelles, 1999- (incluant le *Natuurrapport 1999*-). Le *Natuurrapport. Toestand van de natuur in Vlaanderen in vogelvlucht* est publié séparément à partir de 2003.

Activiteitenverslag 2001-. Bruxelles, 2002-, continué comme *INBO Jaarboek 2006*-. Bruxelles, 2007-.

Bosvitaliteitsinventaris 2003-. Bruxelles, 2004-.

*L'IVA *Vlaams Energieagentschap* (www.energiesparen.be) soutient la politique énergétique en Flandre, l'exécute et stimule les pratiques éconergétiques (notamment remise d'attestations).

*L'*Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij* (IVA-pj), constituée comme *Openbare Afvalstoffenmaatschappij voor het Vlaams Gewest* (www.ovam.be) par le décret du 2 juillet 1981 (missions décrites par le décret du 20 avril 1994), répond de la réalisation de la gestion des déchets (stimulation de la prévention, recyclage, assainissement, perception de la taxe environnementale sur l'élimination des déchets, etc.). L'OVAM publie donc à ce sujet de nombreuses brochures explicatives, ainsi que des rapports qui reflètent les problèmes existants et les résultats enregistrés, comme :

Opgeruimd. Driemaandelijkse berichtgeving van de OVAM. Malines, 1992-2008.

OVAM-jaarverslag, 1982-2005. Plus tard *Activiteitenoverzicht*, 2006-.

OVAM-jaarrekening, 1982-. Plus tard *Addendum bij het activiteitenoverzicht: financiële gegevens*, 2006-.

Afvalstoffenplan 1986-1990. Malines, 1987 (et éditions suivantes).

Inventarisatie van huishoudelijke afvalstoffen: periode 1981-1988. Malines, 1989 (suivi par l'annuel *Inventarisatie (...): gegevens 1990-*. Malines, 1992-).

*La *Vlaamse Milieumaatschappij* (VMM) (IVA-pj) (www.vmm.be), constituée par le décret du 12 décembre 1990, est chargée de mesurer et d'inventorier la pollution de l'air et de l'eau, de mettre sur pied des programmes d'épuration des eaux, de stimuler le comportement respectueux de l'environnement, etc. En 1993, une partie de l'*Institut fédéral d'Hygiène et d'Épidémiologie* fut intégrée dans cette société (voir le chapitre sur les institutions parastatales fédérales). Outre de nombreux rapports scientifiques et rapports d'inventaire ainsi qu'un *Jaarverslag* (plus tard *Activiteitenverslag*), 1991-, la VMM publie plusieurs rapports annuels thématiques ainsi que quelques publications périodiques, notamment :

MIRA-T: Milieurapport Vlaanderen. 2005-. Focusrapport. Louvain, 2006-.

MIRA-T: Milieu-indicatoren in zakformaat. Erembodegem, 2001-2006.

MIRA-T: Indicatorrapport 2007-2012. Alost, 2008-2013.

MIRA-BE: Milieurapport Vlaanderen 2003-2007. Beleidsevaluatierapport. Bruxelles, 2003-2007.

MIRA klimaatrapport 2015: over waargenomen en toekomstige klimaatveranderingen. Alost, 2015.

Jaarrapport water 2004-. Alost, 2005-.

Watermeter. Drinkwaterproductie en -leveringen in cijfers 2013-2014. Alost, 2014-2015.

Lozingen in de lucht 1990-2006. Bruxelles, 2007-.

Luchtkwaliteit in het Vlaams Gewest 2004-: jaarverslag immissiemeetnetten. Bruxelles, 2005-.

VMM nieuwslijn. Personeelsblad (plus tard *Personeelskrant*). Alost, 1991-2002.

Verrekijsker. Ostende, 2000-2014.

VEESTRAETEN (J.). *Omkijken naar morgen: 25 jaar milieu-engagement van de VMM en haar voorgangers*. Erembodegem, s.d.

BUYST (E.), LOWYCK (K.), SOETE (A.). *Al 20 jaar voor het milieu van morgen. Kroniek van de Vlaamse Milieumaatschappij 1991-2011*. Alost, 2011.

*La *Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening* (www.dewatergroep.be) a été constituée par le décret du 28 juin 1983 et est opérationnelle depuis 1985; elle a pour but l'étude, la création et l'exploitation d'installations d'approvisionnement en eau. Elle est le principal distributeur d'eau potable en Flandre. Elle publie un *Jaarverslag 1987-* et *Jaarrekening 1988-*, ainsi qu'une feuille pour un large public, *Waterwereld. Klantenmagazine*, 2003-. Les statuts de cette institution ont été modifiés en 2006. Dans le secteur de l'épuration des eaux, la *Vlaamse Waterzuiveringsmaatschappij* (créée par le décret du 17 avril 1981) existait auparavant, laquelle fut transformée en 1988 en *Vlaamse Maatschappij voor Waterzuivering* (décret du 13 juillet 1988). En raison de mauvais résultats en matière d'épuration des eaux, elle fut supprimée et la VMM a repris ses missions début 1991. En 1994, la SA *Aquafin* (créée en 1991 en tant que filiale de la Vlaamse Milieuhol-

ding conjointement à du capital privé) a repris les activités d'exploitation de la VMV. Cette SA publiait également un *Jaarverslag 1993-* et *Aqua. Informatieblad van Aquafin. Driemaandelijks*, 1997-. Aquafin est chargé du financement, de la construction et de l'entretien d'installations d'épuration des eaux.

*La *Vlaamse Milieuholding* (VMH), créée en 1990, était initialement une filiale de la GIMV. En 1994, l'autorité flamande a repris l'actionnariat de la VMH à la GIMV; cette première institution devint une société d'investissement publique à part entière. La VMH a pour mission d'effectuer des investissements dans des projets environnementaux, ainsi que de prendre des participations dans des entreprises du secteur environnemental (*Jaarverslag 1993-*). Elle fut réorganisée par le décret du 16 janvier 2004, qui autorisait le gouvernement à remettre les actions de la VMH à la PMV.

*L'EVA *Vlaamse Landmaatschappij* (VLM) (www.vlm.be), créée par le décret du 21 décembre 1988, modifiée par les décrets des 12 décembre 1990 et 25 janvier 1991, prolonge l'action de l'ancienne Société nationale terrienne et de son prédécesseur la Société nationale de la petite Propriété terrienne (voir le chapitre consacré aux parastataux fédéraux). Elle s'occupe de la gestion de l'aménagement rural en Flandre (création et exploitation d'entreprises agricoles, remembrement, création de possibilités optimales de logement, de travail et de récréation à la campagne), collabore également à la protection de l'environnement contre la pollution aux engrais et est chargée du développement et de la gestion d'une base de données de terrains. Ici aussi, notons aussi un *Jaarverslag* (1991-2005), plus tard intitulé *VLM Jaaroverzicht*, 2003-2006, et ensuite *Jaarbeeld*, 2009-, outre un *Jaarrekening*, 2007-. La VLM publie plusieurs périodiques spécifiques, comme *Mestbank Info*. Bruxelles, 1998-2006; *De Mestgazet*, 2007-?; *Infokrant*. Bruxelles, 2006-. À propos de l'histoire de la VLM, on consultera :

DEJONGH (G.), VAN WINDEKENS (P.). *Van Kleine Landeigendom tot VLM: 65 jaar werking op het Vlaamse platteland 1935-2001*. Bruxelles, 2002.

La VLM a constitué un service d'archives accessible aux chercheurs (documents de 1935 à aujourd'hui).

*L'EVA *Vlaamse Reguleringsinstantie voor de Elektriciteits- en Gasmarkt* (www.vreg.be) a débuté ses activités en 2001 et doit veiller au bon fonctionnement du marché de l'énergie en Flandre (contrôle et régulation de ce marché, maintien de la transparence, traitement de plaintes et règlement de différends, etc.). Voir le *Jaarverslag VREG 2001-*. Bruxelles, 2002-.

CONSEIL CONSULTATIF STRATÉGIQUE

Le *Milieu- en Natuurraad van Vlaanderen* (www.minaraad.be), installé le 8 novembre 1991, en succédant au *Vlaamse Raad voor het Leefmilieu* (voir son *Jaarverslag*, 1988-1991), édite un *Jaarverslag*, 1992- distinct, ainsi que de nombreux *Adviezen* (www.mina.be). Cet organe consultatif de l'autorité flamande s'occupe de thèmes tels que l'énergie, le développement durable, l'environnement, etc. Fin 2016, le gouvernement flamand envisage sa fusion avec le *Strategische Adviesraad Ruimtelijke Ordening en Onroerend Erfgoed* (voir ci-dessous).

4.1.4.11. Domaine de politique Mobilité et Travaux publics

DÉPARTEMENT

Lorsque le Ministère de la Communauté flamande formait encore un ensemble unique, le domaine de la mobilité et des infrastructures de transport faisait partie du département Environnement et Infrastructure (voir ci-dessus). Depuis sa création en 2006, le nouveau ministère (www.mowvlaanderen.be) compte nombre de divisions (outre les services classiques d'encadrement et de soutien): Politique générale, Sécurité routière, Politique portuaire et de l'eau, Accès maritime, Services de soutien technique, Expertise en matière de béton et d'acier, Géotechnique, Laboratoire hydraulique, Centre trafic. Ces services ou leurs prédécesseurs éditent (ou éditaient) notamment les publications suivantes:

- MOW MAG. Nieuws uit het Ministerie MOW.* Bruxelles, 2007-.
- Infrastructuur in het leefmilieu.* Bruxelles, 1992-1999 (continuation de l'ancienne revue *Annales des Travaux publics de Belgique*, arrêtée en 1990).
- Verkeerstellingen in Vlaanderen 1994-2009.* Bruxelles, 1995-2009.
- Het voertuigenpark 1994-?.* Bruxelles, 1995-?.
- Taxidiensten in Vlaanderen: statistieken 1994-2003.* Bruxelles, 1995-2004.
- De wegenwerkenkrant.* Bruxelles, 1994-?.
- Vlaanderen in beweging*, continué par *Uitweg. Het blad voor een betere mobiliteit* [plus tard: *Gratis tijdschrift voor mobiliteit en verkeer*]. Bruxelles, 1997-2009.
- Mobiliteitsbrief.* Bruxelles, 1999-.
- Jaarverslag 1993-2002. Vlaamse regionale luchthavens.* Bruxelles, 1994-2003. Continué par:
- Jaarverslag [internationale] luchthaven Antwerpen 2003-.* Bruxelles, 2004-.
- Jaarverslag [internationale] luchthaven Oostende-Brugge 2003-.* Bruxelles, 2004-.
- Statistisch jaarboek 1994-.* [Internationale] *luchthaven Antwerpen.* Bruxelles, 1995- (idem, *Oostende[-Brugge]*).
- Hydrologisch jaarboek DIHO (Dienst voor Hydrologisch Onderzoek).* Bruxelles, 1991- (continué ensuite par le Laboratoire hydraulique).
- Jaarverslag AWZ 1996-2002.* Bruxelles, 1997-2003 (AWZ est l'acronyme de Administratie waterwegen en zeewegen; à partir de 1999-: *Jaarboek*).
- Jaaroverzicht Vlaamse havens 2006-2009.* Bruxelles, 2007-2010. Continué par:
- De Vlaamse havens. Feiten, statistieken, en indicatoren 2010-.* Bruxelles, 2011-.
- Statistieken van het goederenverkeer over de waterwegen 2001-2004.* Bruxelles, 2002-2005.
- Rapportering personenvervoer.* Bruxelles, 2003- (en ligne sur www.wonenvlaanderen.be/onderzoek-en-statistieken).

INSTITUTIONS PUBLIQUES FLAMANDES

*L'IVA *Agentschap Wegen en Verkeer* (www.wegen.vlaanderen.be) veille à la fluidité de la mobilité de tous les usagers de la route flamands ainsi qu'à l'entretien et à la gestion du patrimoine routier.

Jaarboek administratie [plus tard: *Agentschap*] *Wegen en Verkeer 2001-2005.* Bruxelles, 2002-2007 (des rapports annuels distincts existent également par province). Suivi par:

Jaarverslag 2005-. Bruxelles, 2006-.

L'accord gouvernemental 2014-2019 prévoyait à terme la suppression de cette agence et son intégration dans le département.

*L'IVA *Agentschap voor Maritieme Dienstverlening en Kust* (www.agentschapmdk.be) répond du bon déroulement du trafic maritime, de la sécurisation de la côte, de la gestion des plages et des dunes, des ports de plaisance et de pêche, etc.

MDK Jaarboek 2006-. Bruxelles, 2007-.

MDK-actueel. Bruxelles, 2007-.

En ressortissent également le Dienst met Afzonderlijk Beheer (DAB) Vloot (www.welkombijdevloot.be) et le DAB Loodswezen (DAB Loodswezen) (www.loodswezen.be), constitués en 2000 et opérationnels depuis 2001. Ce dernier service est responsable du pilotage de et vers les ports flamands. Voir la rétrospective esquissée dans :

Vijf jaar DAB Loodswezen 2001-2005. Anvers, 2006.

**De Scheepvaart SA* (www.descheepvaart.be) (EVA) est responsable de l'entretien et de l'exploitation de quelques canaux flamands importants (construction, exploitation et entretien de l'infrastructure, des écluses, etc.) et promeut la navigation intérieure. Voir le *Jaarverslag*. Hasselt, 2008-. L'accord gouvernemental 2014-2019 prévoyait à terme la fusion de cette agence avec l'EVA mentionnée ci-dessous, *Waterwegen en Zeekanaal SA*.

**Waterwegen en Zeekanaal SA (w&z)* (www.wenz.be) (EVA) a été constituée en 2005 pour gérer les voies navigables en Flandre-Occidentale et Flandre-Orientale, dans le Brabant flamand et à Anvers. La société publie un *Jaarboek 2005-*. Willebroek, 2006-. Voir également *Van wal met Waterwegen en Zeekanaal SA*. Willebroek, 2008 et *Jaarboek statistiek vervoer op de waterwegen*, 2007-. L'accord gouvernemental 2014-2019 prévoyait à terme la fusion de cette agence avec l'EVA mentionnée ci-dessus, *De Scheepvaart SA*.

*La *Vlaamse Vervoermaatschappij – De Lijn* (EVA) est active dans le secteur des transports publics (bus et trams) (www.delijn.be) et a été constituée par le décret du 31 juillet 1990. En Flandre, elle perpétue l'action de l'ancienne Société nationale des Chemins de Fer vicinaux (qui datait de 1885). Cette nouvelle société a également repris immédiatement les sociétés de transport intercommunales d'Anvers et de Gand. De Lijn publie un journal promotionnel, *Op een Lijn* (1992-?), ainsi qu'une revue du personnel, *Tussen de lijnen* (1991-) et un *Jaarverslag 1991-*.

*Trois sociétés de développement aéroportuaires ont pris la forme d'une EVA, une pour Anvers, une deuxième pour Ostende-Bruges et une troisième pour Courtrai.

CONSEIL CONSULTATIF STRATÉGIQUE

Le *Mobiliteitsraad voor Vlaanderen* (MORA) (via www.serv.be, sous l'égide duquel il se trouve) fournit des conseils aux pouvoirs publics flamands au sujet de la mobilité (voir les décrets du 20 avril 2001 et du 7 juillet 2006). Voir *Jaarverslag 2015*. Bruxelles, 2016.

AUTORITÉS PUBLIQUES SPÉCIFIQUES

La *Vlaamse Stichting Verkeerskunde*, créée sous sa forme actuelle par le décret du 21 mars 1990, remonte en fait à une ASBL fondée en 1988, et qui était elle-même la continuation d'un service lancé en 1977. La vsv (www.vsv.be) doit promouvoir des études et formations en matière d'ingénierie de la circulation et doit également fournir des avis en ce domaine au Parlement flamand. Outre différentes publications et brochures sur la problématique de la mobilité et du transport, la vsv publie également un *Jaarverslag*, 1992- et un *Jaarboek verkeersveiligheid*, 2003-.

4.1.4.12. Domaine de politique Aménagement du territoire, Logement et Patrimoine immobilier

DÉPARTEMENT

Avant 2006, l'Administratie ruimtelijke ordening, huisvesting en monumenten en landschappen (AROHM) faisait partie du département Environnement et Infrastructure. À partir de cette année, cette administration fut transformée en un ministère à part entière (www.wonenvlaanderen.be, www.ruimtevlaanderen.be, www.onroerendergoed.be). Pour les publications des prédécesseurs administratifs de ces services pendant les années 1990, nous renvoyons à l'édition 1999 de cet ouvrage. Nous nous tiendrons à quelques titres récents :

Ruimtelijk structuurplan Vlaanderen. Bruxelles, 2004.

Visie en praktijk: de krachtlijnen van de ruimtelijke ordening in Vlaanderen. Bruxelles, 2000.

Wonen onderzocht 1995-1999. Bruxelles, 1999 (également édition 2000-2004).

Wonen in Vlaanderen: de resultaten van de woonsurvey 2005. Bruxelles, 2007.

Historische tuinen en parken in Vlaanderen. Inventaris. Bruxelles, 2002-.

M&L: monumenten en landschappen. Bruxelles, 1981-.

L'accord gouvernemental 2014-2019 prévoyait la fusion de ce département avec celui de l'Environnement, la Nature et l'Énergie (dans le courant de 2017).

INSTITUTIONS PUBLIQUES FLAMANDES

*L'IVA *Agentschap Ruimtelijke Ordening – Onroerend Erfgoed Vlaanderen* (R-O Vlaanderen) veille à l'exécution de la politique flamande en matière d'aménagement du territoire et de patrimoine immobilier; elle fournit également des conseils lors de demandes de lotissement et d'urbanisme, en ce qui concerne les monuments protégés, les sites archéologiques, les paysages, etc. Elle assure également le secrétariat de la Commission royale des Monuments et Sites de la Région flamande.

*L'IVA *Agentschap Wonen-Vlaanderen* est chargée de la réalisation de la politique flamande en matière de logement, octroi des subsides aux particuliers ou à des instances spécialisées concernant le logement (par exemple pour des rénovations), veille à l'exécution de la réglementation de qualité pour les habitations (inoccupation, insalubrité, ...), etc. Le site web www.wonenvlaanderen.be/onderzoek-en-statistiek contient entre autres d'abondantes statistiques concernant les logements et le marché immobilier.

*L'IVA *Agentschap Inspectie Ruimtelijke Ordening, Woonbeleid en Onroerend Erfgoed* veille au contrôle du respect de la législation et de la réglementation en matière d'habitat, d'aménagement du territoire, de monuments et sites, etc. (*Vlaamse wooninspectie. Jaarverslag 2001-2015*. Bruxelles, 2002-2016). L'accord gouvernemental 2014-2019 prévoyait la disparition de cette agence : ses tâches seraient transférées pour partie vers le département Environnement, pour partie vers l'Agentschap Wonen Vlaanderen.

*Le *Vlaams Instituut voor Onroerend Erfgoed* (www.vioe.be) faisait de la recherche scientifique en matière de monuments, paysages, sites archéologiques, etc. (fouilles, restauration, études) et veillait à la diffusion de ces connaissances (décrets du 5 mars 2004 et du 14 mai 2004). Il poursuivait l'action de l'*Instituut voor het Archeologisch Patrimonium* (constitué par le décret du 5 mai 1991) et était responsable (tout comme ce prédécesseur) de nombreuses publications scientifiques, notamment *Archeologie in Vlaanderen*. Bruxelles, 1990-2002 et *Relicta: archeologie, monumenten- en landschapsonderzoek in Vlaanderen*. Bruxelles, 2006-2015. Le VIOE a été supprimé par décision du gouvernement flamand du 1^{er} juin 2012.

*L'EVA *Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen* (www.vmsw.be) succède à la *Vlaamse Huisvestingsmaatschappij* (VHM), créée par le décret du 21 décembre 1988. Celle-ci continuait en Flandre l'activité de la Société nationale du Logement, supprimée, ainsi que les activités de logement de l'ancienne Société nationale terrienne. Le 15 juillet 1997, la VHM a obtenu de nouveaux statuts. Via des entreprises de construction agréées, elle construisait des habitations qui étaient louées ou vendues à des personnes à faibles revenus. Elle accordait également des prêts afin de (re)construire ou d'assainir des habitations. Elle publiait un *Jaarverslag* (1990-2005), ainsi qu'un *Informatieblad van de Vlaamse Huisvestingsmaatschappij* (1991-2006) trimestriel et la revue mensuelle *Landeigendom* (1948-1993), suivie par *Random wonen* (1994-2005). Un aperçu du passé est offert par *Bouwstenen van sociaal woonbeleid. De VHM bekijkt 50 jaar volkshuisvesting in Vlaanderen (1945-1995)*. Bruxelles, 1997, 2 volumes. La nouvelle institution vmsw poursuit ces missions : elle réalise et finance la politique flamande en matière de projets de logements sociaux. Elle publie notamment :

Random wonen. Bruxelles, 1994-2005. Continué par :

Woonwoord. Vakblad voor sociaal wonen. Bruxelles, 2007-.

Jaarverslag 2005-. Bruxelles, 2006-.

Jaarrekeningen 2005-. Bruxelles, 2008-.

De vmsw en sociaal wonen. Bruxelles, 2008.

*Le *Vlaams Woningfonds* (www.vlaamswoningfonds.be) a comme lointain prédécesseur le Fonds national du Logement. Suite à la régionalisation, le Vlaams Woningfonds voor Grote Gezinnen prit sa succession en 1984. Cette instance promeut l'accès à la propriété immobilière par l'octroi de prêts. Voir le *Activiteitenverslag*, 1984- (en ligne à partir de 2006) et les *Jaarrekeningen*, en ligne à partir de 2013-.

CONSEIL CONSULTATIF STRATÉGIQUE

Le *Strategische Adviesraad Wonen (Vlaamse Woonraad)*, créé par le décret du 24 mars 2006, a été intégré au département à partir du 1^{er} janvier 2016 au département. Le *Strategische Adviesraad Ruimtelijke Ordening en Onroerend Erfgoed* (SARO) (décret du 10 mars 2006) fonctionne par contre toujours (*Jaarverslag*, 2008-). Toutefois, le gouvernement flamand envisage sa fusion avec le Minaraad (voir plus haut). La *Vlaamse Commissie voor Ruimtelijke Ordening* (VLACORO) fut constituée par le décret du 18 mai 1999 afin de fournir des avis en ce domaine (*Jaarverslag 2002-2011*).

4.2. La Région wallonne

4.2.1. Bibliographie

- BRASSINNE (J.). *Le Conseil régional wallon 1974-1979. Histoire d'une institution oubliée*. Charleroi, 2008.
- COLLINGE (M.). Le Parlement wallon, in *CH CRISP*, 1996, n° 1520.
- COUNE (F.). *Les projets fédéralistes wallons et la réforme de l'État*. Liège, 1996.
- DANGOISSE (A.), VAGMAN (V.). La Société régionale d'Investissement de Wallonie, in *CH CRISP*, 1997, n° 1571.
- DELFORGE (P.). *Un siècle de projets fédéralistes pour la Wallonie 1905-2005*. Charleroi, 2005.
- DESTATTE (P.), ed. *L'idée fédéraliste dans les États-nations. Regards croisés entre la Wallonie et le monde*. Bruxelles, 1999.
- JORIS (F.). *Les Wallons et la réforme de l'État. De l'État unitaire à l'État "communautaire et régional" (1890-1970)*. Charleroi, 1998.
- SCHANDELER (A.), ed. *La Wallonie 1980-2010: 30 ans d'autonomie politique. Regard sur l'évolution des compétences régionales*. Namur, 2010 (publication des autorités wallonnes).
- VANCOPPENOLLE (D.), LEGRAIN (A.). Le New Public Management en Belgique, art. cit.
- VRANCKEN (D.). *Les métamorphoses de l'administration*. Bruxelles, 2006.
Traite plus spécifiquement de la réforme de l'administration wallonne.

4.2.2. Aperçu historique

Comme nous l'avons expliqué plus haut, les Belges francophones ont opté pour le maintien d'institutions régionales et communautaire distinctes. C'est ainsi que son nées, outre les institutions de la Communauté française (voir plus bas), également les institutions de la Région wallonne. Les compétences de cette dernière concernaient donc les matières «liées au territoire»: politique économique, emploi, transport et infrastructure, gestion de l'environnement, richesses naturelles et patrimoine monumental, tutelle sur les administrations locales. À partir du 1^{er} janvier 1994, une série de matières qui avaient initialement été confiées à la Communauté française vinrent toutefois s'y ajouter. Les problèmes financiers auxquels cette dernière était confrontée ont conduit à cette réorganisation de compétences, qui découle de la phase de réforme de l'État de 1993. Plus précisément, des matières telles que l'aide aux personnes, le tourisme et la gestion

des bâtiments scolaires du réseau officiel furent confiées à la Région wallonne (et à la Commission communautaire française bruxelloise – COCOF) (voir ci-dessous).

Un aperçu général de la structure des pouvoirs publics de Wallonie se trouve dans :

SCHANDELER (A.), ed. *Guide administratif [de la Wallonie] 2012*. Namur, 2012.

Sur le web, toutes les entités de la Région wallonne (parlement, gouvernement, ministères et institutions publiques) sont accessibles via le site portail www.wallonie.be. Ce site comprend un catalogue des publications régionales. Autrefois, ce catalogue existait également sous forme imprimée :

Le catalogue des productions de la Région wallonne. Jambes, 1996-2004.

En principe, la bibliothèque centrale du Service public de Wallonie conserve au moins un exemplaire de chaque publication des autorités régionales wallonnes.

4.2.3. *Le Parlement wallon et les instances qui l'ont précédé*

Nous avons déjà évoqué plus haut la genèse du Parlement wallon et la portée de l'instance qui l'a précédé, le Conseil (consultatif) régional wallon qui exista entre 1974 et 1977 (voir l'explication concernant la genèse du Parlement flamand). Le Conseil régional wallon, créé en 1980, et qui prit l'appellation de «Parlement wallon» en 1995, est composé de 75 membres élus directement. La première élection directe eut lieu en 1995. Le Parlement approuve des décrets, qui ont force de loi après avoir été sanctionnés par l'Exécutif wallon (plus tard le Gouvernement wallon) et publiés au *Moniteur belge*.

CONSEIL RÉGIONAL WALLON

Comptes rendus. Namur, 1974-1977.

Documents. Namur, 1974-1977.

CONSEIL RÉGIONAL WALLON (1980-1995) / PARLEMENT WALLON (1995-)

Comptes rendus intégraux. Namur, 1980-.

Comptes rendus analytiques. Namur, 1986-.

Bulletin des questions et réponses. Namur, 1980-.

Documents. Namur, 1980-.

Réunion des commissions. Namur, 1983-.

Tables. Namur, 1980-.

Tous les documents à partir de 1999 et les textes des décrets approuvés à partir de 1980 peuvent être consultés en ligne sur parlement.wallonie.be.

Rapport d'activité 2005-2006-. Namur, 2006- (en ligne).

La base de données Wallex comprend le texte de l'ensemble des décrets et des réglementations publiques de la Région wallonne. Elle peut être consultée en ligne sur wallex.wallonie.be. On y trouve par exemple les différents *Codes* en vigueur dans la région, comme le *Code forestier*, le *Code du logement*, etc. Le code en vigueur n'est pas le seul disponible, les versions précédentes le sont également.

À l'origine, le médiateur wallon était nommé par le Parlement wallon. Suite à l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française du 3 février 2011, un service de médiation conjoint à ces deux instances a été créé. Le médiateur doit se pencher sur toutes les plaintes qui concernent le fonctionnement des administrations concernées. Le médiateur wallon publiait un *Rapport annuel [du Médiateur] au Parlement wallon 1995/96-2011* et une *Lettre du Médiateur de la Région wallonne, 2008-2011* ainsi qu'une *Newsletter* électronique. Depuis lors: *Rapport annuel [du Médiateur] au Parlement wallon et au Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles, 2012-*, en ligne sur www.le-mediateur.be, qui continue la publication d'une *Newsletter*. Ce site contient également la série des *Recommandations*.

4.2.4. *Le Gouvernement wallon*

L'Exécutif de la Région wallonne, rebaptisé en 1993 «Gouvernement wallon», se composait à la mi-1999 de sept, puis de neuf et actuellement (fin 2016) de huit ministres. Le Parlement wallon peut éventuellement modifier ce nombre. Les membres du Gouvernement wallon sont élus par le Parlement wallon (à partir de 1993 pas nécessairement en son sein). Le gouvernement désigne en son sein un président. Ce ministre-président prête serment dans les mains du Roi. Jusqu'en 1985, l'Exécutif était composé sur la base de la représentation proportionnelle; à partir de 1985, c'est le principe de la majorité qui fut d'application. Comme le Gouvernement flamand, cet organe se fonde également sur le principe du gouvernement de législature (voir plus haut).

Les arrêtés du Gouvernement wallon sont publiés au *Moniteur belge*. La base de données «NOTIFRW», gérée par un service du secrétariat général du Service public de Wallonie, comprend toutes les décisions prises par le Gouvernement wallon à partir de sa première réunion en avril 1979. Cette base de données est destinée à une utilisation interne, mais peut éventuellement être ouverte sur demande pour les chercheurs.

On pouvait retrouver autrefois la composition, les répartitions de compétences et l'agencement des cabinets du Gouvernement wallon dans le *Guide du Ministère de la Région wallonne*, imprimé annuellement (voir ci-dessous), mais plus tard via le site internet du Gouvernement wallon gouvernement.wallonie.be. Les différents ministres disposent de surcroît de leur propre site web. Voir également: DE SPIEGELER (P.), GÉMIS (P.), WEYSSOW (M.). *Historique de la composition des exécutifs / gouvernements de la Région wallonne 1968-2013*. Namur, 2013³ (en ligne sur www.wallonie.be/fr/publications).

La composition des gouvernements wallons successifs depuis 1982 se trouve également sur le site web du CRISP:

www.crisp.be/documents-politiques/gouvernements.

Quelques publications imprimées plus anciennes de l'Exécutif/Gouvernement wallon, non reprises sur le site des autorités wallonnes, offrent des instantanés de l'action de cet organe pour un public plus large:

Région wallonne. Premier bilan. Bruxelles, 1981.

- Dix-huit mois d'actions de l'Exécutif régional wallon*. Namur, 1989.
- Trois ans de gouvernement wallon. Bilan de l'Exécutif régional wallon*. Namur, 1991.
- Gouvernement wallon. Bilan. Janvier 1992-décembre 1993*. Namur, 1994.
- Anderzijds. Nieuwsbrief van de Waalse Regering*. Namur, 1990-1994.
- Contrat d'avenir pour la Wallonie. Bilan de l'action du gouvernement 2000-2001*. S.l., s.d. (feuillet mobiles).
- Contrat d'avenir pour la Wallonie. 1^{er} rapport d'évaluation 2002*. S.l., s.d.
- Contrat d'avenir pour la Wallonie. 2^e rapport d'évaluation 2003*. S.l., s.d.
- Plan Marshall 2. Vert*. Namur, 2012.
- Déclaration de politique régionale 2014-2019. Oser, innover, rassembler*. Namur, 2014.

D'autres brochures et notes de politique du gouvernement wallon peuvent être consultées en ligne sur le site mentionné. On y trouve également les ordres du jour des réunions du gouvernement. Les sites internet des gouvernements précédents ont été archivés et peuvent encore être consultés sur le site archivesweb.wallonie.be/archives.

4.2.5. L'administration de la Région wallonne

La genèse des administrations communautaires et régionales a déjà été abordée plus haut, dans l'introduction à l'administration flamande. Initialement, l'administration de la Région wallonne était divisée en deux entités distinctes, d'une part le *Ministère de la Région wallonne* (MRW), d'autre part le *Ministère wallon de l'Équipement et des Transports* (MET). À partir de la deuxième moitié des années 1990, les principes du *new public management* commencèrent également à percoler en Région wallonne. Le *Contrat d'avenir pour la Wallonie*, accepté par le gouvernement wallon en février 2000, prévoyait un volet sur la modernisation de l'administration. Ainsi, le statut du personnel fut par exemple réformé en janvier 2004. En 2006, une opération de réforme en profondeur fut lancée. En août 2008, les deux anciens ministères fusionnèrent en un unique *Service public de Wallonie* (SPW). Le Secrétariat général assure quelques services de soutien (chancellerie, communication, audit, etc.). Ensuite, le SPW consiste en une Direction générale «transversale» (DGT). Elle est responsable de la gestion immobilière, du budget, de la logistique, des TCI, etc., autrement dit de toutes les missions communes aux sept Directions générales «opérationnelles» (DGO), chacune ayant un domaine d'action spécifique. Les DGO suivantes sont en activité fin 2016 :

- Routes et bâtiments (DGO1)
- Mobilité et voies hydrauliques (DGO2)
- Agriculture, ressources naturelles et environnement (DGO3)
- Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie (DGO4)
- Pouvoirs locaux, action sociale et santé (DGO5)
- Économie, emploi, formation et recherche (DGO6)
- Fiscalité (DGO7)

Pour un aperçu général de la structure des services publics wallons, voir : www.wallonie.be/fr/guide/guide-services/15955.

Comme pour la Communauté flamande, nous regrouperons les publications selon les départements ministériels. Nous y joindrons également les parastataux ainsi que les conseils consultatifs correspondants. Nous commençons néanmoins par quelques publications générales concernant la Wallonie et par celles qui se rapportent à l'appareil administratif dans son entièreté. Dans l'édition 1999 de ce livre, le lecteur intéressé pourra retrouver la structure administrative de l'administration wallonne d'avant 2008 (avec leurs publications y relatives). Les sites internet des anciens ministères séparés ont été archivés et peuvent encore être consultés sur le site archivesweb.wallonie.be/archives.

Pour des explications générales sur la genèse des institutions publiques wallonnes, nous référons le lecteur aux explications données pour la Communauté flamande. Comme c'était le cas pour cette dernière, il est bien entendu impossible de proposer ici un aperçu complet de leurs pendants wallons. Quiconque souhaite des informations plus complètes à ce sujet peut se tourner vers le *Guide du Ministère de la Région wallonne* déjà cité, vers le site www.wallonie.be/fr/guide/guide-services/15955 ou vers le *Guide des organismes d'intérêt public en Belgique*. Bruxelles, 2008, 5 volumes.

4.2.5.1. Matières générales et « transversales »

DÉPARTEMENT

Quelques ouvrages imprimés fournissent un instantané de la structure et du fonctionnement de l'administration wallonne dans son ensemble :

Vade-mecum de la Région wallonne. Bruxelles, 1988 (1990², 1991³).

Guide du Ministère de la Région wallonne 1992-1998. Namur, 1993-1998.

Guide de la Région wallonne 2000. Namur, 1999 et 2010.

SCHANDELER (A.), ed. *Guide administratif [de la Wallonie] 2012*. Namur, 2012.

Aujourd'hui, l'organigramme des services publics wallons est consultable sur : www.wallonie.be/fr/guide/guide-services/15955.

On trouve un aperçu des principales publications des administrations wallonnes dans la brochure suivante :

Le catalogue des productions de la Région wallonne. Jambes, 1996-2005 (annuellement).

Cette publication a été arrêtée et remplacée par une base de données en ligne des publications wallonnes officielles disponibles (mais qui hélas ne reprend pas les publications plus anciennes) :

publications.wallonie.be.

Différents livres et brochures offrent une présentation générale de la Région wallonne :

Wallonie : atouts et références d'une région. Namur, 1995.

Wallonie : le dynamisme d'une région. Bruxelles, 1989 et rééditions (en différentes langues).

La Wallonie, + de talents au km². Namur, 2006 et 2009 (idem).

Région wallonne : 60 réponses à vos questions. Namur, 2002.

SCHANDELER (A.) e.a. *Wallonie, mode d'emploi*. Namur, 2013 (également en ligne).
 MOISSEZ (J.). *Wally à la découverte de la Wallonie*. Namur, 2010 (destiné aux enfants).

Quelques périodiques généraux visent le même but :

Dialogue. Bulletin d'information [plus tard : *La Revue du Ministère de la Région wallonne*]. Namur, 1989-2002. Continué par :

Dialogue Wallonie. La revue de la Région wallonne. Namur, 2003-2006.

[*Revue*] *w+b. Wallonie Bruxelles. Revue bimestrielle internationale éditée par la Communauté française* [à partir de 2011 : *par la Communauté Wallonie-Bruxelles*] et *la Région wallonne*. Bruxelles, 1983-.

Cette revue, destinée à un public large, n'a été publiée qu'à partir de 1986 conjointement à la Région wallonne. Initialement, il s'agissait uniquement de l'organe du Commissariat général aux Relations internationales (CGRI) du Ministère de la Communauté française.

WAW. Wallonie magazine. Liège-Bruxelles, 2008-? (également en néerlandais).

WAB. Wallonia and Brussels Magazine. S.l., 2014-.

Publication commune de l'AWEX et de WBI (voir ci-dessous).

Vivre la Wallonie. Namur, 2008-.

Voici quelques publications se rapportant à l'ensemble de l'administration wallonne :

En bref. Échos mensuels du Ministère de la Région wallonne. Namur, 1995-2004.

Suivi par :

Interface. Le magazine du Ministère de la région wallonne. Namur, 2005-2006.

Suivi par :

Osmose. Le journal des agents du SPW. Namur, 2009- (uniquement sous forme digitale à partir de 2016).

Walcome. Service social des Services du Gouvernement wallon. Namur, 1995-.

Rapport d'activités 1998. Namur, 1999 (de l'ancien Ministère de la Région wallonne).

Rapport d'activité du Service public de Wallonie 2011-. Namur, 2012- (à partir de 2014 uniquement en ligne).

Le Secrétariat général. Rapport d'activités 2012. Namur, 2013.

VANDENBROUCKE (J.), ed. *Du traditionnel à l'insolite. Les métiers du SPW*. Namur, 2015.

Bienvenue au SPW. Namur, 2014.

Le guide des services du SPW. Namur, 2009 et 2014.

La modernisation : structures, personnel, implantation, chronologie. Namur, 2009.

Rapport d'activité de la Direction générale transversale Budget, Logistique et TIC (DGT2) 2011. Namur, 2012.

Info-Droits. Namur, 1997-2000 (de la Direction juridique).

Les relations extérieures de la Région wallonne étaient assurées autrefois par la Direction générale des relations extérieures (DARE). Voir à ce sujet :

DARE Newsletter. Namur, 1987-1995 (poursuivie par *AWEX-info*, voir ci-après).

DARE '89-'91. Rapport d'activités. Namur, 1990-1992.

Programme d'action à l'étranger pour les exportateurs wallons. Namur, 1990-1995.

Participations subsidiées aux foires et salons spécialisés. Bulletin d'information édité par la Direction générale des relations extérieures du Ministère de la Région wallonne. Namur, 1990-1993.

La *Direction des relations internationales* (DRI) a fusionné à compter du 1^{er} janvier 2009 avec son homologue de la Communauté française, le *Commissariat général aux Relations internationales* (CGRI). À partir de ce moment, ils forment une administration unique, sous la dénomination *Wallonie-Bruxelles International* (www.wbi.be) (voir ci-dessous, dans la partie consacrée à la Communauté française).

INSTITUTIONS PUBLIQUES WALLONNES

*Un Service des études et de la statistique (SES) fut créé en 1991 au sein de l'ancien secrétariat général du Ministère de la Région wallonne. Sa mission consistait en la centralisation et l'analyse de l'ensemble des données statistiques relatives à la Région wallonne, plus précisément concernant l'économie et les matières sociales. Il fut supprimé par le décret du 4 décembre 2003 et remplacé par l'IWEPS nouvellement constitué (Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospection et de la Statistique), un organisme d'intérêt public (www.iweps.be). Sur ce site figure le *Rapport d'activités*. Namur, 2004- ainsi que le *Programme d'activité quinquennal – 2010-2014*. Namur, 2010. D'abondantes données chiffrées sont consultables sur le portail statistique de cette institution (walstat.iweps.be). Les principales publications du SES et de son successeur IWEPS étaient ou sont (généralement en ligne):

Annuaire statistique de la Wallonie. Namur, 1997-2004 (continuation du *Tableau de bord de l'économie wallonne: mise à jour au 31 mai 1988-*. Bruxelles, 1988-1996).

Les chiffres-clés de la Wallonie. Namur, 2003- (aussi bien annuel que semestriel). *La Wallonie: quelques repères*. Namur, 2001, 2005 et 2010.

Tendances économiques. Analyses et prévisions conjoncturelles. Namur, 1991-.

Contient des analyses conjoncturelles générales, ainsi que des études plus approfondies de l'un ou l'autre thème socioéconomique spécifique.

Perspectives économiques régionales 2007-2013-. Bruxelles-Namur, 2008-.

Il s'agit d'une publication conjointe du Bureau fédéral du Plan, du Studiedienst van de Vlaamse regering, de l'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse et de l'IWEPS.

Le marché du travail en Wallonie. Séries statistiques mensuelles du chômage.

Namur, 1992-1997 (continuation de *Le chômage en Wallonie. Communiqué trimestriel*. Namur, 1988-1991, édité par la Direction générale de l'économie et de l'emploi du ministère de l'époque; poursuivi par le FOREM, voir plus bas).

Séries statistiques du marché du travail en Wallonie. Namur, 2010-.

Note mensuelle de la conjoncture wallonne. Namur, 2011-.

Discussion papers – Documents de travail. Namur, 1993-2006.

Publiait des études économiques scientifiques.

Les comptes régionaux wallons. Méthodologie et évaluation par secteur institutionnel. Namur, 1996.

Annuaire statistique. Grande région Saar / Lor / Lux / Trèves Palatinat occidental / Wallonie. Namur, 1996-2004.

Cette publication est réalisée en collaboration avec quelques organismes publics étrangers et a été continuée après 2004 par de nombreuses autres publications.

En outre, l'IWEPS édite nombre d'études thématiques concernant des aspects de la Wallonie (la santé, la fonction publique, la problématique du genre, les jeunes, etc.).

*La promotion du tourisme et l'amélioration de l'infrastructure touristique, autrefois matières fédérales, ont d'abord été transférées aux communautés (création de l'*Office de Promotion du Tourisme de la Communauté française de Belgique* par le décret du 19 juillet 1991). Ce domaine a été transféré aux régions par le décret du 19 juillet 1993. C'est ainsi qu'une institution wallonne spécifique, le *Commissariat général au Tourisme* (CGT), apparut à côté du service touristique de la COCOF bruxelloise. Un organe commun a toutefois continué d'exister, sous la forme de l'ASBL Office de Promotion du Tourisme de Wallonie et de Bruxelles, qui a été rebaptisé en ASBL Wallonie Bruxelles Tourisme (WBT) au début de 2013. Sur le site web www.opt.be on trouve les rapports annuels, à côté d'une lettre d'information électronique et évidemment de nombreuses brochures. Le décret du 27 mai 2004 a créé le CGT wallon en tant qu'organisme d'intérêt public (cgt.tourisme.wallonie.be). Outre le *Rapport d'activité 2015* (seul en ligne), il convient de mentionner dans ce secteur les publications suivantes: *Les Échos du tourisme*. Namur, 1994-2011 et *Les Cahiers du tourisme*. Namur, 2011-. Une cellule spécialisée du CGT, l'*Observatoire du Tourisme wallon*, veille à la production de données sur le tourisme dans la région (strategie.tourismewallonie.be).

CONSEIL CONSULTATIF

Le *Conseil supérieur du Tourisme* (CST) doit être consulté concernant tous les projets de décret ayant trait à cette matière.

4.2.5.2. Routes et bâtiments (DGO1) et Mobilité et voies hydrauliques (DGO2)

DÉPARTEMENT

Nous mentionnons ces deux départements ensemble car avant la mi-2008 ces compétences relevaient d'un ministère unique, le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports (MET). Celui-ci fut constitué en 1989 et était chargé de la gestion des routes et autoroutes, des voies navigables et des ports, des aéroports régionaux et du transport aérien, des transports en commun dans la région, des bâtiments qui appartiennent à l'autorité wallonne, etc. Depuis la fin 2008, ces compétences relèvent des deux départements susmentionnés du spw. L'ancien MET publiait les séries suivantes, avec des monographies sur l'infrastructure wallonne:

- Les Cahiers du MET – Trafics*. Namur, 1994-2002.
- Les Cahiers du MET – Actualités*. Namur, 1993-1994.
- Les Cahiers du MET – Intermodalités*. Namur, 1999-2007.
- Les Cahiers du MET – Techniques*. Namur, 1993-2007.
- MET info*. Namur, 1991-2008.

Publication bimestrielle pour communication interne.
Le CèMaphore. Bulletin d'information sur la mobilité. Namur, 2001-2013.

La CéMathèque. Namur, 2001-.

Le CéMatelier : notes méthodologiques. Namur, 2014-.

Secrétariat général du MET. Rapport d'activités 2004. Namur, 2005.

Des investissements pour une Wallonie de pointe. Rapport 1989. Namur, 1990.

Les rouages du MET. Namur, 1995-2006.

Dépliant consacré à l'organisation du ministère.

Travaux publics. Les publications du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports. Namur, 1998.

Offre un aperçu de toutes les publications du MET.

Ce ministère a également publié des livres sur l'histoire des bâtiments et des infrastructures dans lesquels il était impliqué. Il les a repris dans plusieurs séries comme «Traces», «Profils» et «Ouvrages d'art». Comme nous l'avons dit, l'ancien site www.met.be a été archivé sur www.wallonie.be. Sur le site web actuel, routes.wallonie.be, se trouve un catalogue des publications de cette DGO. On y trouve notamment un *Recensement de la circulation 2010-* (uniquement en ligne). *Rapport d'activité de la DGO Mobilité et Voies hydrauliques 2009-*. Namur, 2010-.

L'*Office de Promotion des Voies navigables* (OPVN) (voies-hydrauliques. wallonie.be), constitué en 1994 a été absorbé en 2007 au sein de la DGO2 en tant que *Direction de la promotion des voies navigables et de l'intermodalité*, qui est chargé de promouvoir et d'exploiter efficacement les voies hydrauliques wallonnes. L'OPVN a publié *Les Infos de l'OPVN*, 2006 ainsi qu'un historique intitulé *OPVN 1995-2005*. Namur, 2005.

INSTITUTIONS PUBLIQUES WALLONNES

*La *Société régionale wallonne du Transport* (SRWT) (www.infotec.be/fr-be/minformer/aproposdutec/leteccestquoi.aspx#), créée par le décret du 21 décembre 1989, est chargée de l'étude, de la promotion et de la coordination des transports publics au sein et entre les agglomérations urbaines. Elle est responsable de la réalisation des programmes d'investissement des pouvoirs publics wallons et est la société mère des cinq sociétés d'exploitation locales, qui se chargent des activités de transport proprement dites (les Sociétés de Transport en Commun ou TEC de Charleroi, Liège-Verviers, Hainaut, Brabant wallon, Namur-Luxembourg). Elle assure la coordination de leurs activités. La SRWT publie un *Rapport d'activité*, 1991- et un *Rapport financier* (tous deux sont disponibles en ligne à partir de 2005-; en 2016, seuls les quatre derniers sont en ligne). Les différentes sociétés régionales du TEC publient également chacune un rapport annuel distinct, dont le plus récent figure en ligne. Une revue du personnel des TEC existe également: *TEC-Échos. Journal d'entreprise du groupe TEC*, 1992-2010, suivi de *Teccetera*, 2010-2011 (?), ainsi qu'un journal public général: *Terre en Commun*. Namur, 2008-2009.

*La *Société wallonne des Aéroports* (SOWAER) (www.sowaer.be), créée par décision du gouvernement wallon du 8 février 2001, est une SA dont la Région wallonne est l'unique actionnaire. Elle est chargée de l'entretien et du développement des terrains et de l'infrastructure des aéroports; elle les donne en location aux sociétés d'exploitation des aéroports (dans lesquelles elle peut également participer). En 2016, seules les éditions les plus récentes du *Rapport de gestion* se trouvent en ligne.

*La *Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures* (SOFICO) (www.sofico.org) a été constituée par le décret du 10 mars 1994 afin de financer et d'accélérer le développement de certains maillons importants du réseau de transport (autoroutes, canaux). La SOFICO publie également un *Rapport d'activité*, 1994- (en 2016 seule l'édition la plus récente est disponible en ligne).

*L'*Agence wallonne pour la Sécurité routière* (AWSR) est une ASBL créée par les autorités wallonnes afin de promouvoir la sécurité routière, entre autres grâce à des campagnes de sensibilisation. Le site web www.awsr.be contient également des statistiques concernant les accidents de circulation sur les routes wallonnes.

CONSEILS CONSULTATIFS

Le *Conseil supérieur wallon de la Sécurité routière* (CSWSR) donne des avis concernant la promotion de la sécurité routière sur les routes wallonnes. En outre, il existe également une *Commission des services réguliers, des services réguliers spécialisés et des services de taxis* qui étudie les problèmes et formule des avis concernant l'organisation et l'exploitation du transport de personnes (taxis, transport des élèves, entreprises de bus, etc.).

4.2.5.3. Agriculture, ressources naturelles et environnement (DGO3)

DÉPARTEMENT

La première grande régionalisation des compétences agricoles en 1993 a conduit à la création d'une nouvelle division au Ministère de la Région wallonne (MRW): la *Direction générale de l'agriculture* (DGA). Deux ans plus tard, l'*Office wallon de Développement rural* fut intégré dans la DGA. Après le transfert complet du domaine de politique de l'agriculture aux régions, la DGA fut réformée en profondeur au cours de l'année 2002 (agriculture.wallonie.be).

Concernant l'agriculture:

Rapport d'activités de la Direction générale de l'agriculture 1997-2001. Namur, 1998-2002.

Évolution de l'économie agricole et horticole de la Région wallonne en 2001-. Namur, 2001-.

L'agriculture wallonne en chiffres. Namur, 2012- (également en néerlandais, anglais, allemand).

Les séries suivantes contiennent des dossiers concernant l'un ou l'autre aspect de l'agriculture en Wallonie:

Memento de l'agriculture wallonne. Bruxelles, 1987.

Les Cahiers de l'agriculture. Namur, 1996-2010 (uniquement en ligne à partir de 2008).

Les Livrets de l'agriculture. Namur, 1996-2012.

Les Nouvelles de l'agriculture. Namur, 1996- (ceci est le nom de série global de quatre séries distinctes, à savoir *Les Nouvelles du printemps* / *de l'été* / *de l'automne* / *de l'hiver*).

Wallonie nouvelle. Bulletin d'informations de l'Office des Produits wallons. Namur, 1978-2000.

Les dossiers de la recherche agricole. Namur, 2000-.

Série d'études agronomiques techniques.

Encadrement du secteur agricole wallon. Namur, 2010 et 2011.

AgriNature. Namur, 2013- (série de brochures informatives).

Concernant l'environnement et la nature en général :

Annuaire de l'environnement en Région wallonne. Bruxelles, 1992, 1996², 1997³.

État de l'environnement wallon [ensuite: en Wallonie]. Bruxelles-Namur, 1982-2000.

Monographies sur l'un ou l'autre aspect de l'environnement wallon.

Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007. Namur, 2007.

Les indicateurs clés de l'environnement wallon: rapport sur l'état de l'environnement wallon. Namur, 2012- (également en anglais).

Paysages. Les carnets de l'environnement. Namur, 1996-2001.

Tableau de bord de l'environnement wallon 2003-2010. Namur, 2004-2011.

Annuaire forestier de Wallonie. Namur, 1996-.

Inventaire forestier wallon: résultats 1994-2012. Namur, 2015.

Nature future. Feuille de contact de l'Année européenne de la conservation de la nature en Wallonie. Namur, 1995-1997. Suivi par :

Nature. Feuille de contact de la Division de la nature et des forêts du Ministère de la Région wallonne. Namur, 1997-2000.

Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007-. Namur, 2007- (également sur cd-rom).

Espaces verts. Namur, 2016- (série de brochures).

Rapport d'activités. Division de la nature et des forêts 2003-2004. Namur, 2004-2005.

Rapport d'activité de la Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement 1996-2003. Namur, 1997-2004.

Notes techniques. Bruxelles, 1983-1985 (?).

L'eau en Région wallonne. Namur, 1994.

La pisciculture en Wallonie. Namur, 1992.

Travaux. Série D. Série E. Gembloux, 1992-.

Études scientifiques produites par la Station de recherches forestières.

INSTITUTIONS PUBLIQUES WALLONNES

Dans le domaine agricole, le décret du 22 décembre 1994 a créé l'*Office régional de Promotion de l'Agriculture et de l'Horticulture* (ORPAH). Le décret du 19 décembre 2002 a remplacé cette institution par l'*Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité* (APAQ-W). Les deux institutions devaient assurer la promotion de l'agriculture wallonne, notamment à travers l'instauration du label de qualité EQWALIS. (www.apaqw.be). Le *Centre wallon de Recherche agronomique* (CRA-W) (www.cra.wallonie.be) fut créé par le décret du 3 juillet 2003. Il constitue à proprement parler la continuation de l'ancienne institution de recherche nationale (fédérale) pour l'agriculture, située à Gembloux. Outre un *Rapport d'activités pour la période 2003-2004-*, cette institution édite également une revue informative générale (*CRA-W Info*, 2004-), ainsi que, bien entendu, de nombreuses publications scientifiques. La revue *Mille lieux*, 2016- est éditée par le CRA-W en collaboration avec quelques universités francophones et

a pour but de promouvoir la gestion durable de l'environnement urbain et rural (www.mille-lieux.be).

CONSEIL CONSULTATIF

*Le *Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de l'Alimentation* est une instance spécialisée au sein du CESW (voir ci-dessous). Le CSWAAA a été créé par arrêté du gouvernement wallon le 8 janvier 1987. Pour l'instant (fin 2016), il est en attente de réorganisation.

Évolution de l'économie agricole et horticole de la Région wallonne. Namur, 1988-1992, poursuivi par *L'État de l'agriculture en Wallonie*. Namur, 1993- (à partir de 1999- à nouveau sous le titre originel) (voir plus haut, sous la DGO Agriculture).

Rapport annuel du CSWAAA 1998-. Namur, 1999-.

Rapport thématique du CSWAAA. Namur, 2001-.

4.2.5.4. Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie (DGO4)

DÉPARTEMENT

Un grand nombre de publications dressent l'inventaire du patrimoine naturel de la région (par exemple «Cartes géologiques de Wallonie» ou la série «Fichier écologique des essences»), ou présentent ces richesses à un large public. D'autres sont pour leur part orientées sur la technique ou présentent l'action des services impliqués.

Concernant la gestion des déchets (voir également ci-dessous, la SPAQUE):

Bilan du plan wallon des déchets 1991-1995. Namur, 1995, 10 volumes.

Horizon 2010: projet de plan wallon des déchets. Namur, 1997.

Rapport d'activité de l'Office wallon des Déchets 1999-2004. Namur, 2001-2005.

Concernant l'énergie:

Atlas énergétique de Wallonie. Namur, 1992, 2002².

Le guide des énergies renouvelables. Namur, 1994.

Énergie 4. Namur, 2007-2013 (série de publications).

Le Réactif. Namur, 1997-.

Les Cahiers de l'énergie. Namur, 2011-2012.

Les Cahiers du développement durable. Eupen, 2012.

Concernant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et le logement:

Qu'avons-nous fait ? 2011. Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie. Namur, 2012.

Qui sommes-nous ? 2012. Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie. Namur, 2012.

Les Cahiers de l'urbanisme. Revue de l'Administration wallonne de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine. Liège, 1987-2010 (continuation des *Cahiers de l'aménagement du territoire wallon*, 1980-1986, publiés par la Société de Développement régional pour la Wallonie, voir plus bas). Suivi par:

Les Cahiers nouveaux. Namur, 2011-.

Les Échos de l'aménagement et de l'urbanisme. Namur, 1992-2000.

Mémoire de l'habitat. Namur, 1993-. Paraissait encore comme volume distinct en 1999.

Bulletin d'information. Namur, 1985-1991 (produit par l'Inspection générale du logement et continué par : *Les Échos du logement.* Namur, 1992-).

Études et documents. [Aménagement et]Urbanisme. Namur, 1996-2011.

Études et documents. Logement. Namur, 1996-.

Atlas de la Wallonie: commentaires. Namur, 1979-1985, 16 volumes; 2^e édition en 2003 (les volumes 1 à 10 inclus ont été publiés par la Société de Développement régional pour la Wallonie, cf. plus bas).

Dix ans de rénovation urbaine en Wallonie. Namur, 1987.

Démographie, structure économique et équipements de la zone de Charleroi. Namur, 1985.

Démographie, structure économique et équipements de la zone de Mons. Namur, 1988.

On trouve des textes de lois et règlements en la matière dans :

Guide de l'aménagement du territoire. Namur, ca. 1984.

Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP). Namur, 1989 et les éditions suivantes.

Notices. Namur, 1997-?.

Série de brochures concernant les modalités d'aide de la Région wallonne et les procédures en matière de construction et de transformation.

Guide de l'urbanisme pour la Wallonie. Namur, 2004.

Parcs et jardins historiques de la Wallonie. Namur, 1993-2008, 10 volumes.

Études et documents CPDT. Namur, 2002-.

Territoire(s) wallon(s). Namur, 2006-2010.

Une revue scientifique sur le développement territorial et l'aménagement du territoire, continuée par *Territoire(s)*. Namur, 2010 (uniquement en ligne).

La Lettre du CPDT. Namur, 2002-.

Notes de recherches. Namur, 2007-.

Diagnostic territorial de la Wallonie. Namur, 2011.

Les quatre publications précédentes sont produites par la Conférence permanente du Développement territorial (CPDT), une plateforme interdisciplinaire de recherche, de rencontre et de formation créée par les autorités wallonnes en 1998, en collaboration avec les trois grandes universités francophones du pays. Le site web, cpdt.wallonie.be, contient de nombreuses autres publications et présente également un atlas en ligne de la Wallonie. La version papier de l'*Atlas des paysages de Wallonie* comptera 13 volumes (en 2016: 6 parus).

Concernant le patrimoine :

Voir ci-dessous, l'Institut du Patrimoine wallon (IPW).

INSTITUTIONS PUBLIQUES WALLONNES

*La *Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement* (SPAQUE) (www.spaque.be) est une filiale de la SRIW qui a été constituée en 1991 pour prévenir les

déchets, les transformer et les traiter (*Rapport d'activité*, 1992-; en ligne à partir de 1999- sous le titre *Rapport annuel*). Voir la brochure commémorative 1991-2014. *Bilan de l'action de la SPAQUE dans l'investigation des sols et la réhabilitation*. Namur, 2015. Cette institution gère également la base de données « Walsols » qui concerne la pollution des sols (www.walsols.be).

*La *Société wallonne des Distributions d'Eau* (SWDE), créée par le décret wallon du 23 avril 1986 et l'instance qui lui a succédé, la *Société wallonne des Eaux* (une société coopérative de même acronyme, constituée par le décret du 7 mars 2001), poursuivent l'activité de l'ancienne Société nationale des Distributions d'Eau. La SWDE (www.swde.be) a pour but l'étude, l'aménagement et l'exploitation de la production et de la distribution publiques d'eau. Outre une revue, *Le Journal de la SWDE*, continué par le *Journal aux clients* (2007-, en ligne; en 2016, cette publication n'est plus disponible sur le site – il existe toutefois une lettre d'information électronique), elle publie un *Rapport d'activité*, 1987- (outre un *Rapport financier* en ligne à partir de 2007-). Elle a également édité une rétrospective: *De la Société nationale de Distribution d'Eau à la Société wallonne des Distributions d'Eau: 1913-1991*. Verviers, 1991. Cette institution ne doit pas être confondue avec une SA de droit public, créée par le décret du 15 avril 1999, à savoir la *Société publique de Gestion des Eaux* (SPGE) (www.spge.be). Cette dernière est chargée de la coordination et du financement de la politique wallonne de l'eau. Elle doit également s'occuper de l'épuration des eaux (*Rapport d'activités*, 2001-, en ligne).

*L'*Institut scientifique de Service public* (ISSEP) (www.issep.be), créé par décret du 7 juin 1990 (continuation de l'*Institut national des Industries extractives – INIEX*), sert de centre de recherche, d'organisme de contrôle et de laboratoire en ce qui concerne les richesses minérales et les sources d'énergie minérales, la pollution de l'environnement et la sécurité technique et industrielle. Cet institut publie également un *Rapport d'activité*, 1991- (2007- en ligne, conjointement à d'autres données financières et techniques).

*La *Commission wallonne pour l'Énergie* (CWAPE) (www.cwape.be), constituée par le décret du 12 avril 2001 et opérationnelle depuis début 2002, veille au bon fonctionnement du marché de l'énergie, au respect de la législation en la matière, émet des avis, etc. Ses avis, rapports et études sont en ligne, de même que le *Rapport annuel 2002-*. Namur, 2003-.

*La *Société [régionale] wallonne du Logement* (S[R]WL) (www.swl.be), créée par le décret du 25 octobre 1984, a poursuivi les activités de la Société nationale du Logement et de la Société nationale terrienne, toutes deux supprimées (organisme parallèle pour la Flandre: Vlaamse Huisvestingsmaatschappij). Le terme « régionale » a disparu de la dénomination suite au décret du 29 octobre 1998, qui instaura le *Code wallon du logement* et supprima l'ancien décret. Cette institution est l'instrument de la politique du logement de la Région wallonne: elle soutient les activités de construction des sociétés de logement locales agréées, stimule l'accès à propriété du logement, etc. Publications de la SWL et de l'instance qui l'a précédée:

Bulletin de la Société régionale wallonne du Logement. Charleroi, 1984-2002.

Chantiers: le logement social wallon en action. Charleroi, 1997-?.

Wallonie logement. Des espaces à vivre. Charleroi, 2003-2008.

Rapport d'activités 1997-. Charleroi, 1998- (en ligne à partir de 2000-).

Rapport annuel sur l'application de réglementation locative. Charleroi, 1997-.

Autres publications statistiques, réglementaires et techniques sur le site de l'institution.

Concernant la gestion des archives dans ce secteur, voir :

ANNAERT (P.). *Archives des organismes publics actifs dans le domaine du logement social en Région wallonne. Tableau de tri pour les archives (2010)*. Bruxelles, 2011.

*La *Société wallonne du Crédit social* (swcs) a été créée le 22 décembre 2000 en tant que SA de droit privée, avec comme but d'accorder des crédits hypothécaires sociaux avec l'aide des pouvoirs publics wallons. Le *Rapport d'activités*, 2003- est en ligne (www.swcs.be). Un autre organisme, le *Fonds de Logement des Familles nombreuses de Wallonie* (société coopérative qui remonte à 1929, sous une autre forme, nationale, constituée par le décret du 28 juin 1983, remplacé par le décret du 29 octobre 1998 et modifié depuis), déploie une activité similaire (www.flw.be). Comme publications nous relevons ici le *Rapport d'activité* (seul le plus récent en ligne) et le *Rapport annuel des organismes de logement à finalité sociale*, 2013-.

*Le décret du 1^{er} avril 1999 créa l'*Institut du Patrimoine wallon* (IPW) (www.institutdupatrimoine.be). Cet organisme parastatal, dépendant directement du ministère qui possède ce domaine dans ses compétences, est chargé de la sauvegarde, de la réaffectation et de la valorisation du patrimoine wallon. En 2004, le ministre compétent transféra à l'IPW la responsabilité de l'édition de toutes les publications des autorités wallonnes concernant le patrimoine. Plusieurs publications mentionnées ci-dessous ont donc été publiées ou du moins initiées par le département à proprement parler. Voir le *Catalogue des publications de l'IPW 2016* (en ligne).

JORIS (F.). *1999-2009, dix ans de l'IPW*. Namur, 2009.

IPW. Missions immobilières. 15 ans de réalisations 1999-2014. Namur, 2014 (brochure commémorative).

Rapport annuel 2001-. Namur, 2002-.

Chronique de l'archéologie wallonne. Namur, 1993-.

Études et documents. Fouilles [et archéologie]. Namur, 1994-.

Études et documents. Monuments et sites. Namur, 1996-.

La Lettre de l'IPW. Namur, 2004.

Les Échos du patrimoine. Namur, 1988-2005. Continué par :

La Lettre du patrimoine. Namur, 2006-.

Les Carnets du patrimoine. Namur, 1994-.

Quelques séries inventorient ou décrivent le patrimoine architectural et archéologique de la région :

Les dossiers de l'IPW. Namur, 2006-.

Atlas du patrimoine architectural des centres anciens protégés. Namur, 1978-1985.

Atlas du sous-sol archéologique des centres urbains anciens. Namur, 1987-?.

Les fiches patrimoine. Namur, 1994-2004 (feuilles mobiles).

Description du patrimoine architectural.

Itinéraires du patrimoine. Namur, 2006- (série de brochures distinctes).

Le Patrimoine de Wallonie. Namur, 1996-? (série d'ouvrages et de brochures distincts).

Cd-rom, édité en quatre langues.

Journées du Patrimoine en Wallonie. Namur, 1989- (annuellement).

*La Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF) publie le *Bulletin de la Commission royale des Monuments, Sites [et Fouilles]*. Namur, 1970-. Son site abrite entre autres le *Rapport d'activité 2008-* (www.crmsf.be).

CONSEIL CONSULTATIF

Le *Conseil supérieur du Logement* émet des avis concernant la politique wallonne du logement et effectue des études relatives à cette matière (www.conseilsuperieurlogement.be). Ce site contient les *Rapports d'activités*, 2005-, ainsi que de nombreux avis.

4.2.5.5. Pouvoirs locaux, action sociale et santé (DGO5)

DÉPARTEMENT

Ce département a été créé en 2008 dans le cadre de la réorganisation de l'administration wallonne. Il résulte de la fusion de deux anciennes directions générales. D'une part, celle qui s'occupe des pouvoirs locaux (tutelle sur les et soutien aux communes, provinces et autres autorités locales) (pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia):

Réponses. Namur, 1999-.

D'autre part, il y a la division qui s'occupe de l'aide sociale. En effet, dès 1995, une série de compétences ont été transférées de la Communauté française à la Région wallonne (voir plus haut). L'administration wallonne répondait dès lors d'activités telles que la tutelle sur les CPAS, les initiatives en matière d'intégration de migrants, la politique en matière d'aide au troisième âge et aux familles, l'infrastructure de santé curative. Sur le site web socialsante.wallonie.be se trouve une liste de brochures de ces services. La sixième réforme de l'État a transféré de nouvelles compétences dans ce domaine. En matière d'aide sociale notons entre autres les publications suivantes :

Rapport d'activités. Namur, 2000-2009.

Dix ans d'Action sociale et de Santé en Région wallonne. Bilan et prospective. Namur, 2006.

[Le premier] rapport [annuel] sur la cohésion sociale en Région wallonne 2000-. Namur, 2001-. Il existe également une édition 2007.

Guide pratique. cohésion sociale. Namur, 2012.

Tableau de bord de la santé en Wallonie 2009. Namur, 2009.

Pour la lutte contre la pauvreté, voir le site luttepauvrete.wallonie.be.

INSTITUTIONS PUBLIQUES WALLONNES

*Le *Centre régional d'Aide aux Communes* est un organisme d'intérêt public créé par le décret du 23 mars 1995. Il assiste les communes dans leur gestion financière et contribue à la réduction et l'élimination des déficits budgétaires, notamment par l'octroi de prêts à long terme (crac.wallonie.be).

*L'*Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées* (AWIPH) fut constituée par le décret du 5 avril 1995 suite au transfert de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF bruxelloise (voir plus haut et plus bas). Elle remplace et perpétue l'action du Fonds communautaire pour l'Intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées (créé par le décret du 3 juillet 1991): orientation, formation professionnelle, emploi, aide sociale aux personnes handicapées. Cet organisme publie un *Rapport d'activité*, 1995- (en ligne à partir de 2001-) et une revue, *Parlons-en. Le journal de liaison de l'AWIPH*, 1999- (en ligne), à côté de nombreuses brochures spécialisées sur l'aide aux handicapés. À partir du 1^{er} janvier 2016, cette agence a été intégrée dans l'*Agence pour une Vie de Qualité* (AVIQ) (www.aviq.be/handicap). Cette nouvelle agence a en effet été créée suite à la sixième réforme de l'État qui a transféré vers les entités fédérées de nouvelles compétences en matière de soins sociaux ainsi que la politique familiale. L'AVIQ comprend donc également une section « Bien-être et santé » et une section « Famille », à côté de la section « Handicap » (qui continue l'action de l'AWIPH). Fin 2016, les publications de cette dernière sont encore disponibles sur le site de l'AVIQ.

*La Région wallonne gère également deux centres psychiatriques: le *Centre régional de soins psychiatriques « Les Marronniers »* à Tournai et l'*Hôpital psychiatrique « Chêne aux Haies »* à Mons.

CONSEIL CONSULTATIF

*Le *Conseil supérieur des Villes, Communes et provinces de la Région wallonne*, créé par le décret du 1^{er} juillet 1993, donne des avis au sujet de tous les projets de décret ou d'arrêté du gouvernement se rapportant aux finances ou à la gestion des pouvoirs subordonnés. Cet organe doit établir un rapport annuel analysant l'évolution des finances communales et provinciales. Toutefois, ces rapports ne se trouvent pas sur le site (csvcp.wallonie.be).

*Plusieurs organes consultatifs existent dans le domaine de l'aide sociale. L'instance faîtière est le *Conseil wallon de l'Action sociale et de la Santé* (CWASS), qui existe depuis 2009-2010. Cet organe évalue les problèmes et les besoins en matière de politique sociale et donne des avis au gouvernement. Il assure en outre le fonctionnement de six commissions consultatives spécialisées chacune dans un domaine particulier: la *Commission wallonne de l'Action sociale*, la *Commission wallonne de la Santé*, la *Commission wallonne de la Famille*, la *Commission wallonne de l'Intégration des Personnes étrangères ou d'Origine étrangère*, la *Commission wallonne de la Personne handicapée* (qui a pris la relève du *Conseil consultatif wallon des Personnes handicapées*) et enfin la *Commission wallonne des Aînés*. Les *Rapports d'activités* et de nombreuses autres brochures de ces commissions se trouvent en ligne (socialsante.wallonie.be/?q=notre-direction/cwass). Il

existe en outre un *Conseil régional wallon des Services de santé mentale* (créé par le décret du 4 avril 1996) et un *Conseil wallon des Établissements de Soins*.

4.2.5.6. Économie, emploi, formation et recherche (DGO6)

DÉPARTEMENT

Rapport d'activité 2015- de la DGO de l'Économie, de l'Emploi et de la Recherche.

Namur, 2016- (en ligne sur recherche-technologie.wallonie.be). Précédé d'autres rapports d'activité, par exemple de la Direction générale des technologies, de la recherche et de l'énergie, 2002-2004.

6mag: le magazine interne de la Direction générale économie, emploi et recherche. Namur, 2009-.

Bilans et perspectives. DGO Économie – département des programmes de recherche. Exercice 2011. Namur, 2012.

Rapport au Conseil régional wallon sur l'application de la législation d'expansion économique en 1993. Namur, 1993.

Vade mecum du créateur d'entreprise. Bruxelles, 1983 (1985²).

Interventions financières étrangères dans le capital des sociétés sises en Région wallonne. Liste nominative des sociétés. Namur, 1983-1997.

[Les] Aides [publiques] à l'emploi. Namur, 1987 (et mises à jour suivantes).

Midas. Banque de données sur les aides publiques en Région wallonne. Namur, 1997-.

Il s'agit d'un cd-rom régulièrement actualisé qui comprend toutes les informations sur les possibilités de soutien économique (édition la plus récente = 2011).

Industrie. Vol. 1. Entreprises et sièges de production. Vol. 2. Produits. Namur, 1993.

Répertoire des entreprises industrielles situées en Wallonie et des biens qu'elles produisent. Poursuivi par le cd-rom intitulé *Entreprises* (édition la plus récente = 2010). Les publications plus anciennes sur le monde des entreprises wallon sont énumérées dans l'édition 1999 de ce livre.

Export Directory of Wallonia. Namur, 1987 et 1992.

La Région wallonne a également pour mission (par le biais de subsides et d'informations) de stimuler la recherche et l'innovation technologique et de favoriser leur diffusion dans le monde de l'entreprise :

Athena. Mensuel de développement technologique. Bruxelles-Namur, 1984- (en ligne sur recherche-technologie.wallonie.be).

Cap technologies. Bruxelles, 1993.

Grand prix de l'innovation technologique en Wallonie: 10 ans. Bruxelles, 1994.

L'innovation pour l'emploi. Livre blanc pour une politique des technologies nouvelles. Bruxelles, 1981.

Horizon 92: les entreprises wallonnes, la recherche, l'Europe. Bruxelles, 1990.

INSTITUTIONS PUBLIQUES WALLONNES

*La politique de développement économique régionale a fait naître différentes institutions publiques. Dans le cadre de la loi-cadre susmentionnée du 15 juillet 1970 sur la décentralisation économique, des sociétés de développement régio-

nales furent constituées en Belgique. Tandis que l'on optait en Flandre pour cinq GOM (voir plus haut), on maintint en Wallonie une unique *Société de Développement régional pour la Wallonie* (SDRW), créée formellement le 17 septembre 1973. Elle était chargée de stimuler la vie économique et de prendre des initiatives sur le plan économique. Peu à peu, la gestion des participations devint plus importante (voir les *Rapports d'activités*, 1976-1983). La *Société régionale d'Investissement de Wallonie* (www.sriw.be) a été créée en exécution de la loi du 4 août 1978 (le pendant flamand de la GIMV). Cette nouvelle institution wallonne a démarré ses activités en 1979 et a rapidement éclipsé la SDRW. Cette dernière fut dès lors supprimée par le décret du 8 juin 1983, tandis que la SRIW même reçut un nouveau statut par le décret du 7 décembre 1989. Cette SA d'intérêt public est aux mains de la Région wallonne et fait office de banque de développement, de holding public et d'organe d'exécution de la politique industrielle de l'autorité wallonne. La SRIW publie un *Rapport d'activité*, 1979- (en ligne à partir de 2002-). La SRIW peut constituer des filiales, lesquelles exécutent des missions spécialisées dans les domaines économique et financier. Il en va ainsi par exemple de la *Société pour la Gestion de Participations de la Région wallonne dans les Sociétés commerciales* (SOWAGEP) (qui publiait un *Rapport d'activité*, 1986-1998) ou de la *Société wallonne pour la Sidérurgie* (SWS), spécialisée dans la gestion des participations publiques dans la sidérurgie (*Rapport d'activité*, 1990-1998). Le décret du 6 mai 1999 a entraîné l'absorption de la première par la deuxième, qui fut transformée en *Société wallonne de Gestion et de Participation* (SOGEPA) (www.sogepa.be, où l'on trouve entre autres les *Rapports d'activité 2012-*, à côté d'une série d'études intitulée *Regards sur l'économie wallonne*, 2014-).

*La *Caisse d'Investissement de Wallonie* (CIW), créée par le décret du 1^{er} avril 2009, est un fonds d'investissement ayant pour but la mobilisation de l'épargne en vue de l'investir dans des projets de développement durable, spécialement pour les PME (www.ciwal.be).

*L'*Agence wallonne à l'Exportation* (AWEX) (www.awex.be et www.investinwallonia.be) a été constituée par le décret du 22 février 1990 en tant que service à gestion séparée au sein de la *Direction générale des Relations extérieures* (plus tard *internationales*) susmentionnée du Ministère de la Région wallonne. Cet organisme fut transformé en une institution publique dotée de la personnalité juridique par le décret du 2 avril 1998. Une nouvelle réorganisation suivit en 2004 (décret du 1^{er} avril 2004): l'institution a été rebaptisée *Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers*, après reprise de la SA de droit public *Agence pour les Investisseurs étrangers en Wallonie / Office for Foreign Investors in Wallonia*. L'AWEX a pour mission de promouvoir les exportations wallonnes (par l'information, des missions économiques, la coordination d'actions, l'aide financière et logistique, etc.), ainsi que les investissements étrangers en Wallonie.

Classe export Wallonie. Le magazine francophone du commerce international. Charbonnières (F), 2014-.

AWEX-info. Bruxelles, 1996- (uniquement encore en ligne à partir de juin 2005; cette revue ne put être retrouvée en 2016).

AWEX. Rapport d'activités. Bruxelles, 1995- (en ligne: 2007-).

Programme annuel d'actions à l'étranger pour les exportateurs wallons. Namur, 1990-.

Nombre de brochures destinées aux acteurs intérieurs et extérieurs figurent sur le site susmentionné, qui dispose également d'une base de données statistiques en ligne. D'autres sites sont www.wallonia-export.be ainsi qu'une base de données de produits et d'entreprises de Wallonie, à savoir www.directory.wallonia-export.be.

*L'*Agence de Stimulation technologique* (AST) est une SA de droit public constituée par le décret du 23 février 2006 (ast.wallonie.be, avec les *Rapports d'activité 2007-*). Cette agence a pour but d'accélérer le développement du potentiel d'innovation technologique des entreprises wallonnes: elle réunit et coordonne les différents acteurs actifs dans l'intermédiation scientifique et technologique. Une *Agence de Stimulation économique* a également été créée. Ces deux agences, AST et ASE, ont été réunies en 2015 pour former l'*Agence pour l'Entreprise et l'Innovation* (AEI), qui a pour mission de stimuler la croissance des entreprises et surtout de promouvoir l'innovation (voir notamment le site www.infos-entreprises.be/fr). L'AEI a une filiale, l'*Agence du Numérique* (AdN) (www.aei.be/fr/page-daccueil et www.digitalwallonia.be/qui-sommes-nous). Cette SA de droit public, créée en 2015, est chargée du développement de la digitalisation. Elle a pris la relève de l'*Agence wallonne des Télécommunications* (AWT) qui avait été créée par le décret du 25 février 1999 et devait stimuler les technologies de l'information et la télécommunication en Wallonie, et favoriser l'accès universel au média. Elle publiait une *Lettre d'information de l'AWT* ainsi qu'un rapport annuel. Le site www.awt.be, qui fonctionne encore en 2016, et donne toujours accès à l'AdN, contient également un *Annuaire* qui recense tous les organismes en lien avec les TIC.

*Le placement et la formation professionnelle ont été transférés du niveau fédéral aux entités fédérées par la loi spéciale du 8 août 1980. En Région wallonne, l'*Office régional de l'Emploi* a été constitué par le décret du 16 décembre 1988 (en tant qu'homologue de l'institution sœur flamande VDAB, voir *ibidem*). Étant donné que les Communautés française et germanophone pouvaient confier leurs compétences en matière de formation professionnelle à l'organisme régional (ce qui s'est effectivement produit), cette institution a été rebaptisée *Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi* (FOREM) (www.leforem.be). Cet organisme n'exerce toutefois aucune activité sur le territoire de Bruxelles, où un organisme spécifique et comparable est actif (voir ci-dessous dans les institutions de la RBC). En 1999, la Région wallonne a cependant également transféré une partie de ses compétences en matière d'emploi et de formation à la Communauté germanophone, qui constitua pour ces matières une institution spécifique (voir ci-dessous, dans les institutions de cette communauté). Le FOREM fut donc rebaptisé cette même année en *Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi* (avec maintien de l'acronyme existant). Publications du FOREM:

20 ans d'évolution: de l'emploi et des secteurs d'activités en Wallonie. Bruxelles, 2009.

Flash FOREM. Bruxelles, 1991-?.

M'en parler: périodique trimestriel du personnel du Forem. Bruxelles, 1990-1993.

- Rapport annuel 1989-1990*-. Bruxelles (ensuite Charleroi), 1991-. À partir de 1996 intitulé *Rapport d'activités* (2007- en ligne).
- Regards (2) sur la formation et l'emploi. Le magazine du FOREM*. Charleroi, 2003-2010.
- Chiffres et commentaires sur l'emploi et la formation dans votre région*. Charleroi, 2006-2009.
- Les attitudes et les pratiques à l'égard de la gestion des ressources humaines dans l'écosystème de ... en Région wallonne*. Charleroi, 2007 (série de brochures par secteur économique).
- Situation du marché de l'emploi wallon. Statistiques mensuelles*, 2007- (en ligne).
- L'actualité du marché de l'emploi et de la formation dans votre région*. Charleroi, 2006-2009 (brochures distinctes par zone).
- État des lieux socio-économiques de la région de* Charleroi, 2006-2011 (par zone, en ligne).

Quelques publications plus anciennes sont mentionnées dans l'édition 1999 de cet ouvrage et bon nombre de brochures et statistiques sont disponibles sur le site internet.

*En raison de la réforme de l'État, les anciennes institutions nationales de formation des classes moyennes (voir le chapitre sur les parastataux de l'ancien Ministère des Classes moyennes) ont été transférées aux entités fédérées. Tandis que l'on créait le VIZO du côté flamand (*ibidem*), l'*Institut de Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes Entreprises* (IFPME) fut constitué par le décret de la Communauté française du 3 juillet 1991. Grâce à l'accord institutionnel conclu entre la Communauté française et la Région wallonne de 1993, cette institution est gérée conjointement par la Région wallonne, la Communauté française et la COCOF bruxelloise (voir plus bas). L'Institut disposait d'un réseau de 13 centres de formation régionaux en matière de métiers, de commerce de détail et de prestation de services. Il publiait un *Rapport d'activité*. Bruxelles, 1991-2002 et *La Lettre de l'IFPME*. Le décret wallon du 17 juillet 2003 a remplacé cette institution par l'*Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et PME* (IFAPME) (www.ifapme.be, dont on peut trouver une *Newsletter* électronique). Une SA créée en 2002, la *Société wallonne de Financement et de Garantie des PME* (SOWALFIN), également connue comme la «Coupole des PME», se consacre à l'octroi de crédits aux commerçants et aux petites entreprises. La collection complète du *Rapport annuel d'activités* figure sur www.sowalfin.be.

CONSEIL CONSULTATIF

*Le *Conseil économique et social de la Région wallonne* a été créé par le décret du 25 mai 1983 et a été rebaptisé en *Conseil économique et social de Wallonie* en 2011 (www.cesw.be). Ce Conseil est le pendant wallon du SERV (voir plus haut): siègent dans cet organisme les représentants des syndicats et des organisations patronales (y compris les groupements d'agriculteurs et des classes moyennes). Le CESW organise la concertation entre ces groupes de pression et les pouvoirs publics; il a une fonction consultative à l'égard de l'autorité wallonne dans la détermination de la politique; il doit également assurer le secrétariat des nombreuses commissions consultatives instaurées par l'autorité (nous en

mentionnons certaines ci-dessous). Le CESW est le successeur du Conseil économique régional de la Wallonie, constitué par la loi du 15 juillet 1970 (en tant que pendant du Gewestelijke Economische Raad voor Vlaanderen mentionné plus haut); il est chargé de l'étude des questions économiques régionales et de la formulation d'avis à ce sujet. Outre un *Rapport d'activités* (1997-, en ligne à partir de 2007-) et une *Newsletter* électronique (2005-), le CESW publie nombre d'études, brochures, rapports et revues, par exemple :

Tout savoir sur le CESRW. Liège, 2003.

BOVEROUX (P.) e.a. *50 ans d'histoire économique de la wallonie*. Liège, 2004 (également en ligne).

Études des universités francophones sur les flux financiers interrégionaux. Liège, 1993-1994, 6 volumes.

Les instruments financiers de la politique économique en Région wallonne. Namur, 1990.

La situation économique de la Région wallonne au Namur, 1988-1999. Continué par :

Rapport sur la situation économique et sociale de la Wallonie 2000-2004. Liège, 2001-2005. Continué par :

Regards sur la Wallonie 2005-. Liège, 2005- (également en ligne).

Memorandum du CESW 2014-2019. Liège, 2014.

Les Cahiers du CESRW. Liège, 1998-, plus tard *Les Dossiers du CESW*, ainsi que *Les analyses économiques du CESRW*: série d'études et brochures sur des thèmes socio-économiques.

Wallonie. Revue du Conseil économique et social de la Région wallonne [à partir de 2011: *de Wallonie*]. Liège, 1984-.

Cette publication bimestrielle est la continuation de la publication du même nom de l'instance qui l'a précédé, le CERW. Celui-ci publiait également une série *Documents*, ainsi qu'un *Rapport sur la situation économique de la Wallonie*. Namur, 1982-1984.

*Le CESW se charge également du fonctionnement du *Conseil wallon de la Politique scientifique*, créé par le décret du 15 novembre 1990, qui publie entre autres le *Rapport d'évaluation 2012-2013 de la politique scientifique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles*. Liège, 2014 (cinquième rapport d'évaluation de cette institution).

4.2.5.7. Fiscalité (DGO7)

Dette publique Wallonie. Rapport annuel 2011-. Namur, 2012-.

CONSEIL CONSULTATIF

Le *Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie* formule des avis au sujet de chaque projet de décret ou d'arrêté du gouvernement ayant un impact sur les finances de la Région wallonne. Il soutient le gouvernement dans sa politique fiscale et financière et effectue des études dans ce domaine.

4.3. La Région de Bruxelles-Capitale

Joost Vaesen

4.3.1. Bibliographie

Général (place de Bruxelles au sein de la Belgique)

- BLAISE (P.), FANIEL (J.), SÄGESSER (C.). *Introduction à la Belgique fédérale. La Belgique après la sixième réforme de l'État*. Bruxelles, 2014.
- DESCHOUWER (K.). *The Politics of Belgium*. Londres, 2012.
- JAUMAIN (S.), ed. *Dictionnaire d'histoire de Bruxelles*. Bruxelles, 2013.
- RENARD (H.), VAESSEN (J.), VOETS (J.), VERJANS (P.). La politique administrative : gouvernance hégémonique? Étapes d'adaptation des administrations régionales et communautaires et des pouvoirs locaux, in VAN DEN WIJNGAERT (M.), ed. *D'une Belgique unitaire à une Belgique fédérale*. Bruxelles, 2011, p. 165-196.
- VANDERMOTTEN (C.). *Bruxelles, une lecture de la ville*. Bruxelles, 2014.

Institutions, compétences et fonctionnement

- DE BRUYCKER (P.). Bruxelles dans la réforme de l'État, in *CH CRISP*, 1989, n^{os} 1230-1231.
- DELCAMP (A.). *Les institutions de Bruxelles : de la Commune à l'Agglomération, de la Région-capitale à l'État fédéré*. Bruxelles, 1993.
- NASSAUX (J.-P.). Les aspects bruxellois de l'accord de réformes institutionnelles du 11 octobre 2011, in *CH CRISP*, 2012, n^{os} 2129-2130.
- VAESSEN (J.). *Osmose, dwang en tegenmacht? De verhoudingen tussen de openbare besturen in Brussel, 1970-2004*. Bruxelles, thèse de doctorat inédite VUB, 2008.
- VANLEEMPUTTEN (P.). *Les institutions bruxelloises : leur position dans la structure de l'État, leur organisation, leur fonctionnement et leur financement*. Bruxelles, 2003.
- SWENDEN (W.), BRANS (M.). The Hyphenated State. Multi-level Governance and the Communities in Belgium: the Case of Brussels, in BURGESS (M.), VOLLAARD (H.), eds. *State Territoriality and European Integration*. Londres, 2006, p. 120-144.
- WITTE (E.) e.a., eds. *Het statuut van Brussel. Bruxelles et son statut*. Bruxelles, 1999.

Financement

- CATTOIR (P.) e.a., eds. *Autonomie, solidarité et coopération : quelques enjeux du fédéralisme belge au 21^e siècle*. Bruxelles, 2002.
- CATTOIR (P.) e.a. Finances publiques à Bruxelles : analyse et enjeux, in *CH CRISP*, 2009, n^{os} 2007-2008.
- DEJARDIN (M.) e.a. *La 6^e réforme du fédéralisme belge. Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement*. Namur, 2013 (Working papers de l'Université de Namur).

Langues et législation

- DE BROUX (P.-O.), LOMBAERT (B.), YERNAULT (D.), eds. *Le droit bruxellois. Un bilan après 25 ans d'application (1989-2014)*. Bruxelles, 2016.
- JANSSENS (R.). *Meertaligheid als cement van de stedelijke samenleving*. Bruxelles, 2013.
- SAUTOIS (J.), UYTENDAELE (M.), eds. *La sixième réforme de l'État (2012-2013). Tournant historique ou soubresaut ordinaire?* Bruxelles, 2013.
- WITTE (E.) e.a. *Het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de taalwetgeving*. Bruxelles, 1998.

Thèmes spécifiques

On peut trouver des contributions pertinentes sur un large éventail de sujets dans la revue scientifique en ligne (en accès gratuit et trilingue) *Brussels Studies* (www.brusselsstudies.be). La revue a publié (depuis sa création en 2006) jusqu'à aujourd'hui plus d'une centaine d'articles (chaque fois en français, néerlandais et anglais). À côté des articles ordinaires, la revue a également lancé, en collaboration avec le Brussels Studies Institute (un consortium interuniversitaire de connaissance sur Bruxelles actif depuis 2012: www.bsi.brussels), une série «Notes de Synthèse BSI» dans laquelle est présenté un bilan des connaissances académiques sur un sujet particulier. Cf. pour les articles relatifs aux thématiques institutionnelles :

- LAGASSE (N.). Organisation des compétences entre région et communes à Bruxelles : dépasser l'antagonisme des approches 'TINA' et 'NIMBY', in *Brussels Studies*, 2012, 61.
- VAN WYNSBERGHE (C.). Bruxelles et Washington : deux capitales fédérales enclavées, deux expériences métropolitaines comparables, in *Brussels Studies*, 2013, 66.

Le Centre de Recherche et d'Information socio-politiques – CRISP (www.crisp.be) s'intéresse aussi, dans certaines de ses publications, aussi bien papier (*Courrier hebdomadaire du CRISP* et *Dossiers du CRISP*) que sous forme électronique (*Les @analyses du CRISP en ligne*), à des thématiques bruxelloises. Voir par exemple :

- FANIEL (J.). Sixième réforme de l'État : enjeux pour les matières personnalisables, in *Les @analyses du CRISP en ligne*, 23 décembre 2015.
- LOUMAYE (S.). Les nouvelles institutions bruxelloises, in *CH CRISP*, 1989, n^{os} 1232-1233.
- LAGASSE (N.). Le statut de la Région de Bruxelles-Capitale. La position des principaux acteurs politiques, in *CH CRISP*, 1999, n^o 1652.
- NASSAUX (J.-P.). Le groupe de travail sur le fonctionnement des institutions bruxelloises, in *CH CRISP*, 2000, n^o 1682 et 2001, n^{os} 1716-1717.
- NASSAUX (J.-P.). Débats parlementaires bruxellois (1999-2004), in *CH CRISP*, 2004, n^{os} 1837-1840.
- NASSAUX (J.-P.). La Commission communautaire française (COCOF), une institution fragilisée, in *Les @analyses du CRISP en ligne*, 19 janvier 2016.

4.3.2. *Aperçu historique*

Bruxelles forme une composante cruciale des rouages politico-institutionnels complexes nés de la redéfinition de la Belgique après la Seconde Guerre mondiale. Cette adaptation a jusqu'à présent été réalisée en six phases, à savoir en 1970, 1980, 1988-1989, 1993, 2000-2001 et 2011-2014. Bruxelles a toujours occupé une position centrale dans les débats menés au sujet de cette réorganisation. L'enjeu de la discussion était la question de savoir si Bruxelles devait obtenir les mêmes institutions et compétences que la Flandre et la Wallonie, ou devait être subordonnée par rapport aux institutions flamandes et wallonnes. Le compromis final conciliait les deux options : la nouvelle architecture institutionnelle pour Bruxelles représentait dès lors une combinaison d'autodétermination (de la part des mandataires bruxellois) et de gestion partagée (au départ de la Flandre et de la Wallonie).

Pour la Région bruxelloise (définitivement limitée en 1989 au territoire des 19 communes bruxelloises) deux périodes différentes peuvent être distinguées, la césure se situant en 1988-1989 (la période de la troisième réforme de l'État). Au cours de la période durant laquelle les conflits communautaires connurent leur apogée, les années 1970 et 1980, aucun compromis ne fut trouvé pour ce qui concernait les institutions définitives à Bruxelles. Cela ne signifie cependant pas qu'aucune nouvelle entité ne vit le jour, au contraire. Les débats sur la réorganisation du niveau de gestion local dans les années 1960 ont donné lieu en 1970 à la création d'une entité supracommunale bruxelloise : l'Agglomération bruxelloise (cf. la loi sur les fédérations de communes et les agglomérations du 26 juillet 1971). Cette institution, dotée d'un Conseil et d'un Collège, s'est vu attribuer des missions propres aux grandes villes (« techniques ») dépassant le niveau communal comme le service d'incendie, le ramassage des ordures, l'environnement, l'approvisionnement en eau, l'aide médicale urgente, les abattoirs, les marchés, les parkings, le tourisme, l'expansion économique, la coordination des corps de police et les projets d'urbanisme/urbanisation. L'action de cette institution fut toutefois compromise dès le premier tour électoral en 1971 et partiellement bloquée par la sape des mécanismes de garantie qui avaient été intégrés dans le compromis ayant prévalu à sa naissance. Nous verrons plus loin que cette institution était couplée de différentes manières aux entités fédérées sur le territoire bruxellois.

La révision de la Constitution de 1970 a notamment créé les Communautés, qui se virent attribuer à Bruxelles (le territoire des 19 communes) un prolongement sous la dénomination de « commissions culturelles ». Au sein du champ d'action des Communautés flamande et française, la Nederlandse Commissie voor de Cultuur (NCC) et la Commission française de la culture (CFC) virent respectivement le jour. Ensemble, ces deux institutions formaient une « Commission réunie ». Ces commissions étaient composées respectivement des membres néerlandophones et francophones du Conseil de l'Agglomération bruxelloise. Leurs compétences relevaient des matières communautaires : principalement culture et enseignement.

D'autre part, la réforme de l'État de 1970 prévoyait une régionalisation partielle (loi du 1^{er} août 1974). Celle-ci s'exprimait par la territorialisation d'un

certain nombre d'instruments de politique. Dans ce cadre, plusieurs parastataux régionaux virent le jour, comme la société de développement SDRB (qui, pour la communication, utilise actuellement la dénomination *citydev.brussels*) et la société d'investissement SRIB (qui fait actuellement partie de *finance.brussels*). Dans cette période également, un certain nombre d'institutions régionales furent créées. Ces structures se virent souvent affubler de l'adjectif «embryonnaire» ou «provisoire», soulignant l'absence d'un compromis définitif. En 1974, un Conseil régional bruxellois fut ainsi constitué, compétent pour l'aménagement du territoire et l'urbanisme, l'expansion économique régionale et l'emploi, le logement, la famille et la population, l'hygiène et la propreté publique, les recettes, l'eau, la chasse et la pêche et les forêts, la politique industrielle et enfin l'organisation communale (bien que ces matières relevassent également de l'autorité nationale). Le Conseil régional bruxellois était composé des sénateurs domiciliés en Région bruxelloise et de 42 membres de l'Agglomération bruxelloise. Le pouvoir des Conseils régionaux était très limité: ils ne pouvaient exercer aucune compétence normative, ni prendre de décision à caractère coercitif. Il ne restait dès lors qu'une fonction consultative, tant en ce qui concerne les initiatives qui étaient prises par le Conseil régional même qu'après une demande formulée par le gouvernement. Après la suppression de cette assemblée en 1977 (loi du 19 juillet 1977), des comités de concertation informels furent toutefois maintenus. Il ne subsistait donc plus que des comités ministériels (voir aussi la loi du 20 juillet 1979 créant des institutions communautaires et régionales provisoires). Cette composante exécutive fut initialement intégrée dans le gouvernement national, sous l'appellation de Comité ministériel des affaires bruxelloises / Comité ministériel régional bruxellois (un ministre et deux secrétaires d'État, un siège étant réservé à un mandataire néerlandophone). Il reçut ensuite la dénomination d'Exécutif régional bruxellois, mais resta encapsulé dans le gouvernement national. La deuxième réforme de l'État (1980) renforça davantage le développement des entités «sous-nationales» (les «entités fédérées») en Flandre et en Wallonie, mais aucun accord définitif ne fut trouvé pour Bruxelles. Un certain nombre d'évolutions intervinrent néanmoins dans le courant des années 1980 (comme le développement d'un Ministère de la Région bruxelloise ou la création d'autres parastataux régionaux). Par la loi du 21 août 1987, plusieurs compétences furent transférées de l'Agglomération bruxelloise à la Région bruxelloise (urbanisme, aménagement du territoire, expansion économique et environnement).

Bien que le gouvernement national ait eu l'intention après la réforme de l'État de 1980 de trouver un accord sur la création d'une Région bruxelloise avant les élections communales de 1982, il fallut encore attendre 1988-1989 avant qu'une percée ne puisse être imposée dans ce dossier (lois spéciales des 12 janvier 1989 et 16 janvier 1989). Cette césure annonçait le début de la deuxième période, avec des structures définitives pour Bruxelles. La position asymétrique des groupes se reflétait dans les nouvelles structures inventées, la fragmentation institutionnelle devenant typique. Pas moins de six entités sous-nationales sont actives sur le territoire bruxellois. Les compétences régionales (liées au sol), comme l'économie, l'emploi, l'aménagement du territoire, l'urbanisme, le logement, les travaux publics, le transport, les administrations locales, l'énergie, l'environnement et la recherche scientifique, furent transférées à la Région de Bruxelles-Capitale / Brus-

sels Hoofdstedelijk Gewest (bilingue) (RBC / BHG). L'article 3 de la Constitution fait référence au terme de «Région bruxelloise». Dans les autres articles de la Constitution et dans les lois spéciales, le terme de «Région de Bruxelles-Capitale» est cependant utilisé. Dans la pratique, la RBC exerce également les compétences de l'Agglomération bruxelloise (voir plus haut), bien que, *de jure*, cette dernière institution existe toujours. Les dernières réformes de l'État, en 1993, 2000-2001 et 2011-2014, ont transféré un certain nombre de compétences supplémentaires à la Région. Il s'agissait dans le premier cas de relations extérieures et de plusieurs compétences de l'ancienne province unitaire du Brabant. Dans le deuxième cas, il s'agissait de la régionalisation de la loi communale, de l'agriculture et du commerce extérieur, tandis que la coopération au développement était transférée aux régions et communautés. La réforme de l'État la plus récente prévoyait le transfert (partiel ou total) de plus de 50 compétences ou institutions (dont, pour la RBC, des aspects de la politique de l'emploi tels que les conventions premier emploi, les Agences locales pour l'Emploi, certains bonus, l'outplacement, etc.).

Outre le transfert de compétences et la modification de la loi de financement (voir plus loin) d'autres opérations politico-institutionnelles se sont couplées à la sixième réforme de l'État, comme la scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde (BHV). Suite à une réforme de la loi électorale en 2002, des circonscriptions provinciales ont été instituées à l'exception de Bruxelles, restée une circonscription régionale avec Hal-Vilvorde (perpétuation d'un compromis politique selon lequel 35 communes flamandes faisaient partie avec Bruxelles d'une même circonscription électorale unique sous l'appellation Bruxelles-Hal-Vilvorde), dont les résultats étaient rattachés aux circonscriptions du Brabant flamand et du Brabant wallon. En 2011, un accord politique a été trouvé spécifiant que les communes bruxelloises étaient regroupées dans la circonscription électorale bilingue de Bruxelles-Capitale tandis que les autres communes de l'arrondissement électoral de BHV étaient intégrées à la circonscription électorale unilingue du Brabant flamand (de sorte que les habitants de la périphérie autour de Bruxelles ne pouvaient plus voter pour des candidats de Bruxelles, à l'exception des habitants des communes à facilités autour de Bruxelles qui pouvaient désormais choisir entre une liste bruxelloise ou une liste du Brabant flamand). Par la suite, l'arrondissement judiciaire a aussi été dédoublé (avec la création d'un arrondissement judiciaire et d'un parquet à Bruxelles et un parquet à Hal-Vilvorde). Ce même compromis prévoyait la création d'une "Communauté métropolitaine de Bruxelles", un organe de concertation qui doit agir comme catalyseur pour répondre à une série de défis communs qui touchent Bruxelles et sa périphérie (limités cependant à quelques compétences telles que certains aspects touchant à la mobilité).

Last but not least, des adaptations furent apportées au niveau du financement des institutions (ce qui signifiait pour la RBC notamment un élargissement des compétences fiscales). Entre 1990 et 2012, le budget de la RBC a augmenté de 183% (prix courants) et un transfert supplémentaire de quelques 0,5 milliards d'euros de moyens a été effectué en 2015 avec la sixième réforme de l'État (via une réforme de la loi spéciale de financement, les prévisions montent à un milliard d'euros pour 2035). Une enveloppe spécifique devait permettre (dans le cadre du débat sur le «sous-financement de Bruxelles») de libérer du budget pour des

dépenses et des investissements dans des domaines particuliers (mobilité, sécurité, primes linguistiques, etc.) soit en tout quelques 461 millions d'euros en 2015.

L'assemblée de cette structure régionale fut appelée le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale / Brusselse Hoofdstedelijke Raad, bien que dans la pratique, le terme de «parlement» soit également utilisé. En 2005, les titres furent également officiellement remodelés en Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale / Brussels Hoofdstedelijk Parlement, ce qui devait souligner symboliquement le renforcement des entités sous-nationales. Après les élections du 18 juin 1989, le nouveau Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale fut pour une première fois composé directement (les Conseils flamand et wallon furent encore composés de manière indirecte jusqu'en 1995 au départ de la Chambre et du Sénat). Les 75 membres que cette assemblée comptait initialement sont élus sur des listes scindées linguistiquement (les changements de groupe linguistique lors d'élections ultérieures n'étant pas possibles) d'une durée de cinq ans (à l'exception de 1999: les élections régionales tombèrent alors quatre ans après le début de la législature précédente). Avec les accords de la Saint-Polycarpe et du Lombard, il fut notamment convenu qu'à partir des élections suivantes (2004), un nombre de sièges fixe serait réservé aux mandataires néerlandophones (17). En compensation, le nombre de sièges dans l'assemblée fut augmenté de 14 unités, passant de 75 à 89. Une caractéristique importante du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (Parlement) est son fonctionnement en tant qu'assemblée de législature. Ce mécanisme de stabilité doit faire en sorte que le parlement ne puisse être dissous facilement en cas de crise. Les ordonnances prises par le Conseil (Parlement) de la Région de Bruxelles-Capitale se voient cependant attribuer un statut subordonné aux décrets des autres assemblées sous-nationales. Il existe de surcroît une fonction de contrôle émanant de la Cour d'Arbitrage, des cours et tribunaux et de l'autorité fédérale.

La composante exécutive de la structure régionale bruxelloise fut dans une première phase appelée Exécutif. Afin de concilier l'exigence néerlandophone de parité avec l'exigence francophone de reconnaissance de leur majorité numérique, un système de ministres et de secrétaires d'État fut mis au point, par analogie avec le gouvernement national (ce qui n'est pas le cas en Flandre et en Wallonie). Outre un ministre-président, on compte chaque fois deux ministres néerlandophones et francophones, élus par le Conseil. Sur proposition du Gouvernement bruxellois, le Conseil nomme ensuite trois secrétaires d'État, dont un au moins appartient au groupe linguistique néerlandais. Les décisions du gouvernement bruxellois sont prises par consensus collégial. À partir de la réforme de l'État de 1993, ce pouvoir exécutif fut rebaptisé en Gouvernement régional bruxellois, une décision soulignant l'équivalence des entités fédérées avec l'échelon national.

À Bruxelles, cinq administrations sont en outre actives au niveau des matières communautaires: deux pour la Communauté française d'une part et deux pour la Communauté flamande d'autre part, ainsi qu'un unique acteur bilingue. Au sein des deux communautés, une Commission communautaire a été créée, compétente pour la culture, l'enseignement et les matières personnalisables. La Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) est le successeur de la NCC (les anciennes compétences en matière d'enseignement et de culture étant transférées et étendues aux matières personnalisables concernant le bien-être et la santé) et se compose

d'un Conseil et d'un Collège. Il en va de même pour la Commission communautaire française COCOF, successeur de la CFC. Les Conseils des deux Commissions communautaires sont composés respectivement des membres néerlandophones et francophones du Conseil (Parlement) de la Région de Bruxelles-Capitale (un nombre variable dans la période avant 2004, en fonction du résultat des élections; ensuite un nombre fixe de 17 membres pour la VGC et de 72 membres pour ce qui concerne la COCOF). Les Collèges des deux institutions sont formés respectivement par les membres néerlandophones et francophones de l'Exécutif (Gouvernement) de la Région de Bruxelles-Capitale (aussi bien les ministres que les secrétaires d'État). Le ministre-président de l'Exécutif (du Gouvernement) de la Région de Bruxelles-Capitale fait partie du Collège du groupe linguistique auquel il appartient.

L'acteur bicommunautaire a été baptisé Commission communautaire commune / *Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie* (COCOM-GGC) (cf. anciennement la «Commission réunie»). Elle est compétente pour les matières qui dépassent le caractère unilingue ou qui ne peuvent être attribuées à l'une des deux Communautés: notamment la politique de santé et l'aide aux personnes, mais aussi les CPAS bilingues des 19 communes. L'Assemblée réunie / *Verenigde Vergadering* de la COCOM / GGC est composée des membres de la VGC et de la COCOF. Il en va de même du Collège réuni / *Verenigd College* de la COCOM / GGC, qui se compose donc des membres des Collèges de la COCOF et de la VGC. Les ordonnances de la COCOM / GGC (on parle d'ordonnances si l'institution agit en tant que pouvoir organisateur) interviennent moyennant une approbation dans chacun des deux groupes linguistiques.

Avec l'accord de la Saint-Michel, les Commissions communautaires ont également obtenu un certain nombre de compétences de l'ancienne province du Brabant: les matières bicommunautaires ont été transférées à la COCOM, tandis que les compétences unicommunautaires au niveau de l'enseignement et de la culture ont été transférées à la VGC ou à la COCOF. À ce moment (à compter du 1^{er} janvier 1994), un certain nombre de matières de la Communauté française ont été transférées à la COCOF, si bien que cette dernière s'est vu attribuer (partiellement) une compétence décrétales. C'est le cas de compétences concernant les infrastructures sportives, le tourisme, la promotion sociale, la reconversion professionnelle et la formation continue, le transport des élèves, l'aide aux personnes, des composantes de la politique de santé et la création, le contrôle et le financement d'institutions devant s'occuper de la gestion des bâtiments pour l'enseignement public (à l'exclusion de l'enseignement universitaire). En 1997 et 2001, un transfert de compétences supplémentaire de la Communauté française à la COCOF est intervenu. Par rapport à la Communauté française, la COCOF adopte une position à tous égards moins dépendante que ne l'est la VGC à l'égard de la Communauté flamande (bien que cette autonomie soit en même temps également relative car les deux Commissions communautaires ne disposent pas d'une compétence fiscale propre). La fragmentation administrative a encore augmenté du fait de cette position asymétrique des Commissions communautaires à Bruxelles. Avec les accords de la Saint-Polycarpe et du Lombard, il a été prévu qu'un membre bruxellois du Gouvernement flamand d'une part et du Gouvernement de la Communauté française d'autre part puisse assister aux séances du Collège respectivement de la VGC

et de la COCOF avec voix consultative (en tous cas pour les matières soumises à une surveillance). Le refinancement des Communautés et – pour ce qui concerne Bruxelles – des Commissions communautaires a formé un autre élément crucial de cette cinquième réforme de l'État. La sixième réforme de l'État modifie largement la donne en ce qui concerne les commissions communautaires. En premier lieu, un important transfert de compétences a eu lieu dans le domaine des politiques sociales et de santé (dont les allocations familiales, l'assurance maladie, les infrastructures hospitalières, les structures destinées aux personnes âgées et les soins de longue durée, etc.). Une très large part de ces attributions ont finalement officiellement été remises à la Commission communautaire commune bilingue (et non aux deux Commissions communautaires unilingues compétentes à Bruxelles ou à la région bilingue de Bruxelles-Capitale). L'impact pour cette institution (comptant environ 70 employés en 2009) est énorme : le budget de ce transfert a été estimé à 1,2 milliards d'euros en 2015, jusqu'à (selon les prévisions) 2,3 milliards d'euros en 2035. La mise en œuvre de cette réforme était toujours en cours en 2016 mais elle aura probablement un impact important sur les positions et les relations politico-institutionnelles, ne fût-ce que par les changements d'équilibres induits entre institutions (et les débats initiés sur les transferts de compétences possibles entre entités, comme cela était déjà arrivé par le passé).

La création de parastataux et de toutes sortes d'organismes parapublics (voir ci-dessous) a encore accru la complexité de l'architecture institutionnelle bruxelloise. La plupart des compétences à Bruxelles sont éparpillées à la fois entre différents niveaux de gestion et entre autorités d'un même échelon. Toutefois, différents mécanismes de collaboration ont été instaurés (ou rendus possible) pour faire face à cet éparpillement. Le gros des compétences est ainsi partagé par différentes autorités. Une interaction est de ce fait nécessaire dans de nombreux cas. Outre les doubles mandats déjà évoqués en ce qui concerne le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, les Commissions communautaires et l'Agglomération bruxelloise, des liens avec d'autres institutions ont également été noués. Jusqu'à l'exécution des accords de la Saint-Polycarpe et du Lombard, six membres néerlandais du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale siégeaient également au Parlement flamand, composé de 124 membres, tandis que 19 membres francophones du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale font encore partie du Parlement de la Communauté française (la Fédération Wallonie-Bruxelles à partir de 2011). Ensuite, les membres néerlandophones de Bruxelles au Parlement flamand furent élus directement et ce double mandat spécifique fut donc supprimé pour eux. Avec la transformation de la Belgique en un État fédéral (en 1993), la catégorie des sénateurs de communauté fut également introduite au Sénat (à partir de 2014 des sénateurs issus des entités fédérées). Ces représentants sont désignés au départ du Conseil du Parlement flamand, du Conseil (Parlement) de la Communauté française et du Conseil (Parlement) de la Communauté germanophone. Depuis les élections de 2014, les «sénateurs des entités fédérées» sont désignés par les parlements des Communautés et des Régions. En pratique, cela se traduit pour les mandataires bruxellois par la désignation de cinq élus issus du groupe linguistique francophone du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (dont au moins deux sont également membres du Parlement de la Communauté française) et au moins un mandataire bruxellois néerlandophone qui siège au Parle-

ment flamand ou dans le groupe linguistique néerlandophone du Parlement de Bruxelles-Capitale.

4.3.3. *Les assemblées parlementaires*

La genèse, la portée et le fonctionnement de ces instances parlementaires ont été passés en revue dans l'aperçu historique ci-dessus.

BRUSSELSE GEWESTRAAD / CONSEIL RÉGIONAL BRUXELLOIS

Verlagen. Comptes rendus. Bruxelles, 1974-1977.

Vragen en antwoorden. Questions et réponses. Bruxelles, 1974-1977.

Stukken. Documents. Bruxelles, 1974-1977.

BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD (PARLEMENT) / CONSEIL (PARLEMENT) DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET L'ASSEMBLÉE RÉUNIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE / VERENIGDE VERGADERING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE

Integraal verslag van de plenaire vergaderingen / Compte rendu intégral des séances plénières. Bruxelles, 1989-.

Beknopt verslag / Compte rendu analytique. Bruxelles, 1989-2004.

Parlementaire stukken / Documents parlementaires. Bruxelles, 1989-.

Contient les budgets, les projets et propositions de règlements et d'ordonnances, les propositions de résolutions, les rapports, etc.

Bulletin van de schriftelijke vragen en antwoorden / Bulletin des questions et réponses écrites. Bruxelles, 1989-.

Bulletin van de interpellaties en mondelinge en dringende vragen in commissie gesteld / Compte rendu intégral des interpellations et des questions orales posés en commission. Bruxelles, 1989-.

Ces documents sont consultables de manière numérique sur :

www.parlbruparl.irisnet.be/documents-parlementaires/index.html@lang=fr.html

En ce qui concerne les projets et les propositions d'ordonnances à la fois du Conseil / Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, des recherches peuvent être réalisées sur ces pages internet sur la base du numéro de référence du document, du type de document, de la législature, de rubriques spécifiques, des déposants et des dates. Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale dispose également d'un greffe et d'une bibliothèque, où les documents sont conservés (y compris des documents connexes tels que les notes biographiques des mandataires).

Quelques publications concernent le fonctionnement ainsi que les aspects budgétaires et législatifs :

Brussels Parlement – Parlement bruxellois. *Rapport annuel / Jaarverslag.* Bruxelles, 2010-2011 – 2014-2015.

1989-1992. *Drie jaar beslissingen in het BHG. Trois ans de décisions dans la RBC.* Bruxelles, 1992. Voir aussi: *Beslissingen in het BHG. Décisions dans la*

- RBC. 2^e volume (1992-1993)*. Bruxelles, 1994. *Idem. 3^e volume (1993-1994)*. Bruxelles, 1995.
- 1989-1994: cinq ans de législation: aperçu des principales ordonnances*. Bruxelles, 1995.
- Voornaamste ordonnanties aangenomen door de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en door de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie. Principales ordonnances adoptées par le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et par l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune*. Bruxelles, 1996 et 2000.
- Recueil des règlements arrêtés par le Conseil d'Agglomération de Bruxelles*. S.l., s.d.

Quelques publications du Parlement bruxellois sont destinées à un public plus large:

- Un parlement pour les Bruxellois – Een parlement voor de Brusselaars*. Bruxelles, 1991.
- Het Brussels Parlement – Le Parlement bruxellois*. Bruxelles, 1996 et 2005.
- 25 ans Parlement bruxellois – 25 jaar Brussels Parlement*. Bruxelles, 2015.
- Nieuwsbrief van het Brussels Parlement – Échos du Parlement bruxellois*. Bruxelles, 1997-2010.

CONSEIL DE LA VLAAMSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE

- Handelingen / Integraal verslag*. Bruxelles, 1989-.
- Beknopt verslag*. Bruxelles, 1989-.
- (Gedrukte) Stukken*. Bruxelles, 1989-.
- Bulletin van vragen en antwoorden*. Bruxelles, 1990-.

Ces pièces peuvent également être consultées de manière numérique sur www.raadvgc.be. Une fonction de recherche est en outre prévue sur la base de termes, du numéro, de l'année de session, du type de document et du membre du conseil concerné. Elles comprennent également (disponibles en ligne à partir de 1989) les travaux des différentes commissions qui font partie du Conseil, accompagnés des rapports, audiences, motions, questions, et réponses, etc.

Le Conseil de la VGC édite différentes publications:

- Jaarverslag*. Bruxelles, 2003 (dont certaines avec des aperçus d'ensemble de la législation)
- Het Parlement van de Vlamingen in Brussel*. Bruxelles, 2008.
- Brussel, Vlaamse en kosmopolitische hoofdstad*. Bruxelles, 2006.
- Twintig jaar Vlaamse Gemeenschapscommissie, 1989-2009. Van bescheiden speler tot onmisbare partner*. Bruxelles, 2009.

ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE (PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS)

- Compte rendu intégral de la séance plénière*. Bruxelles, 1989-.
- Bulletin des questions et réponses*. Bruxelles, 1989-.
- Bulletin des interpellations et des questions orales*. Bruxelles, 1989-.

Documents. Bruxelles, 1989-.

Commission de Bulletin des travaux. Bruxelles, 1989-.

Les documents parlementaires les plus récents du Conseil / Parlement de la COCOF sont consultables de manière numérique sur www.parlementfrancophone.brussels/documents. Les documents plus anciens peuvent également être consultés au greffe de l'institution. L'assemblée travaille à la numérisation de ses pièces plus anciennes.

L'assemblée de la COCOF publie en outre une newsletter numérique et quelques brochures :

La Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. Bruxelles, s.d.

Parlement francophone bruxellois. Bruxelles, 2015.

Recueil des textes constitutionnels, légaux et réglementaires relatifs à la COCOF. Bruxelles, s.d.

Reprend les textes de loi et règlements qui sont à la base de l'organisation et du fonctionnement de la COCOF, également pour la période précédant 1989. Avec entre autres un tableau synoptique et un index assorti de mots clés.

Assemblée de la Commission communautaire française. Bilan 1989-1994. Bruxelles, 1994.

Assemblée de la COCOF: Bilan de la Législature 1995-1999 & 1999-2004. Bruxelles, 1999- (paraît à la fin de chaque législature). Comprend les compétences et le fonctionnement de l'assemblée et le travail législatif par législature.

Sous l'appellation *Brèves des séances plénières* et *Brèves des commissions* se trouvent sur le site web de l'assemblée (www.parlementfrancophone.brussels/presse) les résumés du contenu de sessions spécifiques (par date, par session, depuis 2009).

4.3.4. *Le gouvernement bruxellois et le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale / Service public régional de Bruxelles et les institutions publiques bruxelloises*

L'origine, la portée et le fonctionnement du gouvernement bruxellois ont été expliqués dans l'introduction historique ci-dessus. Voir aussi :

De Brusselse Hoofdstedelijke Regering. Le Gouvernement de la RBC. Bruxelles, 1997.

La composition des gouvernements bruxellois successifs depuis 1989 se trouve sur le site web du CRISP :

www.crisp.be/documents-politiques/gouvernements.

Jusqu'à présent, trois Plans de Développement régionaux ont été développés et ont donné un aperçu de la situation et de l'évolution de la ville-région dans toute une série de domaines. Contient différents éléments comme des notes de synthèse, des lignes directrices de développement de Bruxelles, toutes sortes de dispositions, décisions, mises en œuvre de politiques, diverses cartes, etc.

Plan régional de développement – Gewestelijk Ontwikkelingsplan, (le) 3 maart 1995. Bruxelles, 1996.

Brussel: mijn stad, mijn toekomst – Bruxelles: ma ville, mon avenir. Bruxelles, différentes publications (avant-projet / projet définitif) 2001 et 2002 (consultable en ligne sur urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/les-plans-strategiques/le-plan-regional-de-developpement-prd).

Ontwerp van Gewestelijk Plan voor Duurzame Ontwikkeling. Projet de Plan régional de développement durable. Bruxelles, 2014-2015 (en ligne sur www.prdd.be).

Dans l'aperçu ci-dessous, nous mentionnerons les publications du Ministère et des différentes institutions publiques ensemble par domaine de politique, comme nous l'avons fait pour la Communauté flamande.

La construction d'une structure administrative dans la première période embryonnaire de la Région bruxelloise s'est révélée tout sauf évidente. Ce n'est qu'en 1983 qu'un Ministère de la Région bruxelloise sera créé, toutefois sous les auspices de l'administration nationale aussi longtemps qu'aucun accord ne put être trouvé concernant la création définitive des institutions régionales bruxelloises. Lorsque ce fut le cas, le service fut fortement développé. Le nouveau Ministère de la RBC fut composé de personnel de l'ancien Ministère de la Région bruxelloise, de sept départements ministériels nationaux, parastataux, de la Province du Brabant et de l'Agglomération bruxelloise. Voir :

De diensten en instellingen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Vastlegging van de huidige situatie en structureringsvoorstellen. Bruxelles, 1990, 2 volumes.

À l'heure actuelle, le Service public régional de Bruxelles est divisé en une administration transversale dénommée Coordination régionale et six administrations thématiques (chaque administration est encore subdivisée en directions ou en services spécifiques) : Pouvoirs locaux, Finances et budget, Fiscalité, Développement urbain, Économie et emploi, Mobilité. Le département transversal veille à l'encadrement et au soutien de la politique des six administrations. Un site internet propre spécifique a été conçu pour certains thèmes. Le Service public régional publie annuellement un rapport d'activités. On trouvera des informations générales, avec des renvois, sur : be.brussels/a-propos-de-la-region/le-ministere-de-la-region-de-bruxelles-capitale.

Voir aussi :

Mémento régional. Regionaal memo. Bruxelles, différentes éditions.

De gewestelijke administratie in dienst van de Brusselaars. L'administration régionale au service des Bruxellois. Bruxelles, 1997.

Iris info. Personeelsblad van het Ministerie van het BHG. Journal du personnel du Ministère de la RBC. Bruxelles, 1995-.

La Région de Bruxelles-Capitale a mis sur pied un certain nombre de services de connaissance. En 2015-2016 a été menée une réorganisation des services qui s'occupent entre autres de la collecte et de l'analyse de toutes sortes de données, chiffres et informations en rapport avec Bruxelles. Certains ont été intégrés au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale / Service public régional de Bruxelles-Capitale, d'autres au sein d'institutions pararégionales. Cela concerne notam-

ment l'Institut bruxellois de Statistiques et d'Analyse (IBSA / BISA), l'Agence de Développement territorial (ADT / ATO) et l'équipe du Bouwmeester, réunis depuis 2016 au sein du *Bureau bruxellois de la Planification – Brussels PlanningsBureau BBP* (www.perspective.brussels) (cf. *infra* pour leurs publications, par sujet).

Un élément caractéristique de l'organisation administrative bruxelloise est la fragmentation au sein d'une même administration et la création de toutes sortes d'organisations parapubliques et publiques-privées. La RBC compte actuellement, outre la SDRB / citydev.brussels, la SRIB / Finance.brussels et la société de transport régionale STIB (reprise en 1990), pas moins de vingt-quatre parastataux de statuts différents (voir ci-dessous pour les publications).

L'administration de la VGC se compose actuellement des services du fonctionnaire dirigeant (facilités, ICT et communication, cellule «meet en weet» (mesurer et savoir) et politique urbaine), les services de management (finances, budget et achats; personnel, HRM et accueil; bâtiments et patrimoine) et trois «directions générales»: culture, jeunesse et sport; enseignement et formation; bien-être, santé et famille. Il existe à côté de cela 3 autres "entités": Gemeenschapscentra, Gezin, Onderwijscentrum Brussel. Voir: www.vgc.be, ainsi que:

De Vlaamse Gemeenschapscommissie en wat haar administratie voor u doet. Bruxelles, 2004.

Vlaamse Gemeenschapscommissie: Management & operationeel plan. Bruxelles, 2007.

Management en operationeel plan leidend ambtenaar, 2013-2018. Bruxelles, 2013.

Pour chacun des services, des plans de management sont consultables en ligne : www.vgc.be/over-de-vgc/organisatie/managementplannen.

Abstraction faite d'un service coupole, l'administration de la COCOF / le Service public francophone bruxellois consiste actuellement en six services: affaires sociales, santé, cohésion sociale et enfants, aide aux personnes handicapées, affaires culturelles et tourisme, enseignement et formation professionnelle, budget, finances et patrimoine, et personnel. L'administration de la COCOF exploite un site internet doté d'informations générales: www.cocof.irisnet.be/site/fr. Voir aussi:

La Commission communautaire française: une institution au service des francophones de la Région de Bruxelles-Capitale. Bruxelles, 2003.

En même temps qu'un programme-action, la COCOF a lancé un *Observatoire de l'Enfant* qui produit et diffuse des connaissances sur les enfants à Bruxelles (cf. *infra* pour ses publications): www.grandirabruelles.be/net/index.php.

La COCOM / GGC abrite en son sein une petite administration qui va très probablement connaître un important élargissement suite aux récents transferts de compétences dans le cadre de la sixième réforme de l'État. Au sein de cette administration, un centre d'étude est actif sous le nom d'*Observatoire de la Santé et du Social – Bruxelles-Capitale*. Il édite des publications sur un large éventail de sujets (cf. *infra*), parmi lesquelles un rapport annuel sur l'état de la pauvreté à Bruxelles. Voir: www.observatbru.be/documents/home.xml?lang=fr.

Voir aussi :

Gids der Ministeries – Guides des Ministères. Bruxelles, 1945-.

Comprend aussi bien l'autorité fédérale que les services publics des régions et des communautés (www.gdm.be).

Différentes publications sont rédigées et diffusées par le Ministère de la RBC / Service public régional de Bruxelles, par les cabinets ministériels et par toutes sortes d'institutions parapubliques. À la suite d'adaptations des structures, de scissions et de fusions de compétences et de missions, de la création de nouvelles entités, etc., certaines activités de publication ont été adaptées ou interrompues. Pour un aperçu des acteurs bruxellois, les documents conservés et les publications, voir :

PAREE (D.), VAN CAMP (P.). *Les institutions bruxelloises: histoire, compétences, organisation et fonctionnement – De Brusselse instellingen: geschiedenis, bevoegdheden, organisatie en werking*. Bruxelles, 2005.

La liste de publications ci-dessous n'est pas exhaustive. Nous renvoyons également aux sites web des institutions respectives, où différents documents peuvent généralement être téléchargés (certainement pour la période plus récente). Nous avons scindé notre présentation en fonction des thèmes qui apparaissent dans les publications.

STATISTIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

Sont importants ici les ouvrages édités par l'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse (intégré au sein du nouveau Bureau bruxellois de la Planification – BBP, perspective.brussels). Ce service collecte et publie toutes sortes de séries statistiques (consultables via leur site internet). Le point de départ est formé par les matières liées au sol pour lesquelles la Région est compétente. Les séries suivantes ont notamment été publiées :

Minibru. Statistisch overzicht van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest – Aperçu statistique de la Région de Bruxelles-Capitale. Bruxelles, 1998- (annuellement).

Statistische Indicatoren van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest – Indicateurs statistiques de la Région de Bruxelles-Capitale. Bruxelles, 1991-2009.

Statistisch overzicht van de 19 gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest – Aperçu statistique des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Bruxelles, 2006, 2012 et 2015.

Dossiers. Bruxelles, 1991-2007. Les dossiers ont trait à des rapports et résultats de recherche établis par le propre service ou par des chercheurs d'autres institutions. Voir aussi :

BRES-dossiers. Dossiers BRES. Dossiers thématiques avec des études scientifiques sur des aspects socioéconomiques de la Région bruxelloise.

Cahiers van het BISA – Cahiers de l'IBSA. Bruxelles, 2010-.

Dossiers thématiques sur base de méthodes de recherche quantitatives.

Des contributions plus courtes sont proposées en format électronique : *Focus de L'IBSA – Focus van het BISA*. Bruxelles, 2013-.

Baromètre conjoncturel. Conjunctuurbarometer. Bruxelles, 2006-.

Un bon accès aux informations-clés sur Bruxelles (en tenant compte des différentes échelles de pouvoirs, allant du quartier à la région, en passant par la commune) est offert par le *Monitoring des quartiers* développé par l'IBSA: monitoringdesquartiers.brussels.

Un autre outil pratique répertoriant des chiffres-clés sur Bruxelles: les fiches communales «Statistiques sanitaires et sociales en Région de Bruxelles-Capitale» de l'Observatoire de la Santé et du Social – Bruxelles-Capitale qui donnent, pour chaque commune, une bonne introduction sur les données démographiques, socioéconomiques et de santé. Consultables en ligne pour les éditions 2006, 2010 et 2016:

www.observatbru.be/documents/publications/fiches-communales-2016.xml?lang=fr.

EMPLOI, ÉCONOMIE ET FINANCES

Brussels export directory. Bruxelles, 1988.

Het Brussels Gewest in dienst van uw onderneming. Bruxelles, 1980.

Het nieuwe financiële stelsel van het BHG. Le nouveau régime financier de la RBC. Bruxelles, 1992.

Le placement et la formation professionnelle en Région bruxelloise ont été transférés de l'ONEM national à l'Office régional bruxellois de l'Emploi (ORBEM) – Brusselse Gewestelijke Dienst voor Arbeidsbemiddeling (BGDA) (créé par l'AR du 16 novembre 1988), qui a été rebaptisé en 2007 Actiris: www.actiris.be. Il édite quelques publications périodiques: *Jaarverslag. Rapport annuel*, 1989- (consultable en ligne à partir de 2013) et *Évolution du marché de l'emploi bruxellois. Rapport mensuel*. Bruxelles, 1989-. Couplé à l'ORBEM, l'Observatoire bruxellois de l'Emploi a été créé en 1995 qui édite plusieurs publications périodiques dont une série *Cahiers* (1998-2000), un état des lieux du marché de l'emploi, des fact-sheets libellés *Focus*, des inventaires des mesures et des rapports thématiques et des analyses sur différents secteurs (commerce, tourisme, horeca, port, ...) ou des aspects spécifiques du marché de l'emploi (langues, discrimination, position des femmes, ...). Parallèlement, depuis 2014, une nouvelle publication a été lancée, intitulée *Monitoring en anticipatie – Veille et anticipation*, qui propose des études sur les métiers en transformation ou d'avenir. La plus ancienne étude téléchargeable date de 1996: *Evolutie van de op de BDGA ontvangen werkaanbiedingen – Évolution des offres d'emploi reçues à l'Orbem*. Brussel, 1996.

La Société de Développement régional de Bruxelles / Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij voor Brussel, créée en 1974 en vertu de la loi du 15 juillet 1970 et par l'AR du 12 décembre 1988, modifiant le statut de la SDRB (voir également l'ordonnance du 20 mai 1999), a pour objet de favoriser le développement économique de la Région bruxelloise, à travers l'élaboration de projets et d'études, l'aménagement de terrains industriels, etc. Elle met également des logements à la disposition de familles à revenu moyen (mission de rénovation urbaine). Elle utilise actuellement le nom citydev.brussels dans sa communication. La SDRB a publié une revue intitulée *Brubriek – Brubrique*, 1995-2001 (suivie récemment par une infolettre numérique), ainsi que des rapports et des études plus spécialisés

comme les actes du colloque “De overheidsmissie in complex gebied / Mission publique en territoires complexes”, 2014. Voir aussi : www.citydev.brussels.

La Société régionale d'Investissement de Bruxelles – Gewestelijke Investeringsmaatschappij Brussel, créée par l'AR du 21 octobre 1980 en vertu de la loi de 1962, aide les entreprises par l'octroi de capital-risque, d'une assistance technique et de conseils financiers. La SRIB possède de surcroît un certain nombre de filiales. Elle continue actuellement ses missions entre autres sous la dénomination finance.brussels. Voir aussi : www.finance.brussels.

Impulse.brussels, l'Agence bruxelloise pour l'Entreprise créée en 2003, est également responsable de l'encadrement des entreprises et des entrepreneurs débutants et se concentre parallèlement sur des secteurs dits clés tels que : Information & Communication Technologies (ICT), Green technologies, Life technologies et Sustainable Construction. L'institution publie un rapport d'activités annuel qui est consultable en ligne depuis 2011.

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale / Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, constitué par l'ordonnance du 8 septembre 1994 (qui prévoyait la suppression du Conseil économique et social régional bruxellois, créé par l'AR du 27 juillet 1988), est composé de représentants des syndicats et des organisations des employeurs et des classes moyennes et forme donc, comme les institutions flamande et wallonne comparables, un forum de concertation entre ces organisations et l'autorité régionale, ainsi qu'un organe consultatif pour la politique socioéconomique de la région. Cette institution publie également toutes sortes de notes et de rapports spécifiques (téléchargeables sur : www.esr.irisnet.be). Elle publie également *Tijdschrift van de Raad / Le Magazine du Conseil* (2010-) avec des informations sur des avis, des débats et des publications.

Tant la SDRB, la SRIB que le CES publient un *Activiteitenverslag. Rapport d'activités* ou un *Jaarverslag. Rapport annuel*.

La Société régionale du Port de Bruxelles / Gewestelijk Vennootschap van de Haven van Brussel existait bien avant la création des institutions régionales bruxelloises : la Société du canal et des installations portuaires de Bruxelles fut créée en 1896. L'institution régionale actuelle, constituée par l'ordonnance du 3 décembre 1992, est chargée de l'exploitation et du développement du port de Bruxelles. Elle publie un *Jaarverslag. Rapport annuel*, 1967- (1993- sous le nouveau statut juridique). Voir également le site web : www.port.brussels.

TRANSPORT ET INFRASTRUCTURE

L'administration de la Région de Bruxelles-Capitale, au sein du Service public régional de Bruxelles-Capitale, responsable des installations, des infrastructures et des transports, s'appelle Bruxelles Mobilité.

Jaarverslag 1993 – Ministerie van het BHG. Bestuur van de uitrusting en van het vervoerbeleid. Infrastructuur openbaar vervoer. Rapport 1993 – Ministère de la RBC. Administration de l'équipement et des déplacements. Infrastructure transports en commun. Bruxelles, 1994-. Actuellement sous la dénomination Bruxelles Mobilité. Rapport d'activité.

IRIS-plan. Gewestelijk vervoerplan. Synthese. Plan IRIS. Plan régional de déplacement. Synthese. Bruxelles, 1998. En 2008 complété par un projet d'IRIS2 (projet pour 2015-2020).

Cette administration finance également un centre de connaissance sur la mobilité en Région de Bruxelles-Capitale qui publie des *Cahiers de l'Observatoire de la Mobilité en Région de Bruxelles-Capitale / Katernen van het Kenniscentrum van de Mobiliteit in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest* (2012-, chacun avec un focus thématique par numéro, disponible en ligne en français et en néerlandais).

La Société des Transports intercommunaux de Bruxelles (STIB) / *Maatschappij voor Intercommunaal Vervoer te Brussel (MIVB)* existait déjà bien avant que la RBC ne voie le jour, mais a été placée sous sa tutelle par l'ordonnance du 22 novembre 1990. La STIB a publié concernant son histoire: *Geschiedenis van het openbaar vervoer te Brussel*. Bruxelles, 1976 et 1980, 2 volumes. À partir de la reprise par la Région (certains ouvrages furent également publiés avant, comme le rapport annuel), les publications suivantes ont notamment été éditées: *Jaarverslag. Rapport annuel*, 1989-; *Rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires à l'Assemblée générale des Associés / Verslagen van de Raad van Bestuur en het College van Commissarissen aan de Algemene Vergadering der Vennoten*, 1989- (Rapport financier annuel, consultable en ligne depuis 2009); *Statistische gegevens. Dienstjaar Renseignements statistiques. Exercice ...*, 1989-; actuellement sous la dénomination *Statistiques* (disponible en ligne depuis 2007). D'autres publications périodiques de la STIB à relever: *Activités et perspectives*. Bruxelles, 1992-1999. Poursuivi par *Rapport d'activité*, 2000- (disponible en ligne depuis 2007). Voir aussi: www.stib-mivb.be.

ADMINISTRATIONS LOCALES

État des finances communales. Stand van de gemeentefinanciën. Bruxelles, 1993.
Het Brussels Gewest en zijn negentien gemeenten: een efficiënt partnerschap in dienst van de bevolking. Bruxelles, 1999.

L'administration Pouvoirs locaux, au sein du Service public régional bruxellois, publie, outre un *Activiteitenverslag / Rapport des activités* (consultable en ligne à partir de 2009), des rapports tels que *Rapport sur l'état des finances des communes bruxelloises 2008-2014 / Rapport over de toestand van de Brusselse Gemeentefinanciën 2008-2014* (Bruxelles, 2015) et se réfère à d'autres publications comme celles de l'Association des Villes et Communes de Bruxelles-Capitale (www.brulocalis.be). Voir aussi: www.pouvoirslocaux.irisnet.be.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT ET PATRIMOINE

Au sein du Service public régional de Bruxelles-Capitale, et plus précisément au sein de la direction de l'aménagement urbain et du développement territorial (www.urbanisme.brussels), il existe différents observatoires actifs dans la production d'informations sur des sujets tels que, par exemple, le commerce, les bureaux, les activités de production, les permis de logement.

Overzicht van het kantorenpark – Observatoire des bureaux. Bruxelles, 1997- (en ligne : urbanisme.irisnet.be/publications/etudes-et-observatoires-1/observatoire-des-bureaux).

Overzicht van de handel – Observatoire du commerce. Bruxelles, 2005- (en ligne : stedenbouw.irisnet.be/studiesenpublicaties/studies-en-observatoria/overzicht-van-de-handel).

D'autres observatoires sont aussi hébergés dans d'autres départements et institutions, comme l'Observatoire des Loyers, installé au sein de la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale SLRB / BGHM. La Société du Logement de la Région bruxelloise (SLRB) / Brusselse Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij (BGHM), créée par la loi du 28 décembre 1984 (bien qu'elle n'ait été opérationnelle qu'à partir de 1990), publie un *Jaarverslag. Rapport annuel*, 1990- ainsi qu'une revue intitulée *BGHM info-SLRB info*, 1994-. Les publications suivantes ont notamment également été éditées par la SLRB : *Sociale huisvesting in Brussel*. Bruxelles, 1993- (annuellement); *BGHM-wegwijzer*. Bruxelles, 1997; SLRB / BGHM : *10 ans de politique de logement social bruxellois – 10 jaar sociaal huisvestingsbeleid in Brussel*. Bruxelles, 2000; SLRB / BGHM : *Présentation – Presentatie*. Bruxelles, 2000.

Overzicht van de huurprijzen – Observatoire des loyers. Bruxelles, 1993-.

Overzicht van het woningpark – Observatoire de l'habitat. Bruxelles, 1993-.

Statistische inlichtingen / Renseignements statistiques. Bruxelles, 2004-.

Inventaire des logements sociaux à Bruxelles. Bruxelles, 1985, 2 vol.

Mémento du logement Région de Bruxelles-Capitale. Huisvestingszakboekje Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Bruxelles, 2005/2006-2012.

À Bruxelles, près de chez nous : l'architecture dans les contrats de quartier. Bruxelles, 2007.

Concernant la rénovation et le développement urbains, il existe aussi les activités de l'ancien Secrétariat régional au Développement urbain / Gewestelijk Secretariaat voor Stedelijke Ontwikkeling (SRDU / GSSO), une ASBL régionale, et son successeur. Cette institution a édité une série de *Cahiers*. Ce service s'est mué en ADT / ATO : Agence de Développement territorial / Agentschap voor Territoriale Ontwikkeling et fait partie depuis 2016 du Bureau bruxellois de la Planification Perspective.brussels, nouvellement créé (cf. *supra*). Cette institution possède aussi une cellule de connaissance qui mène elle-même des recherches et dont les publications sont disponibles sur leur site internet. Il existe en outre un rapport annuel. Voir : www.adt-ato.be.

Au sein du Service public régional de Bruxelles-Capitale se trouve la Direction des monuments et sites (www.patrimoine.brussels) pour le patrimoine immobilier à Bruxelles. La direction édite plusieurs collections de publications :

Bruxelles, ville d'art et d'histoire. Brussel, stad van kunst en geschiedenis. Bruxelles, 1995-.

Cette série publie des monographies consacrées au patrimoine paysager et monumental de la Région. Voir également le site web du service Monuments et sites pour différents inventaires (en ligne).

La direction possède d'autres collections (quoique moins importantes) avec des titres comme *Geschiedenis en restauratie* (relatifs à des campagnes de restauration; 1998-, irrégulier et sporadique), *Archéologie à Bruxelles/Archeologie in Brussel* (relatifs aux fouilles; 1995-; irrégulier et sporadique) et *L'atlas du sous-sol archéologique / Atlas van de archeologische ondergrond* (1992-). Elle publie aussi *Revue Bruxelles Patrimoines / Tijdschrift Erfgoed Brussel* (2011-) (patrimoine. brussels/fr/decouvrir/publications/circuits/a-la-carte?set_language=fr).

ENVIRONNEMENT ET PROPRETÉ

L'Agence régionale pour la Propreté «Bruxelles Propreté» / Gewestelijk Agentschap voor Nethheid «Net Brussel» est une institution pararégionale bruxelloise, créée par l'ordonnance du 19 juillet 1990, qui est chargée de la collecte et du traitement des déchets ainsi que de la propreté de la ville. L'institution édite, outre un *Rapport annuel / Jaarverslag* (consultable en ligne à partir de 2009) des rapports et un magazine: *De dossiers van de properheid – Les dossiers de la propreté*. Bruxelles, 1995-; *Klaar en net. Het Brusselse nethheidsmagazine. Clair et net. Le magazine bruxellois de la propreté*. Bruxelles, 1994-1996. Voir aussi: www.arp-gan.be.

L'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement – Bruxelles Environnement / Brussels Instituut voor Milieubeheer – Leefmilieu Brussel, créé en 1989, publie notamment un *Activiteitenrapport. Rapport d'activités*, 1989-; une revue intitulée *BIM-berichten. Tijdschrift voor milieuwetgeving en milieubeleid in het BHG. IBG Échos. Revue d'information sur le droit et la politique de l'environnement dans la RBC*. Bruxelles, 1991-1998, série poursuivie par le bulletin *Mijn stad, onze planeet / Ma ville, notre planète*. Bruxelles, 1998- et une infolettre *Leefmilieu Brussel / Bruxelles Environnement News*. Le service de documentation de l'institution gère également une base de données de publications avec moteur de recherche: www.environnement.brussels/doc.

À côté des brochures et dossiers pédagogiques, il existe d'autres publications utiles comme *Staat van het Leefmilieu / État de l'environnement*, 2011-2014 (comprenant des fiches avec des tableaux, chiffres et cartes concernant des thématiques spécifiques); *Werkprogramma-programme de travail*. Bruxelles, 1994-; *BIM Technisch rapport – IBGE Rapport technique*. Bruxelles, 1996-; à côté de la série *BIM-rapporten. Les Cahiers de l'IBGE*. Bruxelles, 1989-. Voir aussi www.ibgebim.be.

Une autre institution pararégionale bruxelloise est le Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente (SIAMU) / Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor Brandweer en Dringende Medische Hulp (BHDBD), créé par l'ordonnance du 19 juillet 1990. Outre un rapport annuel, un certain nombre de brochures ont également été éditées, comme *Algemene Presentatiebrochure – Brochure de présentation générale*. Bruxelles, 2005. Le service dispose d'un centre de documentation qui possède des brochures, études et autres publications. Voir également www.siamu.irisnet.be.

INFORMATIQUE ET POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Le Centre d'Informatique pour la Région de Bruxelles-Capitale (CIRB) / Centrum voor Informatica voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (CIBG) a

été créé en 1987 avec comme objectif la promotion de l'informatisation et des technologies de l'information à Bruxelles: voir www.cirb.irisnet.be. L'institution publie un *Jaarverslag. Rapport d'activités*. Bruxelles, 1991-, ainsi qu'un *Witboek van het CIBG over de ontwikkeling van de informaticatechnologieën binnen het BHG. Livre blanc du CIRB sur le développement des technologies de l'information en RBC*. Bruxelles, différentes éditions depuis 1995 (dernière édition 2014), et une série *Cahiers*.

Les activités de soutien scientifique ont été logées dans l'Institut d'Encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles / Instituut ter Bevordering van de Wetenschap en de Innovatie in Brussel (IWOIB / IRSIB) (INNOVIRIS dans sa communication), constitué par l'ordonnance du 26 juin 2003. Voir: www.innoviris.brussels. L'organisme produit un *Activiteitenverslag – Rapport annuel* (consultable en ligne à partir de 2004) et plusieurs autres rapports (dont un Plan régional pour l'Innovation).

Voir aussi:

Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale – Raad van het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest: *Jaarverslag-Rapport annuel*. Bruxelles, 2001-.

Parallèlement à ces institutions existe une autre ASBL active dans la promotion de la connaissance et de la recherche: *Research in Brussels*.

Le portail www.Innovative.Brussels offre également un aperçu des connaissances, de la recherche et du développement à Bruxelles (avec, entre autres plusieurs fiches-infos thématiques), dans la mesure où celles-ci ont un lien avec la Région de Bruxelles-Capitale.

MATIÈRES COMMUNAUTAIRES

La Commission communautaire commune a constitué en 1992 l'Observatoire de la Santé. La structure et les missions furent élargies, couplées à un changement de nom en 2001: Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale / Observatorium voor Gezondheid en Welzijn. Ce service produit annuellement un *Armoederapport in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest – Rapport sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale*, 1999-. On notera également d'autres publications, comme l'*Atlas de la santé et du social de Bruxelles-Capitale*. Outre la diffusion de rapports externes, l'Observatoire prend également en charge des *Dossiers, tableaux de bord – indicatoren* ainsi que des fiches par commune, tant en ce qui concerne la pauvreté que la santé.

Les différents services de social et de santé (une extension des thèmes étant prévue au fil des années à venir) proposés sur le territoire bruxellois et les organisations y associées sont rendus accessibles via le site web de Bruxelles social en ligne – Sociaal Brussel online: www.sociaalbrussel.be / www.bruxellessocial.be.

L'administration de la COCOF a publié différents rapports, brochures et comptes rendus sur les matières dont elle a la compétence:

Voir pour l'enseignement:

L'enseignement de la COCOF. Bruxelles, 1996 (différentes éditions ultérieures). *Cahier pédagogique*. Bruxelles, 1996-. Série de dossiers sur l'enseignement et la pédagogie.

L'école et la ville: dossiers. Bruxelles, 2006- (édité de 1975 à 2005 sous la même dénomination principale par la CFC et ensuite la COCOF).

Une formation. L'atout pour votre avenir. Bruxelles, 1998 (différentes éditions ultérieures).

Les Cahiers de l'Observatoire de l'Enfant de la COCOF. Bruxelles, 1995-; à partir de 2000 *Rapport de l'Observatoire de l'Enfant.*

Différents rapports et statistiques ont été édités conjointement avec la Communauté française. Voir à cet effet le site www.enseignement.be.

Pour les sports et les loisirs :

Guide des lieux et événements ludiques à Bruxelles. Bruxelles, 2007.

Guide des loisirs actifs. Bruxelles, 1991 (et des éditions ultérieures).

Le sport à Bruxelles. Inventaire des possibilités en matière d'éducation physique et de sport dans la RBC. Bruxelles, 1991 et différentes éditions ultérieures. Déjà publié en 1983 et les années suivantes par CFC.

Voir pour la santé :

Répertoire du Réseau bruxellois de documentation en promotion de la santé. Bruxelles, 2004 (diverses autres éditions).

Santé mentale à Bruxelles. Bruxelles, 1991 (Cahiers du Forum de la Santé).

Les Cahiers de la santé de la Région de Bruxelles-Capitale I de la COCOF. Bruxelles, 1997-.

Seniors futés (à Bruxelles). Bruxelles, 1991 (diverses autres éditions).

Dans le cadre du transfert de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF bruxelloise (voir plus haut), cette dernière a créé par décret du 17 mars 1994 une institution publique propre: le Fonds bruxellois francophone pour l'Intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées (voir également les organismes publics de la Communauté française), compétent pour l'orientation, la formation professionnelle, l'emploi et l'aide sociale aux personnes handicapées. Le Fonds a publié un répertoire d'adresses d'institutions concernées par ces matières (ateliers protégés, centres de réadaptation fonctionnelle, etc.): *Fonds bruxellois francophone pour l'Intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées.* Bruxelles, 1995. Aujourd'hui PHARE, *Personne handicapée, autonomie recherchée* (www.phare.irisnet.be). Publie entre autres une infolettre mensuelle (Ph@re Echos) et un *Journal* (2009-).

Différents services de la VGC produisent et mettent à disposition différents canaux d'informations. Il en va ainsi de la Cellule Meet en weet, déjà mentionnée, qui rassemble des données chiffrées concernant les domaines relatifs aux politiques gérées par la VGC et qui produit, entre autres, des analyses environnementales pour la gestion politique. Un nombre de chiffres-clés sont donnés, par domaine, sur le site suivant: www.vgc.be/over-de-vgc/meten-en-weten/cijfers-over-brussel.

Pour l'enseignement, il existe l'Entiteit Onderwijscentrum Brussel qui dispose entre autres d'un service d'étude qui récolte des informations sur les écoles, l'offre scolaire, les adresses, les études, etc., ainsi que toutes sortes de chiffres relatifs à l'enseignement néerlandophone à Bruxelles. Il publie aussi des folders, des brochures et des séries de données. La direction générale Onderwijs en Vorming

de la vgc, dont fait partie l'Onderwijscentrum Brussel, diffuse aussi une infolettre numérique. L'administration conserve aussi des statistiques (depuis 1979) concernant les élèves de l'enseignement néerlandophone à Bruxelles, dont des données par niveau d'étude et profil linguistique: www.vgc.be/over-de-vgc/actief-beleid-brussel/onderwijs/beleidsonderwerpen/cijfers-1979-nu?.

Brussels zakboekje. Reflète la prestation de service néerlandophone relative à la formation, au bien-être et à la santé. Voir également www.bwr.be, avec un rapport annuel du *Brusselse welzijns- en gezondheidsraad* soutenu par la vgc.

Voir pour le sport:

Sportgids: sport in Brussel 1998-1999. Bruxelles, 1998-.

Différents services de la vgc publient des infolettres spécifiques et des brochures. L'offre culturelle locale et de formation soutenue par la vgc dans les centres communaux est disponible via le portail www.cultuurcentrumbrussel.be. On y trouve des brochures téléchargeables détaillant les services et activités existantes. Voir aussi:

Tussen wijk en grootstad. Tien jaar lokaal cultuurbeleid in Brussel. Bruxelles, 2014.

Dans le domaine du patrimoine culturel et immobilier, il existe une Erfgoedcel qui, à côté de toute une série de publications (sur une quantité de sujets divers), s'occupe entre autres d'un aperçu (accessible en ligne) des acteurs de la conservation du patrimoine dans la région de Bruxelles-Capitale: www.erfgoedcelbrussel.be.

Voir aussi: *Brusselaars: 25 jaar Vlaamse gemeenschapscommissie* (texte: Joeri De Bruyn; photographie: Frederik Buyckx). Bruxelles, 2014.

Les administrations publiques à Bruxelles ont, ces dernières années, investi notamment dans l'amélioration de leur communication. En témoignent le développement de leurs sites internet, sur lesquels des informations numérisées ont été placées, ainsi que la publication de différents ouvrages expliquant l'organisation et le fonctionnement de (composantes de) l'administration. Une série de sites web donnent accès, de manière transversale, à des chiffres et à des documents originaux (y compris des documents de politique générale) qui sont dans certains cas téléchargeables. Voir le site internet du Centre d'Information, de Documentation et de Recherche sur Bruxelles (BRIO): www.briobrussel.be et du catalogue en ligne du Centrum voor Maatschappelijke Documentatie en Coördinatie: www.brudoc.be.

4.4. La Communauté française | Fédération Wallonie-Bruxelles

Guy Vanthemsche

4.4.1. Bibliographie

ARCQ (É.). *Le financement de la Communauté française*. Bruxelles, 2003.

ARCQ (É.). Gestion conjointe et délégation de compétences en Communauté française, in *CH CRISP*, 1992, n^{os} 1373-1374.

ARCQ (É.). Le transfert de l'exercice des compétences de la Communauté française, in *CH CRISP*, 1993, n^{os} 1410-1411.

- BAYENET (B.), CAPRON (H.), LIÉGEOIS (P.), eds. *L'espace Wallonie-Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique*. Bruxelles, 2007.
- BORN (R.). Bilan de l'exercice des compétences transférées par la Communauté française, in *CH CRISP*, 2002, n^{os} 1783-1784.
- RYELANDT (N.). Le Groupe Wallonie-Bruxelles et le débat sur les institutions francophones, in *CH CRISP*, 2009, n^{os} 2009-2010.
- VANCOPPENOLLE (D.), LEGRAIN (A.). Le New Public Management en Belgique, *op. cit.*

Dans l'introduction générale et dans l'introduction à la Communauté flamande, nous avons vu que les Communautés (créées par la deuxième réforme de l'État en 1980) ont obtenu essentiellement des compétences liées aux personnes : enseignement, culture, sport, santé, aide et accompagnement des jeunes et des personnes âgées et handicapées, etc. Au fil des réformes successives, de nouvelles matières vinrent graduellement renforcer ce socle de compétences. Ce fut à nouveau le cas lors de la sixième réforme de l'État de 2014. Dès le début du processus de fédéralisation, les Belges francophones ont opté pour la séparation entre les compétences communautaires et régionales qui leur ont été dévolues. Les institutions de la Région wallonne et de la Communauté française ont donc mené une existence séparée, contrairement à l'option prise en Flandre et qui a conduit à la fusion des organes régionaux et communautaires dans le nord du pays. Au sein des milieux politiques et culturels francophones, les discussions se poursuivaient toutefois autour des options institutionnelles futures. Les Wallons devraient-ils opter pour un développement séparé, sans liens avec les Bruxellois francophones (en renforçant la composante régionale)? Ou bien les deux groupes de Belges francophones devraient-ils au contraire accroître leur coopération (en renforçant la composante communautaire)? Ces discussions (jointes à des considérations purement pratiques et financières) expliquent pourquoi certaines compétences ont été transférées de la Communauté française à la Région wallonne (par exemple en 1993 et en 2013); pourquoi des institutions communes ont été créées par les deux partenaires (par exemple en matière de relations extérieures); et également pourquoi la Communauté française décida en 2011 d'adopter une nouvelle dénomination, Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) (il s'agissait en effet de souligner le lien intense entre les deux entités), alors même que la dénomination officielle en vigueur dans la Constitution demeure « Communauté française ».

Le site portail www.federation-wallonie-bruxelles.be offre évidemment un accès général à toutes les institutions de la FW-B.

Pendant de nombreuses années, aucune liste globale des publications de la Communauté française n'existait. Pour retrouver les titres datant d'avant la fin du 20^e siècle, il faut faire appel au guide fédéral *Overheidspublicaties*, au Dépôt légal et au catalogue de la bibliothèque de la Communauté française. En 2007 a paru un aperçu pratique :

Catalogue des publications et recherches de la Communauté française 2000-2006. Bruxelles, 2007.

Hélas, un catalogue électronique général de toutes les publications de la FW-B n'existe toujours pas en 2016.

4.4.2. *Le Parlement de la Communauté française / FW-B et les instances qui l'ont précédé*

Nous avons déjà abordé plus haut la genèse des conseils des communautés. Le Conseil de la Communauté française a reçu en 1995 l'appellation officielle de «Parlement de la Communauté française de Belgique», puis, en 2011, «Parlement de la FW-B». Celui-ci se compose de 94 membres: tous les élus du Conseil régional wallon (75) et 19 membres du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale qui ont été élus sur une liste francophone. En d'autres termes: les membres du Parlement de la Communauté française ne sont pas élus directement.

CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Compte rendu intégral. Bruxelles, 1971-1980.

Compte rendu analytique. Bruxelles, 1971-1980.

Bulletin des questions et réponses. Bruxelles, 1971-1980.

Documents. Bruxelles, 1971-1980.

Manuel du Conseil culturel de la Communauté culturelle française. Bruxelles, 1973.

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (1980-1995) / PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (1995-2011) / PARLEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (2011-)

Comptes rendus intégraux. Bruxelles, 1980-.

Comptes rendus analytiques. Bruxelles, 1980- (depuis 1981/82: *Résumés des débats*).

Bulletin des questions et réponses. Bruxelles, 1980-.

Documents. Bruxelles, 1980-.

Sur le site internet de ce parlement (www.pfwb.be), on trouve la version électronique des documents susmentionnés, ainsi que l'enregistrement vidéo des séances récentes.

Outre des actes de colloques et des études thématiques, le Parlement de la FW-B publie:

Les Cahiers du Conseil [du Parlement] de la Communauté française de Belgique. Bruxelles, 1991-1997.

Série de dossiers (par exemple décrets importants, journées d'étude, ...).

Rapport d'activités 2012-2013. Bruxelles, 2013- (en ligne).

Les Cahiers de l'ULB – PFW-B. Bruxelles, 2014- (en ligne).

Le Conseil [le Parlement] de la Communauté française de Belgique, [1971 à 1991], le parlement des francophones de Wallonie et de Bruxelles. Bruxelles, 1991, 1994², 2003³.

Le XX^e anniversaire du Conseil de la Communauté française de Belgique: séance solennelle du 27 septembre 1991. Bruxelles, 1992.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Histoire et missions d'une institution / Histoire et richesses d'un patrimoine. Bruxelles, 2011, 2 volumes.

Il est possible d'effectuer des recherches sur la législation de la Communauté française via la base de données en ligne *Gallilex* (www.gallilex.cfwb.be).

Un service de médiateur de la Communauté française a également été attaché au Parlement à partir de 2003. Celui-ci publiait un *Rapport annuel du Service du médiateur de la Communauté française 2003-*. Bruxelles, 2004-2011. Comme indiqué précédemment, l'accord de coopération de la Région wallonne et de la FW-B du 3 février 2011 a instauré un service de médiation commun aux deux institutions. Le médiateur se penche sur toute plainte concernant le fonctionnement de ces autorités. Depuis cette source est intitulée: *Rapport annuel [du Médiateur] au Parlement wallon et au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2012-*, en ligne sur www.le-mediateur.be, qui contient également une feuille d'information électronique et une série de *Recommandations*.

4.4.3. *Le Gouvernement de la Communauté française / FW-B*

Le lecteur trouvera plus haut des explications générales sur la genèse des gouvernements communautaires, dans l'introduction au Gouvernement flamand. Les membres du Gouvernement de la Communauté française sont nommés par le Parlement de la Communauté française. Depuis 1993, ils ne doivent plus nécessairement faire partie de ce dernier organe. Au fil des années, le nombre de ministres a fluctué entre trois et huit. Le gouvernement nomme un président en son sein. À certains moments, certains ministres occupaient également un poste au Gouvernement de la Région wallonne. Entre 2008 et 2014, la présidence du gouvernement wallon et du gouvernement de la Communauté française a été occupée par une seule et même personne. Cette «union personnelle» entre les deux exécutifs a souligné la volonté d'accroître la collaboration entre la Région wallonne et la Communauté française. Ensuite, les deux présidences ont à nouveau été occupées par des personnes différentes.

Outre les informations générales classiques (présentation des compétences, liens vers les sites web des différents ministres, etc.), le site (gouvernement.cfwb.be) comprend une collection de communiqués de presse du gouvernement, ainsi que la dernière déclaration de politique communautaire et les ordres du jour des réunions du gouvernement (2007-). Les documents suivants (non édités par le gouvernement de la Communauté française, mais produits par les services du ministère) offrent un aperçu de la composition et de la répartition des compétences des gouvernements successifs (à consulter sur www.opc.cfwb.be/pdf):

ZAJEGA (A.), DE BODT (R.). *Composition des exécutifs et gouvernements de la Communauté française de Belgique de 1981 à 2004*. Bruxelles, 2007.

ZAJEGA (A.), DE BODT (R.). *Liste des arrêtés de répartition des compétences entre les ministres du gouvernement de la Communauté française de Belgique de 1981 à 2004*. Bruxelles, 2007.

ZAJEGA (A.), DE BODT (R.). *Liste des ministres de la Culture en Belgique francophone de 1958 à 2004*. Bruxelles, 2007.

La composition des gouvernements successifs de la Communauté française depuis 1981 se trouve également sur le site web du CRISP :

www.crisp.be/documents-politiques/gouvernements.

4.4.4. Le Ministère de la Communauté française / FW-B

Le Ministère de la Communauté française a connu une histoire institutionnelle relativement mouvementée. L'arrêté de l'Exécutif du 12 octobre 1983 constitua un ministère unique, responsable de tous les domaines pour lesquels la Communauté française était compétente. Outre un Secrétariat général et une direction générale chargée de la gestion de l'infrastructure et du patrimoine de la Communauté française, il comptait cinq *Directions générales*, à savoir les affaires sociales; la santé; la culture; l'enseignement et la formation; le sport et le tourisme. Lorsque l'enseignement a été transféré pratiquement intégralement aux communautés par suite de la réforme de l'État de 1988, ce ministère a été scindé en deux départements distincts. D'une part un *Ministère de la Culture et des Affaires sociales* (MCAS) (composé d'un Secrétariat général et de cinq directions générales, à savoir infrastructure; affaires sociales, santé; culture et communication, sport et tourisme). D'autre part un *Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation* (MERF) (composé de cinq directions générales, à savoir enseignement maternel et primaire; enseignement secondaire; enseignement supérieur et recherche scientifique; organisation des études; formation, promotion sociale, enseignement à distance et bourses d'étude – auxquelles il faut encore ajouter naturellement les services généraux comme le secrétariat général et les directions générales des affaires personnelles ainsi que du budget et des finances). Cette réforme fut introduite par l'arrêté de l'Exécutif du 20 août 1990 et fut terminée au printemps 1991. En raison des problèmes financiers auxquels la Communauté française a été confrontée dès sa naissance, une rationalisation a cependant été menée en 1997. Les deux ministères furent alors à nouveau fusionnés en une structure unique. Actuellement (fin 2016), le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles est constitué des cinq administrations générales suivantes (outre le Secrétariat général):

- Enseignement
- Culture
- Aide à la jeunesse
- Sport
- Maisons de justice

Les éditions précédentes du présent livre (1999 et 2009) énumèrent les subdivisions qui précéderent la structure actuelle.

N'oublions pas de surcroît que par la réforme de l'État de 1993, certaines compétences de la Communauté française ont été transférées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF) à Bruxelles (voir plus haut). À partir du 1^{er} janvier 1994, l'exercice de compétences comme (la plupart des matières relatives à) l'aide aux personnes (à l'exception de l'aide pénitentiaire et post-pénitentiaire), l'infrastructure médico-sociale et touristique, la médecine curative, le subventionnement d'infrastructures sportives, le tourisme, la gestion des bâtiments scolaires du réseau d'enseignement public, a été assuré par les deux dernières instances citées. Le 19 septembre 2013 la FW-B transféra de nouvelles compétences en matière de soins de santé et d'aide aux personnes à la Région wallonne et à la COCOF à Bruxelles. Les compétences de la Commu-

nauté française s'en sont donc trouvées assez fortement limitées: cette instance a uniquement conservé comme domaines d'activité l'enseignement, la culture, les médias et certaines matières sociales (principalement la médecine préventive, l'aide à la jeunesse, etc.).

Le développement administratif des ministères peut être suivi au moyen des publications suivantes:

Guide de la Région wallonne et des Communautés française et germanophone de Belgique. Bruxelles, 1987.

Communauté française de Belgique – accueil, transparence et information. Bruxelles, 1995.

Concerne la structure du MERF.

Guide [administratif] du Ministère de la Culture et des Affaires sociales et des institutions relevant de la Communauté française de Belgique. Bruxelles, 1995 et 1996.

Les nouvelles structures du Ministère de la Communauté française. S.l., s.d. (1997).

À partir de 2005 une publication annuelle apparaît:

Guide du Ministère de la Communauté française 2005-. Bruxelles, 2005-.

Pour classer ci-dessous les publications éditées par le(s) ministre(s) de la Communauté française / FW-B, nous ne prendrons pas comme fil conducteur les différents services administratifs. Comme nous l'avons vu, les réformes successives ont en effet eu pour conséquence une histoire administrative assez complexe. Les publications sélectionnées seront donc classées par grand domaine d'activité, et non par service qui les a produites. Attendu que certaines compétences ont été à un moment donné fusionnées, puis à nouveau séparées d'autres compétences, il n'est pas non plus toujours aisé de classer une publication donnée dans un domaine bien délimité. Certains ouvrages ou périodiques s'étendent (ou s'étendaient) en effet sur plus d'un domaine, parce qu'une même unité administrative recouvrait à un moment donné plusieurs domaines. De surcroît, il est souvent très difficile, voire impossible, de déterminer si et quand une publication donnée a cessé de paraître. Plusieurs des publications mentionnées ici comme étant en cours de parution peuvent donc peut-être ne plus exister au moment où cet ouvrage paraît.

PUBLICATIONS DE NATURE GÉNÉRALE

Publications de nature informative:

La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres. Bruxelles, 2012-.

En ligne via www.directionrecherche.cfwb.be.

Vu d'ici. Trimestriel de réflexions thématiques et de photographies. Bruxelles, 2000-2007.

Faits et Gestes. Bruxelles, 2000- (en ligne sur www.directionrecherche.cfwb.be).

Dossiers sur les différents domaines de politique pour lesquels la FW-B est compétente.

Voici quelques publications relatives à la vie administrative interne du ministère:

SHELT-info. Bruxelles, 1995-.

Concerne le service sécurité, hygiène et embellissement des lieux de travail du ministère (SHELT signifie «Sécurité, hygiène et embellissement des lieux de travail»).

La Plume du coq. Bulletin d'information trimestrielle. Bruxelles, 1990-2012.

Continué par :

Fédémag. Bruxelles, 2012-.

La Direction de l'égalité des chances, liée au Secrétariat général (www.egalite.cfwb.be), publie un *Rapport d'activités 2001-2002-*. Bruxelles, 2003- (en ligne), outre une newsletter électronique et de nombreuses brochures spécialisées.

ENSEIGNEMENT

L'enseignement forme le domaine principal des compétences de la FW-B, certainement après la réforme de l'État de 1988. Quelques publications étaient la continuation de séries déjà démarrées sous l'ancienne structure ministérielle nationale. Elles ont toutefois été remplacées par de nouvelles séries :

Études et documentation. Bruxelles, 1975-1992.

Recherche en éducation. Bruxelles, 1973-1992.

Revue de la Direction générale de l'organisation des études. Bruxelles, 1979-1991 (continuation du *Bulletin d'information de la Direction générale de l'organisation des études*, 1966-1978).

Guide de l'enseignement supérieur. Bruxelles, 1987- (éditions récentes : cd-rom).

Pilotinfo. Bruxelles, 1995-1997.

Périodique d'informations pour les décideurs dans l'enseignement.

Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique. Services administratifs. Services d'inspection de l'enseignement. Annuaire 2003-2004. Bruxelles, 2003.

Le site de cette direction générale (www.enseignement.be) contient un catalogue des publications concernant l'enseignement (brochures, etc.). Entre autres :

Prof. Le magazine des professionnels de l'enseignement. Bruxelles, 2009- (en ligne).

On trouvera des données statistiques sur l'enseignement dans les publications suivantes :

Éducation et formation. Annuaire statistique 1988/1989-1995/1996-. Bruxelles, 1992-1996. À partir des données sur l'année scolaire 1996-1997 sous un titre modifié :

Annuaire statistique 1996-1997-. Volume I. Statistique des établissements, des élèves et des diplômés de l'enseignement de plein exercice et budget 1997- des dépenses de l'enseignement. Volume II. Statistiques des établissements d'enseignement, des élèves et des diplômés. Volume III. Statistiques des personnels de l'enseignement. Bruxelles, 2000- (avec au fil des années suivantes des variantes de titres pour les volumes I et II).

Âge du personnel de l'enseignement 1991/1992-. Bruxelles, 1993-.

Compléments aux annuaires statistiques 1988/1989 et 1989/1990. Bruxelles, 1995.

Statistiques rapides. Service général de l'informatique et des statistiques de la Communauté française. Effectifs scolaires plein exercice 1994/1995-. Promotion sociale 1993/1994. Bruxelles, s.d.

L'Enseignement en chiffres 1990-1991-. Bruxelles, 1991-.

Les Indicateurs de l'enseignement. Bruxelles, 1995-.

La série complète des deux dernières séries citées et les livraisons les plus récentes des *Statistiques rapides* et de l'*Annuaire statistique* sont en ligne sur le site du parastatal ETNIC (voir ci-dessous : www.etnic.be/index.php?id=147).

Quelques conseils et organes de gestion spécifiques, liés au Secrétariat général, publient des documents concernant l'enseignement et la culture. Ainsi en est-il de l'organe consultatif *Conseil de l'Éducation et de la Formation*, créé en 1990. Ce conseil publie *Avis*. Bruxelles, 1990- (une série de brochures sur des thèmes ayant trait aux domaines de politique) ainsi qu'une newsletter électronique, *Les News du CEF* (2006-), en ligne sur www.cef.cfwb.be.

La *Cellule Culture-Enseignement* (www.culture-enseignement.cfwb.be) publie notamment *Chemins de traverse*. Bruxelles, 1999- (sur des thèmes au carrefour de l'enseignement et de la culture, d'où le titre), ainsi qu'une *Circulaire d'infos générales* (2005-, en ligne).

CULTURE

Ce domaine comprend plus précisément le soutien de la production artistique et la gestion de l'infrastructure culturelle. Voir en général :

Focus culture 2011-. Faits et tendances. Bruxelles, 2012-.

On trouve un aperçu des aspects budgétaires de la politique culturelle dans les publications de l'*Observatoire des Politiques culturelles*, lié au Secrétariat général et créé en 2001 (www.opc.cfwb.be). Cette cellule a pour mission d'analyser la politique culturelle de la FW-B et publie notamment :

Le Bilan de la culture 1995-. Budgets culturels en Belgique. Étude des flux financiers de la Direction générale de la culture et de la communication. Bruxelles, 1998-. Les livraisons suivantes ont paru sous des titres variés.

Rapport [biennal] d'activités 2001-2003-. Bruxelles, 2004-.

Études. Politiques culturelles. Bruxelles, 2012-.

Repères. Politiques culturelles. Bruxelles, 2012-.

Portrait socioéconomique du secteur muséal en Communauté française. Bruxelles, 2005.

Les pratiques et consommations culturelles en Communauté française: un état des lieux. Bruxelles, 2006.

Vers un portrait socioéconomique du secteur de l'édition et de ses secteurs connexes. Bruxelles, 2006.

ZAJEGA (A.), MORO (R.). *Les politiques culturelles selon les accords et déclarations du Gouvernement présentés devant le Parlement de la Communauté française 1979-2004.* Bruxelles, 2004.

Évolution des dépenses culturelles de la Communauté française: 1981-2007. Bruxelles, 2009.

Les publications de ce service sont également en ligne.

Nous retrouvons dans ce domaine de politique différents répertoires concernant la production cinématographique, les musées, les centres culturels et l'animation, les bibliothèques, la littérature et les arts de la scène :

Aide à la production cinématographique et audiovisuelle: bilan des travaux de l'année 1994. Bruxelles, 1994.

Le court en dit long: catalogue de courts métrages: 1987-1988-. Bruxelles, 1988-.

De long en large: les longs métrages de la Communauté française de Belgique. Bruxelles, 1992-2012.

Catalogue du long métrage 2015. Bruxelles, 2015.

Catalogue des documentaires. Bruxelles, 2000-.

Les Feuilles du RACC 83/84-2005/2006 (Réseau Action culturelle Cinéma). Bruxelles, 1984-2007.

En collaboration avec la COCOF bruxelloise.

Bilan de la production, de la promotion et de la diffusion cinématographiques et audiovisuelles 2002-. Bruxelles, 2003-.

Bilan du Fonds d'Aide à la Création radiophonique 2002-2003-. Bruxelles, 2004-.

Guide culture de la Communauté française de Belgique Wallonie-Bruxelles. Édition 2002. Bruxelles, 2002.

Formation des cadres culturels. Programme de la Direction générale de la culture 2002-2003-. Bruxelles, 2002- (à partir de 2005-2006- sous le titre *Formations [aux enjeux,] métiers et ressources de la culture*).

Répertoire des centres d'expression et de créativité. Bruxelles, 1986-.

Annuaire du spectacle de la Communauté française de Belgique 1985-1986-. Bruxelles, 1986-.

Guide de la danse de la Communauté française de Belgique. Bruxelles, 1989-.

Guide de la musique de la Communauté française de Belgique. Conseil de la Musique de la Communauté française de Belgique. Bruxelles, 1986-.

Création numérique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Soutiens 2006-2010. Bruxelles, 2011.

L'art même. Chronique des arts plastiques en Fédération Wallonie-Bruxelles. Bruxelles, 1998-.

Petit guide des Arts plastiques de la Communauté française de Belgique 2003. Bruxelles, 2003.

Le Nomade. Guide des arts de la rue, arts du cirque et arts forains. Bruxelles, 2002 (édition suivante sur 2006-2007, apparue en 2005).

Musique, musiques. Bulletin d'information du Conseil de la Musique de la Communauté française de Belgique. Bruxelles, 1982-2000.

Activités 80- du SOS Fouilles. Bruxelles, 1981-.

Guide des musées. Bruxelles, 1987-.

L'invitation au musée. Bruxelles, 2003-.

Uzance. Revue d'ethnologie européenne de la FW-B. Bruxelles, 2011-.

Guide des Lettres belges de langue française. Bruxelles, 1999.

Les Cahiers de la francité. Bruxelles, 1990-.

Série consistant en des publications consacrées chaque fois à l'un ou l'autre aspect de l'enseignement, de la formation, de la recherche ou de la culture en Belgique francophone.

Annuaire des bibliothèques. Liège, 1980-1983.

Les bibliothèques publiques en Communauté française de Belgique. Bruxelles, 1994-2000.

Le réseau public de lecture en Communauté française. Évolution 2002-. Bruxelles, 2003-.

Français et Société. Bruxelles, 1991-.

Série de brochures sur divers aspects sociétaux de la langue française.

État des lieux de l'alphabétisation: 2^e exercice – données 2005-2006-. Bruxelles, 2007-.

Le site web Samarcande est un catalogue en ligne donnant accès à toutes les bibliothèques publiques de la FWB:

www.samarcande-bibliotheques.be.

Les publications suivantes sont orientées spécifiquement sur la promotion et le rayonnement des lettres belges francophones et de la lecture et de l'industrie du livre en Belgique francophone:

Le Carnet et les instants. Lettres belges de langue française. Bulletin d'information édité par l'Association Promotion des Lettres belges de Langue française. Bimestriel. Bruxelles, 1982-.

Lectures. Centre de Lecture publique de la Communauté française. Bruxelles, 1981-.

Les Cahiers du CLPCF. Bruxelles, 2002-.

Le Centre de Lecture publique de la Communauté française (CLPCF) a en outre réalisé un cd-rom, *Catalogue collectif des périodiques et guides des bibliothèques publiques* (1997), qui contient 1700 titres de périodiques en cours dans 20 bibliothèques publiques, ainsi que l'édition 1997, 1999 et 2000 du *Guide des bibliothèques publiques en Communauté française de Belgique.*

Espace synthèse. Bruxelles, 1988-1997.

Titre d'une collection de dossiers (en 1998: 20 au total) établie par la bibliothèque du ministère, chaque fois concernant l'un ou l'autre thème pour lequel la Communauté française est compétente (culture, enseignement, aide sociale, etc.), consistant en des articles de fond, des coupures de presse, des critiques, etc.

Pointillés. Bruxelles, 1977-1984.

Série de dossiers sur la politique culturelle dont la publication a démarré encore avant que le Ministère autonome de la Communauté française ne soit créé.

Le site web de l'Administration générale de la culture du ministère (www.culture.be) contient un catalogue de publications relatives à la culture en Belgique francophone. Voir également le site consacré aux arts plastiques: www.artsplastiques.cfwb.be.

FORMATION PERMANENTE, JEUNESSE ET AIDE À LA JEUNESSE

Le Service général de l'éducation permanente et de la jeunesse dépend de l'Administration générale de la culture. Ces domaines ont évidemment de nombreux liens avec les aspects susmentionnés (enseignement, arts et animation culturelle). Le site web de ce service contient de nombreuses publications: www.education-

permanente.cfwb.be. La liste suivante contient également des publications dans ce domaine :

- Panorama des politiques de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles 2012.* Bruxelles, 2013.
- Administration de la jeunesse et de l'éducation permanente. Bilan 1987-1996.* Bruxelles, 1988-1997 (paraît dans la série *DAJEP* – Direction d'administration de la jeunesse et de l'éducation permanente, voir ci-dessous).
- Direction générale d'aide à la jeunesse. Rapport d'activités 2001?.* Bruxelles, 2002-?.
- Les Cahiers du DAJEP.* Bruxelles, 1987-1997.
- Les organisations générales d'éducation permanente de la Communauté française de Belgique.* Bruxelles, 1984-?.
- Les organisations locales d'éducation permanente de la Communauté française de Belgique.* Bruxelles, 1984-?.
- Les organisations régionales d'éducation permanente de la Communauté française de Belgique.* Bruxelles, 1984-?.
- Catalogue des productions et services offerts par les organisations d'éducation permanente, les centres d'expression et de créativité, les organisations de loisirs culturels.* Bruxelles, 1997-?.
- Répertoire des organisations d'éducation permanente des adultes reconnues selon le décret du 8 avril 1976.* Bruxelles, 1997.
- Les centres de documentation des organisations d'éducation permanente.* Liège, 1989.
- Répertoire d'offres de formation à l'action socioculturelle 1988-1989-.* Bruxelles, 1989-.
- Répertoire des associations menant des actions en milieu multiculturel.* Bruxelles, 1992-.
- Répertoire des Centres culturels en Communauté française.* Bruxelles, s.d.
- Répertoire des organisations d'éducation permanente.* Bruxelles, 2004.
- Bilan du Service d'éducation permanente de 2001 à 2003.* Bruxelles, 2005.
- Bulletin du CSEP.* Bruxelles, 2001-.

Les publications suivantes sont axées spécialement sur la politique de la jeunesse et plus précisément sur la protection de la jeunesse :

- Liste des organisations de jeunesse reconnues par le Ministère de la Communauté française de Belgique. Mars 1987-?.* Bruxelles, 1987-?. Plus tard : *Répertoire ... Service Aide à la Jeunesse. Rapport annuel 1993-?.* Bruxelles, 1995-? (paraît dans *Horizons Jeunes*, voir ci-dessous).
- Horizons Jeunes.* Bruxelles, 1990-?.
- Séries de brochures et de dossiers sur l'aide à la jeunesse.
- L'Abécédaire des organisations de jeunesse.* Bruxelles, 2004.
- Répertoire des organisations de jeunesse.* Bruxelles, 2005.

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse (OEJAJ) (www.oejaj.cfwb.be), lié au Secrétariat général, publie :

- Rapport annuel de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse 1999-.* Bruxelles, 2001- (en ligne).

Memento 2002- de l'enfance et de la jeunesse en Communauté française. Bruxelles, 2003- (en ligne).

En outre un grand nombre de rapports distincts, de statistiques et de brochures sur l'aide à la jeunesse, également accessibles via le site de cette institution.

Le *Conseil supérieur de l'Éducation permanente* est un organisme consultatif créé par le décret du 17 juillet 2003 et qui fonctionna de façon effective à partir de 2010. Il remplaça son prédécesseur :

Conseil supérieur de l'Éducation populaire. Documents d'information. Bruxelles, 1983-?.

Conseil supérieur de l'Éducation populaire. Rapport d'activités. Bruxelles, 1983-?.

L'organisme consultatif *Conseil de la Jeunesse d'Expression française* (CJEF), créé par l'AR du 20 août 1977, a été supprimé par le décret du 14 novembre 2008 qui le remplaça par le *Conseil de la Jeunesse*. L'ancien CJEF publiait un périodique: *Roulez jeunesse. Bulletin de liaison*, ainsi que de nombreuses brochures et notes de politique, dont on trouvera ci-dessous les plus importantes: *CJEF. Rapport d'activités 74/77.* Bruxelles, 1977 (numéro spécial de *Cahiers JEB*, 1977). Voir également :

Pour une politique globale de la jeunesse. Livre vert (...). Bruxelles, 1985.

Où jeunesse se passe ... quelles politiques communales de jeunesse? Bruxelles, 1988.

Vers une politique globale et coordonnée de la jeunesse? Bruxelles, 1995.

Trois années et quatre priorités: 1993-1995. Bruxelles, 1996.

L'Envers du tableau. Document n° Bruxelles, 1991-.

Série de dossiers sur les questions de la jeunesse.

Le nouveau Conseil de la Jeunesse publie sur son site web (www.conseildela-jeunesse.be) une série d'*Avis*, ainsi que des memoranda aux acteurs politiques et un périodique intitulé *JEF*, 2009-.

MAISONS DE JUSTICE

Pour rendre la justice plus accessible et plus humaine, des Maisons de justice furent créées en 1999 par les autorités fédérales. La sixième réforme de l'État de 2014 a intégralement transféré cette matière aux Communautés (aide aux victimes, aide sociale aux détenus, aide juridique, etc.). Dans ce cadre, une Administration générale des maisons de justice fut créée au sein du Ministère de la FW-B. Le site web www.maisonsdejustice.be contient les *Rapports annuels 2010-*.

MATIÈRES AUDIOVISUELLES

Ces matières relèvent également des compétences de la FW-B. Celle-ci est notamment l'instance de tutelle de l'institution de radio-télévision publique RTBF (voir le chapitre consacré aux médias audiovisuels). Quelques publications sont en outre éditées concernant ce domaine :

Vademecum des radios locales. Bruxelles, 1980-?.

Annuaire de l'audiovisuel. Bruxelles, 1986-.

Voir ci-dessous également les publications du CSA.

SPORT ET TOURISME

Ces deux compétences ont longtemps été logées dans une même structure administrative. Par la réforme de l'État de 1993, les compétences relatives au tourisme ont toutefois été transférées à la Région wallonne et à la COCOF bruxelloise. La *Direction d'administration de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air* (mieux connue sous l'acronyme ADEPS, l'équivalent du BLOSO flamand) assurait la promotion du sport et de la vie en plein air. Cette instance publiait un périodique, *Sport*, lancé en 1953 en tant que publication nationale et qui s'est prolongé jusqu'en 2001, ainsi que *Loisirama: sport pour tous: Bulletin d'information*. Bruxelles, 1973-1988 et également un *Rapport d'activité. Direction générale de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air et de l'infrastructure culturelle et sportive. Exercice 1975-?*. Bruxelles, 1977-?. Le site web actuel, www.sport-adeps.be, publie une revue électronique, *ADEPS Mag[azine]*, 2015-. On y trouve également *Clés pour la forme*, 2003-2007.

L'organisme consultatif, le *Conseil supérieur des Sports*, créé par le décret du 20 octobre 2011, publie son *Rapport d'activité 2012-* sur le site www.sport-adeps.be/index.php?id=6628.

AFFAIRES SOCIALES

Cette matière englobe l'aide aux personnes, personnes âgées, handicapés, la santé, etc. Une grande partie de ces compétences a toutefois été transférée aux régions en 1993 et 2013. Ceci explique le nombre restreint de publications récentes dans ce domaine.

Tableau de bord de la santé en Communauté française de Belgique 2007. Bruxelles, 2007.

Liste des maisons de repos. Bruxelles, 1991.

Les maisons de repos et de soins en Communauté française de Belgique. Bruxelles, 1989.

Santé en Communauté française de Belgique. Institutions, services, compétences. Bruxelles, 1991.

Santé & communauté. Bulletin d'informations épidémiologiques de la Communauté française de Belgique. Bruxelles, 1986-? (trimestriel).

Statistiques de décès en Communauté française de Belgique pour l'année 1987. Bruxelles, 1992.

Liste des institutions agréées pour accueillir des bénéficiaires du Fonds de Soins médico-socio-pédagogiques (...). Bruxelles, 1993-.

Transférée ensuite à la Région wallonne, sous le même titre.

Le Fonds spécial d'assistance: fonctionnement, introduction des demandes et modalités d'intervention. Bruxelles, 1991.

La retraite ... une nouvelle vie à préparer. Bruxelles, s.d.

4.4.5. Les institutions publiques de la Communauté française / FW-B

Relativement peu d'institutions publiques relèvent de la FW-B. Nous les énumérons toutes, par domaine d'activité.

MÉDIAS

La radio-télévision publique *Radio-Télévision belge de la Communauté française* (RTBF) est abordée dans le chapitre consacré aux médias audiovisuels. Il existe une autre institution publique dans ce secteur, le *Conseil supérieur de l'Audiovisuel*, créé par le décret du 17 juillet 1987 et réformé par les décrets du 24 juillet 1997 et du 23 février 2003 (www.csa.be). Cette instance administrative indépendante est chargée de la régulation des médias audiovisuels en FW-B. Elle publie un *Rapport annuel* (1994-) et une revue d'abord intitulée *Les Cahiers du CSA* (1998-2002, en ligne à partir de 2001-) et qui fut rebaptisée à partir de 2002 en *Régulation* (en ligne). Ce site comprend également des documents de travail du Conseil (avis, décisions, etc.).

ENFANCE ET AIDE À LA JEUNESSE

L'*Office de la Naissance et de l'Enfance* (ONE) (www.one.be) a été constitué par le décret du 30 mars 1983 (remplacé par le décret du 17 juillet 2002) et est le pendant francophone de l'institution flamande Kind en Gezin. Toutes deux remontent à l'ancienne Œuvre nationale de l'Enfance (voir plus haut). L'ONE vise la protection et la promotion du bien-être du jeune enfant et le soutien aux jeunes parents.

L'ONE, qu'est-ce que c'est? Bruxelles, 1987.

Tout savoir sur l'ONE: mission, services, textes légaux. Bruxelles, 1991.

Rapport d'activité. Bruxelles, 1987- (continuation des rapports annuels de l'instance nationale; les plus récents sont en ligne, à partir de 2004- sous le nom *Rapport annuel*).

Rapport 2002-2003- Banque de données médico-sociales de l'ONE. Bruxelles, 2000- (en ligne à partir de 2004-).

L'Enfant. Bruxelles, 1947-1993.

Génération ONE. Le journal des professionnels de la petite enfance. Bruxelles, 1991-1999 (?).

Baby ONE. Le magazine des jeunes parents. Bruxelles, 1994-1998.

Destiné à un large public.

Bulletin de l'Action Enfance maltraitée. Bruxelles, 1995-? (bimestriel).

On trouve également sur le site de nombreuses données statistiques (1985-) concernant les domaines de compétence de cette institution (en particulier démographie, naissance, santé, etc.).

Le *Délégué général aux Droits de l'Enfant* (www.dgde.cfwb.be), nommé par les décrets du 10 juillet 1991 et du 22 décembre 1997, a pour tâche de veiller à la préservation du bien-être et des droits de l'enfant. Avec sa propre administration, il dépend directement du gouvernement de la Communauté française. Publication principale:

Communauté française de Belgique. Délégué général aux Droits de l'Enfant et à l'Aide à la Jeunesse. Rapport annuel 1991/1992-. Liège, 1992- (à partir de 2003- en ligne).

Bon nombre de brochures sur l'action de défense des enfants figurent en outre sur le site.

ENSEIGNEMENT

Le CIUF (*Conseil interuniversitaire de la Communauté française*), créé par décret du 3 avril 1980 (modifié ensuite, en dernière instance par le décret du 9 janvier 2003), se composait de représentants des institutions universitaires de la Communauté française. Il était chargé de la concertation au sein de ce secteur et fournissait des conseils aux autorités sur la politique universitaire. Il publiait un *Rapport d'activité*, 1980-2013 (en ligne à partir de 2003), des brochures sur le système universitaire, ainsi que des séries statistiques, par exemple :

Les étudiants et le personnel des institutions universitaires francophones de Belgique: données statistiques. Bruxelles, 1990-2013 (annuel; plus tard variante de titre, en ligne à partir de 2004-2005).

Le décret du 7 novembre 2013 a mis un terme au CIUF. Il a été remplacé par l'*Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur* (ARES), la fédération des institutions d'enseignement supérieur de la FW-B. Elle doit promouvoir la coordination entre elles. La *Chambre des Universités* de l'ARES a repris les tâches du CIUF à partir du début de 2014. Le *Rapport d'activités 2014-2015-* de l'Académie se trouve en ligne sur le site www.ares-ac.be, qui publie également les *Avis* de cet organe.

AFFAIRES SOCIALES

Le *Fonds communautaire pour l'Intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées* (FCISPPH) a été institué par le décret du 3 juillet 1991, après la dissolution du Fonds national de Reclassement social des Handicapés, intervenue le 1^{er} janvier 1991. Du côté flamand, l'action de cet organisme fut perpétuée par le *Vlaams Fonds voor Sociale Integratie van Personen met een Handicap*; du côté francophone, par ce FCISPPH. Il était donc responsable de la gestion des matières relatives à l'orientation et à la formation professionnelle, à l'emploi et à l'aide sociale aux handicapés en Communauté française. En raison du transfert de certaines matières de cette dernière à la Région wallonne et à la COCOF bruxelloise (voir plus haut), l'action de ce Fonds fut poursuivie par les deux nouveaux organismes mentionnés dans les institutions publiques de ces niveaux de pouvoir respectifs. Le Fonds publiait :

L'Intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées en Communauté française. Bruxelles, 1991.

Rapport annuel. Tome 1 et Tome 2. Bruxelles, 1991 et 1992.

L'*Agence de prévention du SIDA* était un organisme public indépendant créé par la Communauté française en 1991. Elle fut supprimée à compter du 1^{er} janvier 2000 et publiait, outre de nombreuses brochures, également une revue *Prévention SIDA. Lettre d'information*. Bruxelles, 1991-1997.

Pour mémoire, mentionnons également l'existence du *Centre hospitalier universitaire de Liège*, l'hôpital académique dépendant de la FW-B (www.chuliege.be).

RELATIONS INTERNATIONALES

Au début, les relations internationales de la Communauté française étaient gérées par une institution parastatale, le *Commissariat général aux Relations*

internationales (CGRI), créé par le décret du 1^{er} juillet 1982. Cet organisme était chargé plus précisément de la promotion des relations avec d'autres pays et territoires francophones dans le monde. Suite à un accord de 1996, ce service a développé une synergie avec le service équivalent de la Région wallonne et de la COCOF bruxelloise. À compter du 1^{er} janvier 2009, le CGRI et la *Direction (wallonne) des relations internationales* (DRI) ont eux-mêmes fusionnés pour former une nouvelle institution, baptisée *Wallonie-Bruxelles international* (www.wbi.be). Il s'agissait d'une première dans l'histoire institutionnelle des entités fédérées francophones. Les publications suivantes reflètent les activités internationales de la FW-B et de la Région wallonne :

Rapport d'activités 1983-. Bruxelles, 1984- (en ligne 2001-).

Les Cahiers du Commissariat général aux Relations internationales de la Communauté française de Belgique. Bruxelles, 1991-. Plus tard *Cahiers Wallonie-Bruxelles international*.

Série de brochures sur les thèmes qui, naturellement, concernent les relations extérieures de la « francité » belge (les éditions récentes sont en ligne).

Présences de la Communauté française de Belgique et de la Région wallonne dans le monde. Bruxelles, 2002-? (en ligne).

Newsletter Wallonie-Bruxelles international. Bruxelles, 2007- (en ligne).

Terminologie nouvelle. Bruxelles, 1989-?.

Périodique consacré à l'étude scientifique de la langue.

Wallonie-Bruxelles. Une communauté, deux régions. Revue trimestrielle éditée par le Commissariat général aux Relations internationales de la Communauté française de Belgique. Bruxelles, 1983-.

Ce périodique, qui s'adresse à un large public, a déjà été mentionné plus haut, à la section « Région wallonne », car à partir de 1986, il a été publié par les deux instances, sous le titre légèrement modifié [*Revue*] *w+B. Wallonie / Bruxelles. Revue bimestrielle internationale éditée par la Communauté française de Belgique* [à partir de 2011 : *de la FW-B*] et la Région wallonne (en ligne à partir de 2001-).

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION / STATISTIQUES

L'*Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication* (ETNIC) fut créée en 2002 afin d'optimiser la TCI de la FW-B. Elle est notamment chargée du stockage et de la gestion des informations statistiques. On peut donc trouver sur le site internet de cette institution des données chiffrées sur les domaines de compétence de la FW-B, plus précisément les statistiques de l'enseignement. Son *Rapport d'activités* se trouve en ligne (www.etic.be).

ASPECTS FINANCIERS ET GESTION DU PERSONNEL

Pour être complet, nous mentionnerons encore quelques autres parastataux de la FW-B surtout axés sur les aspects financiers et la gestion du personnel. En 2002, le *Fonds Écureuil* a été constitué afin d'assurer l'avenir financier de la communauté par la constitution et la gestion de réserves budgétaires (ce par suite de l'accord de la Saint-Boniface évoqué dans l'introduction générale à ce chapitre). Ce fonds dépend de la Direction générale du budget et des finances du Ministère

de la FW-B. Également dans la perspective de la situation financière de la Communauté française, le *Fonds pour l'Égalisation des Budgets de la Communauté française* a été créé en 1998, qui fut transformé par le décret du 19 décembre 2002 en *Fonds pour l'Égalisation des Budgets et le Désendettement de la Communauté française* (archives conservées aux Archives générales du Royaume) Enfin, citons l'*Institut de la Formation en Cours de Carrière* (IFC), créé en 2002 pour assurer la formation continue du personnel enseignant (*Rapport annuel d'activités 2003-* en ligne sur www.ifc.cfwb.be).

4.5. La Communauté germanophone

Els Herrebout

4.5.1. Bibliographie

- BAYENET (B.), VEIDERS (S.). Le financement de la Communauté germanophone, in *CH CRISP*, 2007, n^{os} 1983-1984.
- BEGENAT-NEUSCHÄFER (A.), ed. *Die Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens: eine Bestandsaufnahme*. Frankfurt-sur-le-Main, 2010.
- BEHRENDT (C.), VRANCKEN (M.), Die Deutschsprachige Gemeinschaft und die sechste Staatsreform, in *Europäisches Journal für Minderheitenfragen*, 2013.
- BERGMANS (B.). *Le statut juridique de la langue allemande en Belgique*. Louvain-la-Neuve, 1986.
- BOUHON (F.), NIESSEN (C.), REUCHAMPS (M.). La Communauté germanophone après la sixième réforme de l'État : état des lieux, débats et perspectives, in *CH CRISP*, 2015, n^{os} 2266-2267.
- BRASSINNE (J.), KREINS (Y.). La réforme de l'État et la Communauté germanophone, in *CH CRISP*, 1980, n^{os} 1028-1029.
- BRÜLL (C.), LEJEUNE (C.), eds. *Grenzerfahrungen – Eine Geschichte der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens*, t. 5: *Säuberung, Wiederaufbau, Autonomie-diskussionen (1944-1973)*. Eupen, 2013.
- HEUKEMES (N.), ed. *DG-Ostbelgien Leben 2025. Regionales Entwicklungskonzept der Deutschsprachigen Gemeinschaft*. Eupen, 2015 (quatrième édition actualisée).
- JENNIGES (H.). Germans, German Belgians, German-Speaking Belgians, in DEPRez (K.), VOS (L.), eds. *Nationalism in Belgium. Shifting Identities 1780-1995*. New York-Londres, 1998, p. 31-42.
- MERTENS (E.). Die Deutschsprachige Gemeinschaft in Belgien, in *Aus Politik und Zeitgeschichte*, 2008, 8, p. 3-5.
- MIESSEN (W.). *Die Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens. De Duitstalige Gemeenschap van België. La Communauté germanophone de Belgique. Bibliographie – Bibliographie*, t. 1: 1945-2002. Bruxelles, 2003, 2 vol. ; t. 2: 2003-2008 (mit Nachträgen 1945-2002). Bruxelles, 2004; t. 3: 2009-2013 (mit Nachträgen 1945-2008). Bruxelles, 2014.

Cette bibliographie est disponible en ligne et consultable sur le site des Archives de l'État en Belgique (www.arch.be/Staatsarchiv Eupen).

SÄGESSER (C.), GERMANI (D.). La Communauté germanophone : histoire, institutions, économie, in *CH CRISP*, 2008, nr. 1986.

STANGHERLIN (K.), FÖRSTER (S.), ed. *La Communauté germanophone de Belgique (2006-2014)*. Bruges, 2014.

VANLANGENAKKER (I.). De werking van het parlement van de Duitstalige Gemeenschap, in *Res Publica*, 2008, 3, p. 221-246.

4.5.2. Aperçu historique

Pour les quelque 77 000 Belges germanophones, une réglementation institutionnelle distincte a été élaborée au sein de l'État fédéral. Le processus a débuté un peu plus tard que pour les autres communautés. La Constitution de 1970 reconnaissait certes l'existence d'une communauté culturelle germanophone distincte, mais le Conseil culturel de la Communauté culturelle allemande ne fut créé que par la loi du 10 juillet 1973. Celui-ci se composait de 25 membres, élus directement par les électeurs du territoire germanophone. Y siégeaient également de plein droit, avec voix consultative, les députés et sénateurs élus dans l'arrondissement de Verviers et habitant dans ce territoire. Cette élection directe était spécifique à la Communauté germanophone, car les membres des deux autres Conseils culturels n'étaient pas élus directement (voir plus haut). Ce Conseil culturel se distinguait toutefois également par une autre caractéristique : il ne disposait pas de la compétence décrétole (il pouvait uniquement émettre des avis). La Communauté germanophone ne disposait pas non plus d'un organe exécutif distinct (un ou plusieurs ministres du gouvernement national exerçaient les compétences concernées).

Par suite de la révision de la Constitution de 1980, des changements sont également intervenus pour la Communauté germanophone, une nouvelle fois cependant avec un peu de retard. La loi du 31 décembre 1983 constitua le Conseil de la Communauté germanophone, dont les 25 membres sont élus directement par les électeurs du territoire germanophone. À partir de 2004, le *Rat* adopta officiellement l'appellation de *Parlament*. À nouveau, un contraste se dessine avec le Conseil de la Communauté française qui, comme nous l'avons vu, n'est pas composé par le biais d'élections directes. À l'inverse de son prédécesseur, ce Conseil possède désormais, dès sa création, la compétence décrétole.

Le terrain d'action de la Communauté germanophone a été étendu pas à pas, conformément à la dynamique générale de la réforme de l'État : aide aux personnes, culture, média, enseignement (voir plus haut). La loi du 16 juillet 1993 confère à la Communauté germanophone la compétence sur les CPAS. À partir du 1^{er} janvier 1994, des compétences régionales lui sont confiées pour la première fois (protection des monuments et sites). La politique de l'emploi et les fouilles suivent début 2000 et le contrôle sur les communes et leur financement à compter du 1^{er} janvier 2005. En 1997, La Communauté germanophone avait acquis la compétence pour la réglementation de l'utilisation des langues dans l'enseignement. Parce que toutes les communes de ce territoire ont un statut spécial, l'usage des langues dans les affaires communales demeure toutefois réglé par une loi fédérale. Par suite des lois spéciales du 13 juillet 2001 (en exécution des accords de la Saint-Polycarpe, voir plus haut), la loi du 7 janvier 2002 fut approuvée, laquelle

apportait des modifications à la loi précitée du 31 décembre 1983 sur l'organisation de la Communauté germanophone. Ces dispositions concernaient principalement les modalités de financement, les compétences de la Communauté et la composition du gouvernement. L'Exécutif de la Communauté germanophone se composait à partir de 1983 de maximum trois, et à partir de cette nouvelle loi, de maximum cinq ministres. Après les élections de 2004, le nombre de ministres effectivement en fonction passa de trois à quatre. Les ministres sont élus par le Conseil (à partir de 1993 pas nécessairement en son sein) et sont responsable de ce dernier. Contrairement à ce qui s'est passé pour les autres gouvernements de communauté et de région, cet Exécutif fut composé dès l'entame sur la base du principe de la majorité et non de la proportionnalité.

Avec la sixième réforme de l'État des compétences et des moyens financiers supplémentaires ont été transférés de l'État fédéral vers les communautés et régions. Depuis, la Communauté germanophone exerce toute une série de nouvelles compétences, avant tout dans les secteurs sociaux (par exemple allocations familiales), de la santé (par exemple une grande partie de la politique hospitalière, les soins de longue durée, la prévention) et du pouvoir judiciaire (les maisons de justice, la politique d'action publique).

Parallèlement à la sixième réforme de l'État, la Communauté germanophone a négocié le transfert supplémentaire de compétences de la Région wallonne. À côté de la rétrocession du tourisme (2014), deux domaines de compétence furent élargis: celui des autorités locales (loi organique) à partir du 1^{er} janvier 2015 et celui de l'emploi (nouvelles compétences de la sixième réforme de l'État, à l'exception des titres-services) depuis début 2016. Depuis août 2014, la Communauté germanophone dispose aussi de l'autonomie constitutive comme les autres Communautés.

Pour l'administration, la Communauté germanophone ne dispose que d'un seul Ministère. Une cellule administrative provisoire fut constituée par l'AR du 28 juin 1982 et par l'AR du 7 novembre 1983, le service administratif de la Communauté germanophone démarra effectivement en tant qu'unité autonome. En 2015, le Ministère occupait quelque 250 membres de personnel répartis en 19 sections.

Depuis mai 2005, la Communauté dispose d'une représentation (*Vertretung*) à Bruxelles (dgbruessel@dgov.be) et d'une représentation à Berlin. Depuis 2014, la représentation berlinoise représente aussi les intérêts de la Communauté française et de la Région wallonne. L'appellation officielle est *Delegation der Deutschsprachigen Gemeinschaft, der Französischen Gemeinschaft und der Wallonischen Region* (www.wbi.be).

4.5.3. *Le Parlement de la Communauté germanophone et les instances qui l'ont précédé*

RAT DER DEUTSCHSPRACHIGEN KULTURGEMEINSCHAFT

Ausführliche Berichte. Eupen, 1974-1983.

Kurzberichte. Eupen, 1974-1983.

Fragen und Antworten. Eupen, 1974-1983.

Dokumente. Eupen, 1974-1983.

RAT [PARLEMENT] DER DEUTSCHSPRACHIGEN GEMEINSCHAFT

Ausführliche Berichte. Eupen, 1983-.

Dokumente. Eupen, 1983-.

Fragen und Antworten. Eupen, 1983-.

Verzeichnisse. Eupen, 1983-.

À partir de 1995, ces registres existent sous forme informatisée.

Einladungen. Eupen, 1973-.

Invitations aux commissions et séances plénières.

Stand der Arbeiten. Eupen, 1991-.

Bulletin Interpellationen und Fragen. Eupen, 2007-.

Consultez également le site Internet www.dgparlament.be. Il contient notamment une base de données reprenant le texte des documents parlementaires depuis 1973, la composition du parlement et les notes biographiques des membres ainsi que les rapports annuels (*Berichte des Parlaments der Deutschsprachigen Gemeinschaft über seine Tätigkeiten*).

Quelques autres publications sortent du cadre des sources qui résultent du fonctionnement du Parlement. Elles ont une fonction informative interne ou externe, ainsi par exemple :

Das Parlament der DG. Das Haus des Bürgers (Begleitheft zur Ausstellung). Eupen, 2014.

Geschäftsordnung des Rates [des Parlaments] der Deutschsprachigen Gemeinschaft. Eupen, 1974 et éditions suivantes (édition actualisée en 2014).

Texte du règlement d'ordre intérieur du *Rat*, plus tard *Parlament*.

Rechtsgrundlagen der Deutschsprachigen Gemeinschaft. Verfassung, Gesetze, Dekrete. Eupen, 2015 (cinquième édition).

Von Woche zu Woche. Eupen, 1979-.

Publication périodique, réservée aux membres du conseil, avec des copies d'articles de presse consacrés à la Communauté germanophone et le texte de décrets et arrêtés de cette communauté.

Le parlement publie depuis 2015 la série "*Schriftenreihe der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens*" sur la politique de la Communauté germanophone en général, sur l'autonomie de la Communauté et sa représentation au sein des institutions belges, sur le fédéralisme, etc.

Quelques brochures s'adressent au grand public, et notamment :

Die Deutschsprachige Gemeinschaft und ihr Parlament. Eupen, 1995 (version actualisée de 2014, existe aussi en néerlandais et en français).

HERREBOUT (E.), JOUSTEN (W.). *Ein Haus als Spiegel seiner Zeit. Die Baugeschichte des DG-Parlaments.* Eupen, 2015.

Unser Rat. Eupen, 1974.

Zwanzig Jahre Kulturautonomie. Hat sich der Weg gelohnt? Eupen, 1994.

4.5.4. *Le Gouvernement de la Communauté germanophone*

Le gouvernement publie sur son site (www.dgregierung.be) un bulletin d'informations, des communications de presse et des communiqués du gouvernement. En outre, il publie le *Regionales Entwicklungskonzept für die Deutschsprachige Gemeinschaft* (REK) avec ses stratégies de développement durable à divers niveaux politiques. À propos des archives de cette instance (procès-verbaux des réunions) : voir plus haut l'explication générale concernant les archives de communautés et de régions. Le portail de l'ensemble des institutions de la Communauté germanophone – sauf le parlement – est www.dglive.be. Il contient également la base de données juridiques dg Lex et une base de données de tous les prestataires de service en Communauté germanophone. La composition des gouvernements successifs de la Communauté germanophone depuis 1984 se trouve sur le site web du CRISP :

www.crisp.be/documents-politiques/gouvernements.

4.5.5. *Le Ministère de la Communauté germanophone*

Le ministère publiait de 1992 jusqu'en 2000 le *Vademekum. Informationen des Ministeriums der Deutschsprachigen Gemeinschaft*. Cette publication périodique comprenait essentiellement des nouvelles sur l'enseignement et la formation. Jusqu'en 2009 il publiait aussi la série *Schriftenreihe des Ministeriums der Deutschsprachigen Gemeinschaft* dans laquelle apparaissaient des monographies individuelles. Depuis 2015, c'est le parlement qui continue à publier cette série (voir plus haut). Le site internet www.dglive.be propose une newsletter électronique et un *Bürgermagazin* (2013-), ainsi que les textes du REK.

L'autorité de la Communauté germanophone est assistée de différents organes consultatifs. Les plus importants sont le *Rat der Deutschsprachigen Jugend* (www.rdj.be) (1975), créé à partir d'un regroupement de différents centres, conseils, organisations et services de la jeunesse en Communauté germanophone; la *Kommission für Denkmal- und Landschaftsschutz* (1994); le *Sportrat* (2002); le *Medienrat* (créé en 1999, personnalité juridique en 2005); le *Beirat für die Gesundheitsförderung* (2004); le *Rat für Erwachsenenbildung* (1981, réforme 1993); le *Rat für Entwicklungszusammenarbeit, Solidarität und Integration* (RESI) (2007); le *Beirat für Familien- und Generationenfragen* (2009) et le *Wirtschafts- und Sozialrat der Deutschsprachigen Gemeinschaft* (2000). Ce dernier conseil est un organe de concertation entre employeurs et travailleurs. La majorité des conseils publie des newsletters électroniques, des rapports annuels et de nombreuses brochures sur leurs sites.

4.5.6. *Les institutions publiques de la Communauté germanophone*

Les différents domaines de compétence de la Communauté germanophone sont pourvus d'organes de politique et d'institutions d'exécution spécifiques. Le *Belgische Rundfunk* (BRF – radio-télévision) fut constitué en 1945 et est autonome depuis 1977, donc bien avant la création de la Communauté même (www.brflive.be). De *Tourismusagentur Ostbelgien* (TAO) se porte garant de la promotion du tourisme (www.eastbelgium.com). Les cinq centres de la Communauté

(DG-Gemeinschaftszentren): le *Sport- und Freizeitzentrum Worriken* à Bütgenbach (www.worriken.be), le *Kultur- und Begegnungszentrum KUZ* à Burg Reuland (www.kuz.be), le *Naturparkzentrum Ternell* (www.ternell.be), le *Besucherzentrum Wesertalsperre* à Eupen (www.eupener.talsperre.be) et le *Bildungs- und Begegnungszentrum Kloster Heidberg* (2014, www.Kloster.Heidberg.be) complètent l'offre culturelle et touristique en Communauté germanophone.

Sur le plan de l'aide sociale et de l'emploi, on a d'une part la *Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben der Deutschsprachigen Gemeinschaft* (www.selbstbestimmt.be), le pendant des nombreuses autres institutions régionales et communautaires chargées de la réinsertion sociale des personnes handicapées. L'institution existait de 1998 à 2016 comme *Dienststelle für Personen mit Behinderung der DG* (DPB), l'instance qui l'a précédée ayant été créée en 1990. Il existe d'autre part à partir de début 2000 l'*Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft* (ADG), qui se consacre au placement et à la formation professionnelle (www.adg.be). Il publie en ligne des statistiques et panoramas du marché du travail. Au niveau socioéconomique, l'*Institut für Aus- und Weiterbildung im Mittelstand und in kleinen und mittleren Unternehmen* (IAWM), créé en 1991 et équivalent des instituts flamands et francophones de formation des classes moyennes est présent et publie des *Tätigkeitsberichte* (à partir de 2004-) en ligne sur www.iawm.be. Le IAWM est aussi l'autorité de surveillance dans le domaine de la formation duale.

Le *Wirtschaftsförderungsgesellschaft Ostbelgiens* est le bureau central économique d'informations visant à promouvoir l'exportation et l'implantation commerciale et industrielle dans la région (www.wfg.be).

En matière d'enseignement et de service à l'enfance, il faut mentionner la *Autonome Hochschule* et *Kaleido-DG*. La première fut fondée en 2005 suite à la fusion de trois écoles supérieures existantes et propose actuellement des études de bachelier pour les professeurs de l'enseignement primaire et pour les soins infirmiers (www.ahs.be). L'école supérieure comprend aussi un centre historique *Grenzeschichte-DG* (www.grenzeschichte.eu). La plus récente institution de la Communauté germanophone *Kaleido-DG, Zentrum für die gesunde Entwicklung von Kindern und Jugendlichen* a été fondée en 2014 suite à la fusion des anciens centres PMS, des centres de santé et du service *Kind und Familie*. Pour finir, il y a le *Medienzentrum*, qui est la bibliothèque centrale de la Communauté (www.medienzentrum.be) (1992). La majorité de ces institutions publient sur leurs sites web des newsletters électroniques, des statistiques, des rapports annuels et des brochures.

